

La médiation occupe un espace de plus en plus important sur la place publique et cela suscite un intérêt croissant pour cette forme particulière de gestion de conflits.

Mais si la médiation sort, peut-être petit à petit de l'anonymat, les spécialistes s'entendent pour dire qu'elle est encore mal connue...

Ce numéro spécial de l'arc-bulletin dresse un état des lieux de la médiation au Luxembourg.

Panorama de la médiation au Luxembourg

**Écouter, respecter, comprendre, transmettre,
échanger, négocier, faciliter, relier ... La médiation!**

Edition spéciale réalisée en collaboration avec l'A.L.M.A.
Association Luxembourgeoise de la Médiation
et des Médiateurs Agréés



9 1789995 961008

Éditeur-expéditeur: ANCE a.s.b.l., BP 78, L-7201 Walferdange, www.ance.lu

Port payé
P/S. 035



Sommaire

- p. 05 Editorial [Paul Demaret](#) / [Charel Schmit](#)
p. 07 In memoriam Jos Bewer

A Institutions, services, acteurs et projets à Luxembourg

- p. 11 01 Ombudsman–le médiateur au service des citoyens [Marc Fischbach](#)
p. 13 02 ORK–Ombudscomté fir d'Rechter vum Kand [Marie Anne Rodesch-Henges](#)
p. 18 03 ALMA–Association Luxembourgeoise de la Médiation et des Médiateurs Agréés [Alice Risch](#)
p. 20 04 CM–Centre de Médiation a.s.b.l [Paul Demaret](#) / [Elisabeth Ribeiro](#) / [Diane Meyer](#)
p. 29 05 CMBL–Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg
p. 31 06 PRO FAMILIA–Centre de Médiation Socio-Familiale de la fondation Pro Familial [Sandy Roulling](#)
p. 35 07 ESPACE PAROLE–Cellule de Médiation, Affiliée au Familjen Center CPF [Sylvie Schares](#)
p. 38 08 Médiation interculturelle en milieu scolaire
08.1 Médiateurs interculturels [Marguerite Krier](#)
08.2 Témoignages [Mehdija Celebic](#) / [Michel Marinho](#)
p. 40 09 Médiation pénale [Paul Schroeder](#)
p. 43 10 Peer-Mediation
10.1 Projet «Médiation scolaire de pairs» [Monique Collé](#)
10.2 Autonomie / Hétéronomie de l'élève médiateur [Marie Detournay](#)
p. 47 11 Médiation de voisinage ou de quartier [Dan Biancalana](#)
p. 49 12 Médiation de voisinage en milieu rural [Romaine Boever](#)
p. 50 13 Médiation en chiffres–extrait du rapport annuel 2007 du Centre de Médiation a.s.b.l

B Réseau International, colloques et conférences

- p. 63 14 AIFI–Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées
[Lorraine Filion](#) / [Paul Demaret](#)
p. 66 15 La médiation familiale internationale ou à distance–Recommandations spécifiques de l'AIFI [Lorraine Filion](#)
p. 73 16 La médiation–un nouvel espace de justice ? Conférence de [Michèle Guillaume-Hofnung](#)
p. 75 17 Autour des familles en crise–Sens et cohérence des nouvelles pratiques. Colloque 2009.

C Formation

- p. 79 18 Master professionnel en médiation à l'Université du Luxembourg
p. 80 19 Master européen en médiation / MAS–Master of Advanced Studies, IUKB-Sion (CH)

D Guide pratique

- p. 83 Adresses utiles–Récapitulatif
p. 85 Bibliographie
p. 87 Agenda Mediation
p. 89 FICE
p. 91 ANCE
p. 94 Impressum

Entre la création du «Centre de Médiation» a.s.b.l. en 1998 et la naissance de l'«Association Luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés» (ALMA) a.s.b.l. en 2005, de l'eau a passé sous les ponts de la médiation au Luxembourg.

D'autres associations ont vu le jour, des formations en médiation ont été mises en place, des recherches sont en cours de réalisation,...

La médiation occupe un espace de plus en plus important sur la place publique et cela suscite un intérêt croissant pour cette forme particulière de gestion de conflits. Mais si la médiation sort, peut-être petit à petit de l'anonymat, les spécialistes s'entendront pour dire qu'elle est encore mal connue. Et ce d'autant plus au Luxembourg où elle accuse un retard de quelques années par rapport à nos voisins allemands, belges et français.

L'ANCE et l'ALMA ont donc trouvé opportun de publier ce bulletin spécial médiation. Ce numéro de l'arc- bulletin dresse un état des lieux de la médiation au Luxembourg.

Cet état des lieux qui aurait sans doute été différent sans le travail acharné de Jos Bewer.

La médiation au Luxembourg doit beaucoup à Monsieur Bewer. Il avait très vite senti le potentiel de la médiation dans la création et la restauration du lien social et a su transmettre son enthousiasme aux acteurs actuels de la médiation

Il ne s'agit pas ici uniquement d'un relevé des associations mais au travers des différentes présentations, vous remarquerez que chaque association insiste sur les principes de la médiation.

En quelques mots les principes récurrents sont :

- volontariat,
 - neutralité,
 - impartialité,
 - confidentialité,
 - solutions trouvées par les personnes elles-mêmes
- Certains principes ne se retrouvent pas dans le cadre de la médiation institutionnelle mais c'est justement cette spécificité qui la différencie des autres approches de médiation.*

Si nous penchons du côté législatif, nous relevons :

- la médiation pénale est réglementée ¹(Code d'Instruction Criminelle – art. 24(5))
- du côté de la médiation institutionnelle :
 - la loi du 22 août 2003 instituant le Médiateur²
 - la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS) dit en son article 2 que le CPOS fait office de médiateur scolaire³

La modification de la loi sur le divorce va probablement ouvrir une porte supplémentaire à la médiation mais sous quelle forme... Nul ne le sait encore (*l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés rendra un avis sur cette problématique*).

Les formations et les recherches vont, elles-aussi, bon train dans le monde de la médiation : L'Université du Luxembourg propose un Master en Ingénierie de la Médiation. Des recherches sont en cours dans le domaine de la médiation familiale, et également sur la structure des représentations sociales de la médiation L'Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées (AIFI) vient de publier le premier numéro de sa revue scientifique qui s'attarde sur la garde alternée en France aussi appelée hébergement alterné en Belgique ou garde partagée au Québec.

Bref, dans ce monde en mouvement qu'est celui de la médiation, nous espérons que cet arc-bulletin vous donnera quelques jalons vous permettant de vous y retrouver. En fin de numéro, un agenda reprend quelques manifestations qui traiteront de la médiation.

En attendant de vous rencontrer à l'une ou l'autre de ces manifestations, le comité de l'ANCE et celui de l'ALMA vous souhaitent bonne lecture.



Paul Demaret



Charel Schmit

1 MEMORIAL A n° 67 du 11 juin 1999, loi du 6 mai 1999, «Médiation pénale» et MEMORIAL A n°148 du 3 octobre 2003, loi du 8 septembre 2003, «Violence domestique»

2 MEMORIAL A n° 128 du 3 septembre 2003

3 MEMORIAL A n° 130 du 28 juillet 2006, loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaire (CPOS)

In memoriam Jos Bever

Au cours de l'année 2006, l'événement le plus marquant et le plus triste restera la disparition inopinée de Jos Bever fondateur et président du Centre de Médiation asbl.

Jos a marqué de son empreinte la médiation au Luxembourg. Il ne fut pas seulement le fondateur et président du CM, mais il fut également l'un des initiateurs des formations universitaires en médiation que dispense actuellement l'Université de Luxembourg (Master professionnel en Médiation).

Sa vision ne s'était pas arrêtée là, promouvoir une médiation de qualité non seulement au sein du Centre de Médiation asbl mais également à toute instance et/ou personne pratiquant la médiation restait pour lui un des piliers des fondations pour la pérennité de la médiation au Luxembourg.

C'est donc sous son impulsion que l'Association Luxembourgeoise pour la Médiation et les Médiateurs Agréés asbl – ALMA – a été créée, il en fut d'ailleurs le président.

Des témoignages reçus en et au-delà de nos frontières, nous pouvons dire que Jos fut un ambassadeur de la médiation où son humilité n'avait d'égale que sa persévérance et sa force de travail.



Jos Bever lors de la conférence de presse à l'occasion de la parution de la bande dessinée «ECH OCH» en 2001



Jos Bever en compagnie de M. Jean-Pierre Bonafe-Schmitt
Grill médiateurs CM
juillet 2006



Jos Bever
Fondateur et Président
(1998 - 2006)
du Centre de
Médiation asbl

A

**Institutions,
services,
acteurs et projets
à Luxembourg**

01

Ombudsman

Le Médiateur au service des citoyens



Le bon fonctionnement d'une démocratie est essentiellement tributaire de la confiance qui règne entre les citoyens et l'administration publique.

Cela est d'autant plus vrai dans un État de droit où, par l'extension constante et les réaménagements de plus en plus fréquents de l'arsenal législatif et réglementaire voire du domaine d'intervention public, les citoyens éprouvent de plus en plus de difficultés pour suivre et comprendre les actes et les procédures de l'administration.

Aussi, l'institution d'un médiateur public mise en place le 1^{er} mai 2004 n'a-t-elle d'autre finalité que d'offrir de nouvelles perspectives pour que les citoyens se fassent entendre et participent aux processus de décision qui les concernent.

De par son mécanisme transparent, flexible et rapide et de par son offre gratuite l'institution du médiateur pourra s'avérer dans bien des cas mieux équipée et plus appropriée pour résoudre les conflits de droit public que les voies de recours traditionnelles.

Quel est le rôle de l'Ombudsman ?

Vous n'approuvez pas une décision ou une procédure vous concernant, prise ou mise en oeuvre par l'administration publique (c'est-à-dire une administration étatique ou communale ou encore un établissement public relevant de l'Etat ou des communes) ?

Vous estimez que les autorités se sont trompées ou que leur décision ou procédure ne se justifie pas, vous estimez inapproprié le comportement d'un agent public ? Dans ce cas, adressez-vous à votre Ombudsman ! Il vous aidera et tiendra lieu d'intermédiaire entre vous et les autorités.

L'Ombudsman est le représentant des citoyens. Cela veut dire qu'il joue le rôle de médiateur dans votre affaire et qu'il cherche à résoudre le litige qui vous oppose à l'administration. C'est un conseiller et un médiateur entre les citoyens et l'administration.

Dans quels cas peut-il intervenir ?

Vous n'avez reçu aucune réponse ou une réponse insatisfaisante à votre réclamation ?

L'Ombudsman se saisit de votre affaire. Il met en balance les différents points de vue, interroge les autorités concernées, consulte les documents requis et s'entretient avec les responsables.

L'Ombudsman n'est ni un juge, ni un arbitre. S'il estime que votre réclamation est fondée, il transmet ses recommandations aux autorités en question, afin de parvenir à une solution à l'amiable du conflit.

L'Ombudsman ne peut intervenir dans une procédure judiciaire. Cependant, il reste saisi de l'affaire même en cas de recours introduit devant une juridiction.

Quelles sont les conséquences de son intervention ?

S'il estime votre réclamation recevable et fondée, l'Ombudsman intervient en vue de trouver une issue.

La solution sera généralement telle que les autorités réexamineront leur décision en tenant compte des recommandations de l'Ombudsman et, le cas échéant, changeront leur position initiale.

Dans certains cas, l'Ombudsman peut en arriver à la conclusion qu'une disposition a des effets insupportables ou inacceptables pour le citoyen et n'est donc plus compatible avec le principe de proportionnalité. Il transmet alors sa recommandation à l'administration compétente.

Dans ses efforts visant à respecter le principe d'équité, l'Ombudsman vérifie si l'effet de la règle de droit dans un cas concret est conforme au principe d'égalité. Si ce n'est pas le cas, l'Ombudsman propose une recommandation susceptible de résoudre le conflit.

Qui peut s'adresser à l'Ombudsman ?

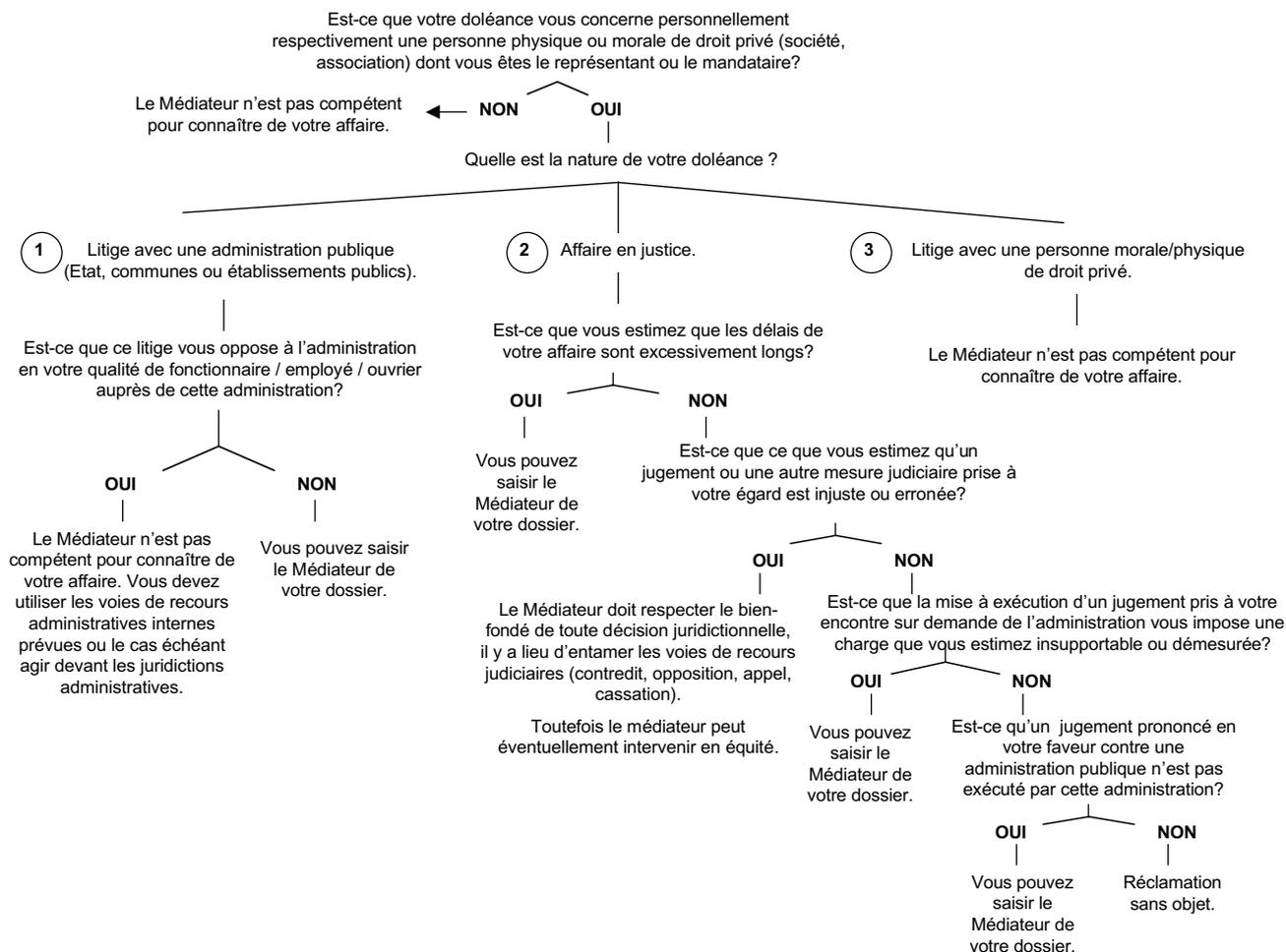
Toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, ou toute personne morale de droit privé peut s'adresser par écrit ou oralement à l'Ombudsman.

Par personne morale de droit privé on entend soit une association sans but lucratif (a.s.b.l.) soit une société commerciale, comme par exemple une société anonyme (S.A.).

Vous pouvez adresser votre requête à l'Ombudsman oralement ou par écrit. Ce service offert au citoyen est une prestation gratuite et devrait renforcer la confiance des citoyens dans la démocratie et les institutions.

Les réclamations écrites peuvent être adressées en luxembourgeois, en français, en allemand ou en anglais.

Les réclamations orales peuvent en outre être formulées dans une autre langue étrangère, à la condition que le réclamant se fasse accompagner d'un ou d'une interprète.



Marc Fischbach
Premier Médiateur
du Grand-Duché de
Luxembourg depuis
2004. Docteur en droit,
Ministre honoraire (1984-
1998), Juge à la cour
européenne des Droits de
l'Homme (1998-2003)

Contact:

« Ombudsman »
Marc Fischbach
36, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

T 26 27 01 01
F 26 27 01 0

ombudsman@ombudsman.lu
www.ombudsman.lu

Une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants au Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié la convention internationale relative aux droits de l'enfant signée à New-York lors de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 novembre 1989 par une loi du 20 décembre 1993.

Cinq réserves par rapport à la convention ont été retenues dans ce texte de loi.

1. Les dispositions du code civil luxembourgeois exigeant le consentement du conjoint pour voir élever au domicile conjugal un enfant naturel de l'autre conjoint conçu pendant le mariage sont considérées comme étant une disposition dans l'intérêt de la famille et ne constituent dès lors pas une violation de l'art 9 de la Convention disposant que l'enfant ne peut être séparé de ses parents contre son gré.
2. Le Gouvernement luxembourgeois a estimé que la Convention était compatible avec les dispositions luxembourgeoises prohibant le mariage de manière absolue entre membres proches d'une même famille.
3. La loi luxembourgeoise sur l'interruption de la grossesse ne fait pas obstacle à l'article 6 qui définit que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
4. La loi luxembourgeoise sur l'accouchement anonyme est jugée compatible avec l'article 7 de la Convention disposant que l'enfant a le droit de connaître ses parents.
5. Le Gouvernement luxembourgeois a été invité par la Chambre des députés (le Parlement luxembourgeois) à déclarer lors du dépôt des instruments de ratification que l'article 15 de la Convention relatif à la liberté d'association ne tient pas en échec les dispositions de la loi luxembourgeoise en matière de capacité d'exercice des droits des mineurs.

L'Ombudscomité pour les droits de l'enfant, désigné couramment par son abréviation (en langue luxembourgeoise) «ORK» a été instauré par la loi du 25 juillet 2002. Les missions de l'ORK sont clairement définies dans la loi, à savoir:

- a. Analyser les dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, afin de recommander, le cas échéant, aux instances compétentes des adaptations nécessaires;
- b. émettre son avis sur les lois et règlements, ainsi que sur les projets concernant les droits de l'enfant;

- c. informer sur la situation de l'enfance et veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'Enfant;
- d. présenter au Gouvernement et à la Chambre des Députés un rapport annuel sur la situation des droits de l'enfant ainsi que sur ses propres activités;
- e. promouvoir le développement de la libre expression de l'enfant et de sa participation active aux questions le concernant;
- f. examiner les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont pas respectés et faire des recommandations afin d'y remédier;
- g. recevoir des informations et des réclamations relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant et écouter, à cet effet, selon les modalités à déterminer par lui tout enfant qui en fait la demande;
- h. émettre à partir de ces informations ou de réclamations ou au sujet de cas particuliers instruits par lui, des recommandations ou des conseils permettant d'assurer une meilleure protection des droits et des intérêts de l'enfant;

Le législateur a décidé, après de longs débats préliminaires, de nommer un comité multidisciplinaire et de confier la gestion journalière à un(e) Président(e) qui assure la fonction d'«Ombudsman» pour les droits de l'Enfant. Ce faisant le législateur luxembourgeois n'a pas suivi le modèle français ou belge, pays dans lesquels l'Ombudsman est une institution personnelle à la tête d'une structure administrative indépendante.

La loi dispose en son article 4 que les membres exercent leur mission en toute neutralité et indépendance. Les fonctions de membre de l'ORK sont par conséquent incompatibles avec des mandats politiques, de député, de membre du Conseil d'Etat, de membre du Gouvernement et de membre d'un conseil communal.

L'ORK fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2003. Il est actuellement composé d'une Présidente, assistante sociale de formation et ancienne directrice d'une institution sociale œuvrant dans le domaine de l'enfance en détresse et des familles en difficulté, d'un psychologue, d'une mère de famille issue du milieu du scoutisme, d'un enseignant, d'une avocate et d'une journaliste. Les membres sont nommés pour 5 ans. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

Dans l'exercice de leur mission, les membres de l'ORK peuvent accéder librement à tous les bâtiments d'organismes publics ou privés engagés dans l'accueil des mineurs. Les membres ont le droit de s'enquérir de

toute information, pièce ou document, à l'exception de ceux qui sont couverts par le secret médical. Ils ne peuvent toutefois pas intervenir dans les procédures judiciaires en cours. La Présidente a été assermentée en tant que comptable extraordinaire pour pouvoir assurer la gestion journalière du budget de façon indépendante par rapport au Gouvernement. Les dépenses de grande envergure (mobiliier, matériel informatique, personnel) figurent dans le budget prévisionnel et doivent néanmoins être approuvées par le Ministre de la Famille, le budget de l'ORK étant annexé au budget du Ministère de la Famille.

109.791 enfants mineurs (56.379 garçons et 53.412 filles) vivent actuellement au Grand-Duché de Luxembourg. Le chiffre est croissant et augmente de 1000 unités par an. L'Institution ORK a connu rapidement un vif succès auprès du public. De nombreux enfants ont contacté le nouveau service, que ce soit personnellement ou par le biais de représentants (parents, grands-parents et autres membres de la famille). Le service est également sollicité par des professionnels du secteur scolaire et social. Afin d'expliquer les missions de l'ORK auprès du grand public, la Présidente et les autres membres du Comité participent régulièrement à des débats et des conférences, se rendent dans les écoles et les institutions sociales et interviennent par médias interposés dans le débat public. Le Comité peut se réjouir de l'accueil favorable qu'il a rencontré en règle générale auprès des autorités. Aucune demande d'entrevue n'a été refusée à ce jour.

Le rapport annuel présenté chaque année traditionnellement à une date proche du 20 novembre, jour de l'adoption de la Convention par l'ONU, au Président de la Chambre des Députés (le Parlement luxembourgeois) et au Président du Gouvernement revêt dans ce contexte une importance particulière. Ce rapport d'une centaine de pages retrace en détail les activités de l'ORK au cours de l'année, dénonce les atteintes aux droits des enfants et contient un certain nombre de recommandations à l'adresse des membres du Gouvernement et de la Chambre en vue d'améliorer la législation et la pratique administrative.

La présentation du rapport se fait en présence de la presse écrite et parlée. Les députés, les représentants de l'appareil judiciaire (Parquet et Tribunal de la Jeunesse, la Police judiciaire), les professionnels du secteur social et les directeurs d'école, ainsi que les associations de parents sont invités le même jour à une présentation orale du contenu du rapport. Des groupes d'enfants ont également droit de parole et contribuent

à l'animation. Cette manifestation rencontre un vif écho auprès des médias. Le Comité a décidé de mettre l'accent tous les ans sur un sujet dominant. Ainsi, en 2003, le Comité s'était plus particulièrement penché sur la situation des enfants à besoins spécifiques.

En 2004, le Comité a mis l'accent sur la situation scolaire au Luxembourg et en 2005, le sujet dominant évoquait les droits du nouveau-né (accouchement anonyme, adoption, nom de l'enfant, procréation médicale assistée...). Au cours de l'année 2006, le Comité a analysé les questions tournant autour de la santé physique et mentale de l'enfant. Le rapport de l'année 2007 accordera une priorité relative à la l'enfant et la justice, l'avocat de l'enfant, l'accueil au tribunal de la Jeunesse, les couacs dans la communication avec les autorités judiciaires, les adolescents détenus, l'alcool et les jeunes et un sujet triste toujours d'actualité, les enfants face à la séparation de leurs parents..

La situation des enfants à besoins spécifiques est particulièrement douloureuse. Le Luxembourg étant un petit pays (480.000 habitants), il n'est malheureusement pas possible de créer des institutions spécifiques pour chaque problématique sociale ou médicale. De ce fait, de nombreux enfants (plus de 200) sont pris en charge par des institutions situées en dehors de nos frontières. Eu égard à la situation linguistique spécifique de notre pays, la réintégration dans l'enseignement scolaire après un séjour en hébergement à l'étranger s'avère souvent difficile, voire aléatoire.

Le Luxembourg accuse également un retard important dans le traitement de la psychiatrie infantile et juvénile. Les places de thérapie disponibles dans les hôpitaux sont toujours insuffisantes. Cette situation est inacceptable dans un pays qui se vante d'une situation budgétaire largement plus favorable que celle des pays voisins. Dans ce domaine, nos revendications ont été entendues et un premier résultat fut l'ouverture en date du 20 novembre 2006 d'un département réservé aux jeunes toxicomanes et aux jeunes souffrant de troubles comportementaux graves dans l'enceinte du Centre neuropsychiatrique de l'État.

Une quarantaine de mineurs délinquants ou même simplement toxicomanes sont placés en moyenne par an au Centre pénitentiaire pour adultes. Ils y vivent enfermés en cellule, seul ou à deux. L'ORK dénonce régulièrement cet état des choses et estime inadmissible que des jeunes puissent vivre en prison à côté des adultes et dans la même enceinte. L'ORK est rejoint dans cette critique par le Comité pour la Prévention de la Torture

et réclame la réalisation d'un projet de construction d'une unité spéciale destinée aux jeunes détenus. Une loi fut votée en 2004, mais rien ne bouge. Les plans d'architecte sont enfin prêts depuis la mi-novembre 2006. La construction des bâtiments n'est toujours pas entamée. Toutes sortes de prétextes d'ordre urbanistiques sont invoqués. A ce jour, aucune date pour la mise en service de l'unité de sécurité ne peut être raisonnablement avancée. La situation des jeunes placés en prison s'est même empirée : en raison d'un incendie et de la surpopulation du Centre pénitentiaire les jeunes ne sont à présent plus matériellement séparés des adultes. L'ORK s'acharne à dénoncer cette situation et a réussi à créer un réel malaise auprès de la classe politique. L'ORK garde l'espoir de voir évoluer la situation dans le bon sens.

L'enfant et l'école reste toujours un sujet de préoccupation majeur. La situation scolaire au Luxembourg est très particulière. Elle découle de la situation géographique du pays, à cheval sur l'Europe d'expression germanophone et l'Europe francophone. Le luxembourgeois est parlé dans les familles; les langues allemande et française sont enseignées dès la première, respectivement la deuxième année de l'école primaire. L'alphabétisation se fait en langue allemande. La nécessité de devoir assimiler trois langues dès le tout jeune âge (situation enviable pour les enfants doués) pose néanmoins beaucoup de problèmes aux enfants dotés d'une intelligence moins vive. À cela s'ajoute que 45 % des enfants de l'enseignement primaire sont originaires de familles immigrées, essentiellement de pays francophones ou lusophones. Ces enfants présentent des lacunes dans les branches enseignées en allemand. Beaucoup de parents se résignent à inscrire leurs enfants dans une école des pays limitrophes pour éviter ces difficultés. 8,5 % des enfants et des jeunes en obligation scolaire domiciliés au Luxembourg fréquentent actuellement des écoles primaires et post primaires en Belgique, en France ou en Allemagne. Lors de la préparation du dossier relatif à l'école, l'ORK avait initié une enquête auprès de 43 établissements scolaires dans les régions frontalières pour connaître les motivations précises des parents. Toutes les réponses, sans exception, ont reflété que, parmi les raisons invoquées, figurent en premier lieu l'échec scolaire dans le système scolaire luxembourgeois; le choix de l'orientation professionnelle vient en deuxième position suivie de motivations familiales (placement en internat suite à une séparation, familles recomposées). L'ORK a dénoncé en particulier la proportion élevée d'échecs scolaires dans le système scolaire luxembourgeois ainsi que la disparité inacceptable entre le nombre d'enfants d'origine

luxembourgeoise et celui d'origine étrangère dans l'enseignement secondaire classique. L'ORK rappelle régulièrement que l'intégration des enfants handicapés dans les classes scolaires normales est un droit reconnu dans la loi luxembourgeoise du 28 juin 1994. En tant que tel, ce droit n'est pas négociable. L'exclusion scolaire d'un enfant atteint d'une infirmité est soumise à des conditions très strictes déterminées par cette même loi. Sur base du principe légal sur l'intégration, il appartient aux autorités publiques de mettre en place tous les moyens en personnel et en structures pour rendre cette intégration harmonieuse et efficace pour tous les enfants. L'ORK a invité les autorités politiques à faire des efforts pour bien informer les parents de tous les élèves sur les dispositions légales en matière d'intégration scolaire. Si les enfants et leurs parents sont bien préparés à l'accueil en classe d'un enfant à besoins spécifiques, ils l'accepteront d'autant mieux. L'ORK s'est fait le porte-parole des enfants et des parents concernés.

Les droits du nouveau-né constituent également une préoccupation constante de notre institution. L'ORK a toujours dénoncé la subsistance des notions d'enfant «naturel» et d'enfant «légitime» dans la législation. Il exige la suppression de ces termes archaïques du code civil. Les représentants de la Chambre des Députés ont acquiescé à cette demande, mais cet accord ne s'est pas encore concrétisé dans un projet de loi. Un problème particulièrement sensible résulte de la loi luxembourgeoise permettant l'accouchement anonyme. L'ORK estime que la législation actuelle, qui n'institue pas un droit formel et une procédure pour permettre aux enfants nés par accouchement anonyme, de connaître leur lien de famille d'origine viole l'article 8 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'ORK a réussi à sensibiliser les autorités publiques à ce problème et, dans de nombreux cas d'espèces une solution a pu être trouvée, notamment grâce à l'appui du Ministère public. Les mineurs non-accompagnés sans papiers d'identité affluent depuis 10, 15 ans dans nos pays voisins. Leur arrivée au Luxembourg est un phénomène nouveau depuis janvier 2003. Ils sont majoritairement originaires d'Afrique (Libéria, Sénégal, Mauritanie, Ethiopie), mais aussi de Russie, de Biélorussie et de la Lituanie. Il s'agit essentiellement d'adolescents ou de jeunes adultes masculins. Quelques filles sont arrivées d'Ethiopie. Leurs témoignages sont parfois effrayants. Ils sont accueillis dans une classe d'enseignement spéciale réservée dans un Lycée technique, mais les autorités luxembourgeoises essaient de les intégrer également dans les autres Lycées. Ils sont encadrés par la Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Les jeunes qui ne savent

pas fournir des papiers d'identité et qui ne peuvent ou ne veulent pas donner d'indication exacte sur leur âge se verront délivrer la pièce d'identité «rose» renouvelable au Ministère de la Justice et qui vaut attestation d'accueil. Ils ne peuvent pas se voir refuser l'accès au territoire, mais demeurent néanmoins dans une situation d'insécurité administrative. 259 jeunes où la minorité a pu être établie, sont arrivés au Luxembourg depuis 2001. Ne sont pas compris dans ce chiffre certains jeunes adultes ont essayé de se faire passer comme mineurs pour profiter des avantages consentis à cette catégorie de réfugiés.

L'ORK se réjouit que le législateur a tenu compte de son avis dans le cadre de la nouvelle loi relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection du 5 mai 2006 (notamment l'art 52) et a accordé une protection spéciale à ces mineurs. La loi leur confère à la fois un tuteur légal et un avocat, le droit à un hébergement et le plein accès au système d'éducation. Le tuteur doit accompagner le jeune dans sa démarche administrative. L'avocat nommé d'office défendra sa cause et ses intérêts dans les procédures judiciaires. La loi précise à l'art 52 (6) que le personnel chargé de mineurs non accompagnés «a eu ou reçoit une formation appropriée concernant leurs besoins.» Trop peu de professionnels du secteur social sont disposés à assurer ces tutelles. L'ORK a lancé un appel pressant au secteur social de confier à défaut de professionnels les tutelles à des personnes inscrites à la banque du bénévolat à condition qu'elles puissent bénéficier d'une formation adéquate.

Les jeunes réfugiés sont souvent regroupés en réseaux et sont fréquemment les victimes d'acteurs adultes qui les exploitent pour la vente de drogues. L'ORK est très préoccupé par cette situation et se demande comment sortir les jeunes de ce piège. Force est de constater que nulle part en Europe, une solution satisfaisante n'est en vue. Le Haut Commissariat aux réfugiés a émis une note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile. La directive européenne 2003/9-CE du Conseil européen du 27 janvier 2003 relative à ces normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres concernant a été transposée au Luxembourg. Le sort des mineurs non accompagnés préoccupe tous les pays européens. Il a été le sujet majeur du meeting annuel de l'ENOC (European Network for Ombudspersons in Children's work) à Varsovie en septembre 2005. Une résolution nouvelle fut adoptée et publiée lors de la réunion de cette année à Athènes, fin septembre 2006.

Une intervention de l'ORK qui a porté ses fruits concerne les designers drinks, Alcopops et autres breuvages «cool». Plusieurs témoignages alarmants de parents, d'enseignants et de travailleurs sociaux ont amené l'ORK à se pencher sur la question de la consommation démesurée d'alcool par des jeunes au Luxembourg. L'ORK s'est associé au Centre de prévention des toxicomanies et à un groupe de spécialistes pour dénoncer la politique de commercialisation agressive des «Alcopops», boissons sucrées à fort taux d'alcool à l'attention des mineurs. Les ravages causés par ces boissons écoulées dans les cafés, mais aussi dans les stations services constituaient un souci majeur. Une action commune largement couverte par la presse a permis de sensibiliser le Ministre de la Santé et les députés, qui ont promis d'intervenir rapidement ; c'est aujourd'hui chose faite. L'art 12 de la loi budgétaire pour l'année 2006 a instauré une taxe additionnelle qui est perçue sur ces boissons sucrées. Cette taxe correspond à un renchérissement du produit de 1,50 Euros par bouteille de 0,25 litre. Des sondages récents nous confirment que cette augmentation a eu un effet dissuasif formidable.

Au mois d'octobre 2006, l'ORK a lancé une campagne de sensibilisation aux ravages causés par les conflits des adultes exposés en présence des enfants. Le message comme quoi la mère et le père sont importants dans la vie d'un enfant a été largement couvert par la presse locale et a connu un vif succès auprès de la population. Nous avons mené une réflexion sur la place qui sera réservée à la parole de l'enfant. Au moment de la séparation des parents, les enfants sont fréquemment pris en otage. Vaut-il mieux protéger l'enfant ou faut-il lui concéder une place dans la médiation ? La loi devrait obliger les couples qui ont des enfants communs à suivre, avant l'introduction d'une procédure de divorce conflictuelle, une séance de médiation. Toute solution permettant de «réussir le divorce» face aux enfants, sans faire trop de dégâts irréparables par la suite, mérite d'être privilégiée. Un enfant est plus fragile qu'un autre en face d'un conflit familial ; un adolescent prendra ses distances et deviendra plus autonome, tandis qu'un autre multipliera les problèmes comportementaux et scolaires. Les parents ont toujours l'obligation impérieuse de déculpabiliser les enfants. Or, chaque parent a tendance, de manière plus ou moins consciente, à amener l'enfant à pallier d'abord son propre point de vue, nécessairement subjectif. Une séparation dans la crise liée à des problèmes de violence et d'alcool est toujours particulièrement dramatique : une médiation deviendra difficile.

L'ORK est régulièrement contacté dans les conflits où toute tentative de médiation a échoué. Dans ces situations, il demeure néanmoins important que l'enfant ait l'occasion d'exprimer ses émotions. La désignation d'un avocat spécialisé en matière de droits de l'enfant, formé à comprendre et interpréter la parole de l'enfant et prêt à prendre son temps pour l'enfant, devient indispensable. Chaque enfant devra avoir le droit à l'assistance d'un avocat indépendamment de la situation financière des parents dans toute procédure le concernant pour défendre ses intérêts. Des situations particulièrement douloureuses pour lesquelles l'intervention de l'ORK a été sollicitée à plusieurs reprises sont en rapport avec les enlèvements d'enfants par le parent non investi de la garde. Un progrès notable s'est opéré au niveau de la collaboration internationale entre les autorités judiciaires européennes. Selon les textes en vigueur, il pourrait être mis fin à ces agissements illégaux en quelques jours. Malheureusement la réalité est encore souvent moins positive. La situation est encore plus désespérée pour les enfants enlevés vers des pays non-européens et notamment vers les pays du Maghreb.

L'actualité avait amené l'ORK à lancer une réflexion sur les droits d'un enfant en bas âge dont la mère est en prison. Le nombre de femmes accueillies dans les prisons a augmenté au cours de la dernière décennie dans tous les pays développés. Les raisons sont souvent liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale... Quel sera l'impact profond et durable de l'emprisonnement d'un parent sur l'enfant ? Comment faire face à ce nouveau problème qui inquiète les parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement depuis quelque temps ? En Belgique et en France, les autorités ont aménagé dans quelques établissements pénitentiaires des unités de vie mère-enfant hors cellule favorisant au mieux le développement du nourrisson et garantissant surtout sa sécurité. Contrairement à ce qui se fait pour les hommes, il n'existe pas de structure en régime de semi-détention pour les femmes au Luxembourg. Surpeuplé, l'actuel centre pénitentiaire n'offre ni les infrastructures, ni les moyens matériels et personnels pour assurer l'accueil des enfants en bas âge auprès de leur mère incarcérée. Le bracelet de contrôle électronique qui vient d'être introduit offre actuellement une solution alternative pour éviter l'incarcération des mères délinquantes condamnées à des peines de prison ferme. Les rapports que l'ORK adresse au Président de la Chambre et au Gouvernement ne consistent pas à répéter ce qui a déjà été largement développé dans d'autres études, mais à montrer des voies pour améliorer la situation. Certains problèmes (telles les insuffisances en matière de traitement des maladies psychiques affectant les

jeunes) ont été dénoncés pour la première fois par l'ORK. Les recommandations figurant dans le rapport annuel incitent de nombreux députés à poser des questions parlementaires à l'adresse des membres du Gouvernement et qui nourrissent par ce biais le débat politique. L'ORK est de plus en plus sollicité par des demandes individuelles. Le citoyen, qui conçoit notre institution comme dernier recours, doit pouvoir compter sur une oreille attentive et une intervention professionnelle. Le législateur a voulu assurer à l'ORK une grande indépendance par rapport à l'exécutif. Cette déclaration d'intention rencontre toutefois des limites dans la mesure où il appartient toujours à l'exécutif de préparer le budget annuel soumis au vote du Parlement.

Pour remplir ses missions, l'ORK aurait besoin d'une structure administrative renforcée. Or, à l'heure actuelle, seule la présidente est rémunérée à temps plein (sous un statut assez original d'ailleurs : elle n'est pas salariée de l'Etat, mais est considérée par l'Etat comme «travailleur intellectuel indépendant»), rémunérée pour ses prestations par un montant global). L'ORK est assisté d'une secrétaire téléphoniste. Ce manque en moyens humains freine les activités du comité. L'indépendance en droit reste dès lors toujours bridée en fait par la mainmise de l'exécutif sur les moyens financiers. Au fil des années, l'ORK a réussi à s'ancrer solidement dans le milieu social et politique luxembourgeois. Par son approche originale consistant à éviter les affrontements, mais privilégiant fermement et exclusivement les intérêts des enfants sans égard à d'autres considérations, l'ORK s'est constitué un réseau solide d'appuis dans la société civile ce qui l'aide à remplir sa mission légale.

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand» (ORK)

Mme Marie Anne Rodesch-Hengesch

Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand

2, rue du Fort Wallis

L-2714 Luxembourg

T +352 26 123 124 / F +352 26 123 125

www.ork.lu

marhork@pt.lu



**Marie Anne
Rodesch-Hengesch**

**Présidente de l'ORK,
assistante sociale
de formation**

03

A.L.M.A.

Association Luxembourgeoise de la Médiation
et des Médiateurs Agréés



Promouvoir une médiation de qualité!

Qui sommes-nous?

L'ALMA, Association Luxembourgeoise de la Médiation et des Médiateurs Agréés, a été créée en 2005, pour regrouper les différents services de médiation qui existent au Grand-Duché et fédérer les médiateurs qui souhaitent unir leurs efforts pour améliorer de façon constante la qualité du travail de médiation.

L'ALMA regroupe des médiateurs actifs dans les différents champs de la médiation : médiation familiale, pénale, commerciale, scolaire, médiation pour mineurs, de voisinage, etc.

L'ALMA regroupe des médiateurs actifs dans les différents champs de la médiation :

- médiation familiale,
- médiation pénale,
- médiation commerciale,
- médiation scolaire,
- médiation pour mineurs (réparatrice),
- médiation de voisinage,
- médiation en entreprise,
- etc.

A côté des médiateurs, d'autres professionnels et personnes intéressées collaborent avec l'ALMA pour promouvoir la médiation.

Membres du Conseil d'Administration de l'ALMA :

- Alice Risch, Présidente
- Paul Demaret, Secrétaire
- Tom Wirion, Trésorier
- Sonja Bemtgen
- Romaine Boever
- Toni Degrisantis
- Gilbert Graf
- Annette Jeitz-Marso
- Manette Kayser
- Pierrette Meisch
- Sylvie Schares
- Jean-Jacques Schonckert.

La mission : «Promouvoir une médiation de qualité»

Auprès du grand public :

- informer le public sur la médiation et promouvoir le recours à la médiation ;
- organiser des conférences sur la médiation ;
- faire du lobbying auprès des organes compétents pour que la médiation trouve sa place dans les textes législatifs.

Avec les professionnels de la médiation :

- échanger des informations et des expériences entre médiateurs ;
- organiser des formations continues.

La médiation

La médiation est un processus volontaire de création et de gestion du lien social et de règlement des différends, dans lequel un tiers impartial, indépendant et formé aux techniques de la médiation, participe à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions à améliorer leur relation ou à gérer un différend qui les oppose.

- discussion active
- écoute des points de vue différents
- accompagnement par un médiateur
- solution qui répond aux besoins de chacun

Le médiateur est une personne qualifiée, attentive aux intérêts de chacun. Il structure le déroulement des rencontres en garantissant un climat de dignité et rendant une compréhension mutuelle possible. Le médiateur est tenu au secret professionnel.

Déontologie

L'ALMA a adopté le Code de Conduite européen pour les Médiateurs (document téléchargeable), qui intègre notamment les principes suivants :

- compétence ;
- indépendance ;
- impartialité ;
- équité ;
- confidentialité.

Soutenir l'ALMA

Vous souhaitez soutenir la médiation au Luxembourg ...
Devenez membre de l'ALMA asbl!

- Cotisation 2008 - membre individuel:
50 €/an
- Cotisation 2008 - associations:
150 €/an

Versez vos dons et cotisations sur le compte
de l'ALMA asbl:

IBAN LU71 1111 2378 9450 0000

Auprès du CCPL - code BIC: CCPLLULL

Contact

**ALMA, Association Luxembourgeoise de la Médiation
et des Médiateurs Agréés asbl**

B.P. 2465

L-1024 Luxembourg

www.alma-mediation.lu



Alice Risch
Présidente de l'ALMA
info.alma@esch.lu



1. Présentation
 - 1.1 Mission
 - 1.2 Structure du centre de médiation
 - 1.3 Public cible
2. Accès au droit
3. Médiation
 - 3.1 Principes directeurs du centre de médiation
 - 3.2 Interventions
4. Actions réalisées en 2007
 - 4.1 La médiation au centre de médiation asbl
 - 4.2 Promotion du concept de la médiation
 - 4.3 Formation continue
 - 4.4 Conférences / colloques
 - 4.5 Contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires que le centre de médiation
5. Orientations pour 2008
6. Conclusions
 - 6.1 Accès au droit
 - 6.2 Médiation

L'équipe du Centre de Médiation (de gauche à droite et de haut en bas) Paul Demaret / Denise Klein / Diane Meyer / Eslisabeth Ribeiro



1. Présentation

Centre de Médiation asbl
Galerie Kons (2^e étage),
24-26 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
T 27 48 34
F 27 48 34 59
www.mediation.lu
E-mail: info@mediation.lu

Le centre de médiation a déménagé! Le Centre de Médiation asbl a déménagé. Il est toujours au sein de la Galerie Kons mais l'ascenseur menant à nos locaux est celui se trouvant à l'autre bout de la Galerie (en face de l'automate à photo) et nous sommes à présent au 3^e étage. Malheureusement, ils ont dû changer de numéro de tél. (les coordonnées électroniques restent inchangées) Voici nos nouvelles coordonnées téléphoniques: T 27 48 34 50 / F 27 48 34 59

1.1 Mission

Créée en 1998, l'a.s.b.l. «Centre de Médiation» a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts:

1. de gérer un ou plusieurs Services de Médiation ainsi que toutes autres activités en rapport avec la médiation
2. d'établir et de maintenir des contacts réguliers avec les autorités et des tiers en vue de conclure des accords ou conventions
3. d'aider les personnes ayant un différend, à établir ou rétablir la communication entre elles et à rechercher, avec l'aide d'un ou plusieurs médiateurs, leurs propres solutions à leur conflit, suivant un processus facultatif
4. de promouvoir le concept de la médiation
5. de favoriser et d'organiser des formations de médiateurs
6. de rechercher, faciliter et entretenir les contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires.

En 2001, le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a été intégré au Centre de Médiation asbl sous la dénomination «Accès au Droit».

Conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Et vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution du chapitre 1 de la loi précitée pour ce qui

concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

L'agrément a été accordé à l'organisme gestionnaire «Centre de Médiation asbl».

1.2 Structure du centre de médiation

Le Centre de Médiation de Luxembourg est donc une association sans but lucratif, son comité est composé de : un président ; un vice-président ; un trésorier ; un secrétaire et de plusieurs autres membres. Toutes ces personnes constituent donc le conseil d'administration de l'association, conseil d'administration qui se réunit deux à trois fois par an. Parmi ce conseil est constitué un Bureau Exécutif, ce dernier est composé de quatre membres du comité à savoir : le président ; le vice-président ; le trésorier et le secrétaire. Le Bureau se réunit à raison d'une fois par mois et est chargé de la gestion journalière du Centre de Médiation.

Le Centre de Médiation a fonctionné jusqu'en 2000 avec une personne chargée de la coordination du Centre et de ses dossiers. Le rôle de cette personne était donc d'établir les premiers contacts avec les personnes intéressées et ensuite d'organiser les rencontres en entretien individuel d'abord et puis les rencontres en médiation. Le coordinateur de l'époque était juriste et médiateur. Cette personne a démissionné en fin de l'année 2000. Depuis 2001, le Centre de Médiation fonctionne avec un coordinateur/médiateur et un juriste/médiateur.

Le rôle du coordinateur du Centre de Médiation est le même que décrit plus haut et, conformément à l'article 2 des statuts de l'asbl, s'ajoute la tâche de la promotion de la médiation. Le rôle du juriste est donc de gérer un service d'informations juridiques qui s'intitule «Accès au Droit» mais également d'informer les médiateurs sur les aspects pénaux des dossiers ; intervenir dans certaines médiations en tant qu'expert «impartial» soit à la demande des médiateurs soit à la demande des médiés et il est également médiateur à part entière. A ces deux personnes s'est ajoutée en 2002 une secrétaire à plein temps. Le rôle de cette personne est donc de s'occuper du secrétariat et de la comptabilité des deux services du Centre de Médiation (service Médiation et service Accès au Droit). Et 2003 a vu une assistante sociale - médiatrice rejoindre l'équipe des permanents du Centre de Médiation.

Les ressources humaines en résumé :

Au niveau des ressources humaines, nous avons donc :

- Les membres de l'asbl Centre de Médiation
- Les permanents (4 employé(e)s à plein temps)
- Les médiateur(trice)s – intervenant dans le cadre des rencontres en médiation et travaillant en vacation.

La structure en résumé :

Le Centre de Médiation asbl dispose de deux services :

- le service «Médiation»
 - Organisation des rencontres en médiation
 - Promotion de la médiation auprès du grand public
 - Formation :
 - Initiation / sensibilisation à la médiation pour les professionnels désirant mieux connaître la médiation et/ou désirant connaître l'un ou l'autre outil de la médiation pour en faire l'application au quotidien
 - Participation aux formations universitaires (Master Professionnel en Ingénierie de la Médiation)
 - Accueil de stagiaires dans le cadre des formations en médiation
 - Recherche en collaboration avec l'Université de Luxembourg
- le service «Accès au droit»
 - Informations juridiques
 - Informations sociales
 - Formation sur la thématique des droits et devoirs
 - Suivi social dans le cadre du «Wunnengshëllef»

1.3 Public cible

Depuis le début, l'action du Centre de Médiation asbl s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des jeunes sont directement ou indirectement impliqués.

2. Accès au droit

Depuis sa création en 1992 le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) a traité presque 6000 demandes d'informations. L'objectif du SIJS était de mettre à la disposition des enfants, des jeunes et de tous ceux qui sont en contact avec les jeunes (parents et professionnels) un lieu où ils pourront obtenir toutes les informations juridiques nécessaires à la connaissance de leurs droits et obligations réciproques et de soutenir les enfants et les jeunes dans leurs démarches d'instauration dans leurs droits. Avec son intégration au Centre de Médiation sous la dénomination «Accès au Droit»,



Centre de Médiation
© Martin Linster

le Service a élargi son champs d'intervention à tout usager – mineur ou majeur – ayant besoin d'informations juridiques, et ceci dans tous les domaines de la vie quotidienne pouvant engendrer un conflit : famille, voisinage, travail, loisirs, etc. Ensemble avec l'usager, le Service déterminera quelle sera la réponse la plus appropriée au problème donné : médiation, action en justice, orientation vers une administration ou un service spécialisé. On constate effectivement que souvent les gens sont désespérés lorsqu'ils se retrouvent dans une situation conflictuelle pour laquelle ils ne voient aucune issue. Dans ces cas, il importe de dessiner les différentes options qui se présentent à l'usager pour faire face à son problème, de sorte qu'il puisse faire un choix éclairé quant aux possibilités pour trouver une solution au conflit. Bien évidemment, les droits de l'enfant, des jeunes et de la famille resteront toujours la préoccupation première du Service «Accès au Droit». Le champ d'intervention ressort clairement de nos statistiques. En effet, la majorité des demandes concernent le droit de la famille, la plupart du temps dans le cadre de situations de divorce ou lors de conflits au sein d'une famille.

L'intégration du Service au Centre de Médiation a également été justifiée par la possibilité de créer des synergies entre l'information juridique et la médiation. En effet, de nombreux conflits ont une dimension juridique qu'on ne peut pas ignorer dans la recherche d'une solution. Comme tous les médiateurs du Centre de Médiation ne sont pas des juristes, le Service «Accès au Droit» permet de fournir rapidement les renseignements nécessaires aux médiateurs et aux partenaires d'une médiation.

Le Centre de Médiation asbl est membre du Wunnengshellef asbl et dans ce cadre peut proposer à des jeunes un logement à prix modéré. La condition est que ledit jeune accepte un suivi social. Ce suivi est réalisé par Mme Ribeiro.

Lorsqu'un jeune décide ainsi de quitter sa famille pour voler de ses propres ailes, il arrive qu'une médiation s'impose au jeune et à ses parents afin que le lien familial ne soit pas rompu suite à la décision du jeune de «quitter» ses parents. Nous remarquons donc une nouvelle fois la synergie existante entre les deux services.

Trois formes d'intervention sont possibles :

1. Le Service «Accès au Droit» rédige une note au dossier qui contient des informations juridiques destinées aux médiateurs. Ces informations ne seront pas forcément utilisées dans les séances de médiation, mais permettent aux médiateurs une

meilleure compréhension des implications juridiques d'une affaire. Les notes au dossier sont surtout utilisées dans le cadre des médiations pénales.

2. En cas de besoin, les médiateurs peuvent s'adresser au Service «Accès au Droit» en dehors des séances de médiation pour obtenir une réponse aux questions juridiques qu'ils se posent.
3. Avec l'accord des partenaires de la médiation, le juriste du Service «Accès au Droit» peut intervenir dans le cadre d'une médiation, en tant qu'expert, afin de fournir une information simultanément à toutes personnes présentes. Cette intervention, qui se limite à des informations objectives (p.ex. le contenu d'un texte de loi), permet de progresser dans la médiation puisque les parties ont la possibilité d'intégrer cette information dans leur négociation. En aucun cas, le juriste ne prend position par rapport aux intérêts de l'une ou de l'autre partie et en aucun cas, il n'intervient en tant que médiateur. Après avoir donné l'information souhaitée, il se retire de la séance de médiation.

Les missions du Service «Accès au Droit» peuvent donc être résumées comme suit:

- Informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit du travail
- Informer tout usager sur le réseau social luxembourgeois
- Faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant
- Soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits
- Renseigner les partenaires d'une médiation sur les lois en vigueur
- Informer les médiateur(trice)s du Centre de Médiation tant au niveau juridique qu'au niveau social
- Permettre aux jeunes de bénéficier du Wunnengshellef (suivant les logements disponibles)

3. Médiation

3.1 Principes directeurs du centre de médiation

La médiation que le Centre de Médiation de Luxembourg voulait (et veut toujours) proposer, est une procédure facultative qui requiert l'accord libre et exprès des personnes concernées, de s'engager

dans une action – la médiation – avec l'aide d'un tiers indépendant et neutre – le médiateur-, spécialement formé à cet «art»¹. La médiation ne peut être imposée. Elle est acceptée, décidée et réalisée par l'ensemble des protagonistes.

Accepter la médiation, c'est, pour chacune des parties, accepter de s'engager de bonne foi dans la recherche de ce qui peut leur permettre, avec l'aide du médiateur, de s'établir en nouvelle relation - ce que Madame Jacqueline Morineau appellera «catharsis ²».

Ni le Centre de Médiation, ni le médiateur n'ont le pouvoir ou l'autorité de contraindre les partenaires à créer des liens ou à accepter un quelconque accord. Si un accord est réalisé, il est le fait et la volonté de ceux auprès desquels le médiateur «a conçu la création possible d'un lien et le réalise».

Le Centre de Médiation de Luxembourg souscrit à la «Charte de la Médiation» élaborée par le Centre National de la Médiation de Paris, et a fait une adaptation de leur Code de Déontologie.

Rappelons pour mémoire que le processus de médiation peut comporter quatre étapes :

- L'entretien individuel : Toute personne concernée par un conflit est invitée à venir à un entretien individuel, si elle le désire, au cours duquel il lui sera expliqué les objectifs de la médiation et demandé son accord sur le principe d'une participation à la médiation.
- La rencontre en médiation : Après accord de tous les partenaires d'un conflit de participer à une médiation (directe ou indirecte), celle-ci est organisée dans l'optique d'établir ou de rétablir la communication entre eux et de trouver une solution à leur litige.
- Formalisation par écrit des termes d'un éventuel accord.
- Vérification, si nécessaire, des accords.

3.2 Interventions

Au cours de l'année 2007, le Centre de Médiation a poursuivi ses interventions dans les mêmes domaines que les années précédentes, à savoir :

- les relations parents - enfants : il s'agit ici de faciliter le dialogue entre les adolescents et leur(s) parent(s) voire de le rétablir
- la médiation pour mineurs : elle est de loin l'activité la plus importante du Centre de Médiation pour l'instant. Il continue en effet sa collaboration avec le Parquet du tribunal de la jeunesse de Luxembourg entreprise en 1998. Par l'intermédiaire de Mme le Procureur d'Etat Adjoint chargé de la protection de la jeunesse, le Centre de Médiation reçoit certains dossiers de primo délinquance et a pour mission d'offrir la médiation au mineur mis en cause et à la victime dans un but de responsabilisation du mineur et de réparation de la victime
- la médiation pénale : le Centre de Médiation assure également des médiations pénales. En application de la loi du 6 mai 1999 le Procureur d'Etat a la possibilité de recourir à une médiation pénale, préalablement à sa décision sur l'action publique, afin :
 - d'assurer la réparation du dommage causé ; ou
 - de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ; ou encore
 - de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction.
 Notons que ce type d'intervention ne compte qu'à raison de 25,7% des dossiers reçus et que les autres activités du Centre de Médiation sont axées sur d'autres types d'intervention.
- la médiation dans les relations de couples : que ce soit au niveau de la communication au sein du couple ou dans le cadre du divorce par consentement mutuel.
 - Fin 2005, le Centre de Médiation asbl a mis en place (suite à la recherche menée par Mme Ribeiro) un processus permettant l'accueil du jeune en médiation. Ce processus est accessible pour les jeunes à partir de 11-12 ans (dans certains cas le jeune peut être moins âgé).
 - Depuis 2006, des premières expériences se sont déjà déroulées.

4. Actions réalisées en 2007

En application des points 4, 5, et 6, de l'article 2 des statuts de l'association, le Centre de Médiation a organisé les activités suivantes :

1 J. Levesque, «Méthodologie de la médiation familiale», éd. Erès et Edisem, 1998, p. xvii

2 J. Morineau, «L'esprit de la médiation», Ed. Erès, 1998, p.85

4.1 La médiation au centre de médiation asbl

L'étude effectuée par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe – CESIJE asbl, et ses conclusions intermédiaires ont déjà permis, dès 2006, d'apporter des améliorations au niveau de notre fonctionnement et encadrement: Le «contrat» entre le Centre de Médiation asbl et ses médiateur(trice)s a été mis au point durant l'année 2006, les derniers détails ont été réglés début 2007.

- Réunions médiateurs: Est-ce l'effet de l'étude du CESIJE? Est-ce le fait qu'il y ait des nouveaux médiateur(trice)s au sein du Centre de Médiation asbl? Est-ce un effet conjugué de ces deux paramètres? Quoi qu'il en soit les réunions «médiateurs» voient participer un plus grand nombre de médiateurs.
- Suite aux réunions, il fut décidé d'insérer ce point dans le «contrat» liant le médiateur au Centre de Médiation asbl. Le quota de 50% de présences par année a été retenu.
- Supervision: le Centre de Médiation asbl propose depuis de nombreuses années une supervision individuelle à ses médiateur(trice)s, il est ressorti des réunions médiateurs ainsi que des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude du CESIJE qu'une supervision de type «groupe» serait également appropriée. Finalement, lors de la réunion des médiateurs de décembre 2006 la méthode intitulée «supervision collégiale» fut présentée par M. Graf, médiateur au Centre de Médiation asbl. Cette méthode fut retenue.
- Modélisation des procédures: étant donné la singularité du Centre de Médiation asbl, qui a recours à des médiateurs vacataires, fait qu'il est indispensable que sans étouffer la personnalité du médiateur, il est important qu'un cadre de fonctionnement commun puisse être proposé aux médiés. A ce titre un «Vademecum» a été rédigé en juin 2004. Ce document et quelques autres tels que: les statuts, la charte et le code de déontologie, les différentes fiches (rapport entretien individuel, rapport médiation, accord préalable à la médiation,...), ont été repris dans un même classeur et ce dernier est à disposition des médiateurs.
- Toujours dans cette idée de modélisation et étant conscient de la diversité des type des médiations, un groupe de travail a été formé pour réfléchir sur le thème de la «médiation familiale».
- Protection des données: suite à la loi sur la protection des données, nous avons adapté

les accords préalables à la médiation et nous y demandons aux médiés l'autorisation afin de pouvoir garder leurs données à des fins de recherche.

4.2 Promotion du concept de la médiation

Voici un relevé des différentes activités:

1. Dans le cadre du projet Peer-Mediation, le Centre de Médiation poursuit sa collaboration avec le SNJ et le SCRIPT
2. Dans le cadre du projet Peer-Mediation, le Centre de Médiation intervient en tant qu'accompagnateur dans certains lycées pour l'année scolaire 2007-2008 le nombre d'établissements suivis reste fixé à 5 mais durant cette année scolaire 3 établissements ont mis le projet en attente
3. Le Centre de Médiation intervient dans de nombreuses classes pour sensibiliser les élèves à la médiation et au projet Peer-Mediation
4. Collaboration ponctuelle avec le SNJ (présentation du Centre aux stagiaires CIJ, école de Police, interventions dans le cadre de la formation continue des CAT)
5. Participation au programme de l'«Eltereschool Janusz Korczack» (conférences et séminaires)
6. Une formation de sensibilisation a été dispensée pour des gardes-champêtres et/ou agents communaux de trois communes
7. Les permanents du Centre de Médiation asbl proposent des formations d'initiation à la médiation présentées dans le cadre du programme de la formation continue SCRIPT
8. Les membres du Centre de Médiation asbl interviennent dans le cadre des formations universitaires en médiation de l'Université du Luxembourg
9. Mme Elisabeth Ribeiro encadre le stage des étudiants des formations universitaires en médiation de l'Université du Luxembourg
10. Participation à des journées pédagogiques et en y animant des ateliers de sensibilisation à la médiation
11. Le Centre de Médiation se positionne de plus en plus comme un centre «ressource» de la médiation au Luxembourg.
 - A ce titre, il a apporté une aide conceptuelle à la mise en place du projet «médiation de voisinage» de la ville de Dudelange
 - il a été contacté par:



Formation continue (Dahan)

- d'autres communes souhaitant des informations pour un projet de mise en place de la médiation de voisinage au niveau communal
 - suite au succès d'une intervention dans le cadre d'une journée pédagogique, une école primaire a demandé qu'une formation plus approfondie soit organisée pour le personnel enseignant
 - le Centre de Médiation asbl a été invité par le Ministère de l'Egalité des Chances pour un échange sur le thème «Modèle de Justice Restaurative en cas de violence domestique»
12. L'analyse institutionnelle du Centre de Médiation par le CESIJE s'est terminée en 2007
 13. Poursuite du projet «film(s)» sur la médiation
 14. Finalisation du dépliant sur la médiation familiale – les trois associations pratiquant la médiation familiale (Espace Parole / Pro Familia et Centre de Médiation asbl) ont réalisé ce projet ensemble.
 15. L'Association Nationale des Communautés Educatives – ANCE asbl, publiera un bulletin sur le thème de la médiation. Paul Demaret se charge de la coordination de ce numéro. Ce bulletin devrait être publié au premier semestre 2008.
 16. Participation de Mme MEYER à la conférence «La médiation transfrontalière» qui s'est tenue à Trêves (D) en avril 2007.

4.3 Formation continue

Nous avons organisé deux journées de formation continue pour nos médiateurs :

- février 2007 – «La médiation transformatrice » par Mme Marianne Souquet (FR)
- septembre 2007 – «Médiation et violence conjugale» par Mme Joëlle Schranck (LU)

Mesdames Ribeiro et Meyer, M. Demaret sont membres de l'AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées.

Paul Demaret a assuré la fin du mandat de Jos Bewer au sein du Conseil d'Administration de l'AIFI. *La présence d'un représentant du Grand-Duché du Luxembourg a été jugée importante aux yeux du Conseil d'Administration de l'AIFI.* Paul Demaret a, en accord avec le Bureau Exécutif du Centre de Médiation asbl, accepté cette mission.

Lors de l'Assemblée Générale de l'AIFI qui s'est tenue en mai 2007 à Lyon (FR), Paul Demaret a été confirmé dans son mandat en tant qu'administrateur de l'AIFI.

En octobre 2007, lors du Conseil d'Administration Paul Demaret a été élu au poste de secrétaire de l'AIFI.

4.4 Conférences / colloques

- 6 février 2007 : Conférence publique organisée par le Centre de Médiation asbl
- «la médiation... un outil à toute épreuve ?» par Madame Marianne Souquet (FR)
- Participation de Mme Ribeiro et de Mme Meyer au Colloque International de l'AIFI - mai 2007 à Lyon (FR)
- Participation et intervention de M. Paul Demaret lors de ce même colloque

4.5 Contacts avec des organismes ayant des objectifs similaires que le centre de médiation

- Dans le cadre du projet «Peer-Mediation» collaboration avec le SCRIPT et le SNJ
- Le Centre de Médiation est membre du European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice (EFVOM&RJ)
- Collaboration avec le «Centre de Médiation Socio-Familiale» de la Fondation PRO FAMILIA dans le cadre de la médiation familiale
- Collaboration avec le service de Médiation socio-familiale «Espace Parole» du CPF dans le cadre de la médiation familiale
- Le Centre de Médiation et plus particulièrement le service «Accès au Droit» est membre de la Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant
- Le Centre de Médiation est membre de l'ALMA asbl – association luxembourgeoise pour la médiation et les médiateurs agréés – asbl créée en mai 2005. Au sein de l'ALMA, Mme Meyer fait partie du Conseil d'Administration. De son côté M. Paul Demaret représente le Centre de Médiation asbl au sein du CA de l'ALMA et a le poste de secrétaire.
- Collaboration avec l'Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des Familles Séparées – AIFI. Paul Demaret est le secrétaire de cette association internationale

5. Orientations pour 2008

Le Centre de Médiation asbl tient à poursuivre sa triple action à savoir:

- Médiation
- Promotion
- Formation

A la lumière de l'étude réalisée par le Centre d'Études sur la Situation des Jeunes en Europe – CESIJE asb –, nous avons déjà apporté certaines améliorations concrètes et comptons poursuivre sur notre lancée. Et au cours de l'année 2007, nous avons poursuivi nos efforts.

Au niveau interne:

- Finalisation du contrat entre le Centre de Médiation asbl et les médiateur(trice)s
- Poursuite de la réflexion sur la modélisation des différents types de médiation
- Optimisation dans l'organisation des rencontres pour les entretiens individuels et également pour les rencontres en médiation
- Organisation de formations continues (2 formations prévues en 2007)
- Mise en place de la «supervision collégiale»
- Maintient de l'offre de supervision individuelle
- ...

Au niveau externe:

- Organisation de conférences publiques
- Poursuite de la réalisation du film de promotion
- Poursuite de la collaboration avec:
 - le SNJ
 - le SCRIPT
 - l'Université de Luxembourg
 - Espace Parole
 - Pro Familia
 - ALMA – Association Luxembourgeoise pour la Médiation et les Médiateurs Agréés
 - AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées
 - Coalition Nationale pour les Droits de l'Enfant
 - European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice (EFVOM&RJ)
 - ...

Parmi les activités de promotion déjà en cours d'élaboration, nous avons:

- Association Nationale des Communautés Educatives – ANCE asbl, publiera un bulletin sur le thème de la médiation. Paul Demaret se charge de la coordination de ce numéro. Ce bulletin devrait être publié au premier semestre 2008.

- La publication de trois mémoires traitant de la médiation familiale – chaque mémoire sera publié sous-forme d'un livret
- La publication: «Droit de tous, droit pour tous – jeunes et vie en société»
- Projet «film» traitant de la médiation – sera présenté en avant-première lors de la séance académique

En 2008, le Centre de Médiation asbl aura dix ans.

Des actions de célébration de cet anniversaire sont prévues, un Comité d'Organisation a été mis en place afin d'élaborer divers événements:

Voici d'ores et déjà les dates des différents événements:

- Lundi 7 avril 2008 «N'oublie pas que c'est toi qui es parti(e) ! Gérons notre conflit autrement ...» par Madame Monique Stroobants (BE)
- Mardi 24 juin 2008 «La médiation ... Un nouvel espace de justice» par Madame Michèle Guillaume-Hofnung (FR)
- Mardi 7 octobre 2008 «Familienmediation Stand der EU-Richtlinien» par Madame Lis RIPKE (DE)
- Vendredi 28 novembre 2008 Séance académique – 10 ans Centre de Médiation asbl
- Samedi 29 novembre 2008 Colloque national – médiation au Luxembourg

En plus, nous avons prévu d'organiser un concours «artistique» pour jeunes sur le thème «Anescht Streiden», le Service National de la Jeunesse participera concrètement au projet.

Le 8 avril 2008, nous organiserons une journée de formation continue pour nos médiateur(trice)s:

- Thématique: «La place de l'enfant en médiation»
- Intervenante: Madame Monique STROOBANTS (BE)

L'AIFI organise tous les deux ans un colloque international, en 2007 il se déroulera à Lyon (F) et le rendez-vous est déjà pris pour que le colloque international de 2009 soit organisé à Luxembourg.

L'organisation de cet événement ne devrait pas être uniquement l'affaire du Centre de Médiation asbl, mais nous nous rendons compte que concrètement nos ressources sont et seront fortement sollicitées.

Les préparatifs ont d'ores et déjà débuté et le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutiendra et participera activement à l'organisation de cet événement



Conférence publique
(Souquet)

international. Le rapport présentant les résultats de l'étude menée par la CESIJE a été publié: «La qualité de la médiation au service du développement institutionnel du Centre de Médiation», Patrice Joachim, avril 2007, Editions du CESIJE asbl

Ce rapport servira de base à une discussion interne sur le développement futur du Centre de Médiation asbl.

Ce rapport fait état de la surcharge permanente du personnel fixe, certaines recommandations s'orientaient vers une systématisation du travail quotidien du Centre, mais le renforcement des ressources reste incontournable³.

Les locaux

Suite à une proposition du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui fut acceptée par le Centre de Médiation asbl, ce dernier pourra disposer de nouveaux locaux permettant une plus grande possibilité d'accueil. Au vu de l'activité de notre Centre, nous pouvons dire que cela tombe à point nommé.

Les activités croissantes du Centre ainsi que les nouveaux locaux (qui permettront une plus grande capacité d'accueil pour l'organisation des différentes rencontres) justifient pleinement que la demande émise en 2005 et en 2006 concernant le renforcement de nos ressources par l'attribution d'un poste de «psychologue» soit réitérée.

6. Conclusions

6.1 Accès au droit

Faciliter l'accès au droit aux personnes non averties, telle est la mission principale du Service «Accès au Droit». Or ce but a été largement atteint ces dernières années.

Le nombre de divorces ayant augmenté considérablement au Luxembourg, on entend poursuivre, en 2008, à donner aux personnes concernées, jeunes et parents, les informations juridiques et sociales nécessaires afin de gérer au mieux cette épreuve difficile de leur vie.

Notre objectif est de donner tous types d'informations aux jeunes, la demande de logement augmente d'année en année. Notre service va continuer à essayer d'aider les jeunes qui veulent partir ou doivent partir de la maison à trouver des solutions à leurs problèmes. Le Service «Accès au Droit» continue à promouvoir la médiation au près des jeunes qui ont des conflits avec leurs parents.

L'organisation de formations et de conférences est un autre moyen utile pour faciliter l'accès au droit et de faire plus largement connaître les droits de l'enfant et des jeunes. Le Service «Accès au Droit» continuera son étroite collaboration avec le Service National de la Jeunesse dans ce domaine. En 2007, le Service a dispensé plusieurs formations à la demande du SNJ (maison des jeunes...), de l'école de police et du Kanner-an Jugendtelefon. Des interventions similaires sont déjà prévues pour l'année 2008.

6.2 Médiation

Si les chiffres enregistrés en 2007 sur le nombre de dossiers montre une certaine baisse, nous pouvons dire que cela n'a pas eu d'influence néfaste sur le nombre d'actes de médiations réalisés au cours de cette année 2007. Ces actes enregistrent d'ailleurs une hausse. La baisse au niveau du nombre de dossiers a pu s'expliquer par un retard accumulé dans le traitement des dossiers et ce retard a probablement fait en sorte qu'il y a eu un moins nombreux recours à la médiation.

Ceci dit au cours de cette année, nous avons adapté quelque peu notre procédure de prise de contact dans le cadre de dossiers de médiation pénale afin de pouvoir gérer ces dossiers plus rapidement.

Cette première étape fut suivie d'un nouveau mode de fonctionnement entre la coordination et les médiateur(trice)s afin de la coordination soit autant que possible en possession de disponibilités «actualisées» des médiateur(trice)s du Centre de Médiation asbl. Cette démarche nous a permis de limiter notre temps de réponse pour l'organisation des entretiens individuels. Ce souci de l'organisation de rencontres dans un laps de temps plus bref, fut partagé par les médiateur(trice)s du Centre de Médiation asbl et ensemble nous arrivons à réduire la période de temps se situant entre les entretiens individuels et les rencontres en médiation. Cet effet fut constaté dans le présent rapport lorsque nous relevons une hausse globale de 8,5% de l'activité en termes de rencontres réalisées

3 P. Joachim, «La qualité de la médiation au service du développement du Centre de Médiation», Editions du CESIJE asbl, avril 2007, page 45

(entretiens individuels et médiations). Et si nous arrivons à garder ce rythme, cet effet sera remarquable également au niveau du nombre de dossiers de 2008.

D'ailleurs si nous comparons la situation entre fin février 2007 et fin février 2008, nous obtenons d'ores et déjà une augmentation de 148% du nombre de dossiers ouverts (29 dossiers ouverts au 28 février 2007 pour 72 dossiers ouverts au 29 février 2008). Cela signifie que nous demandons une plus grande disponibilité de nos médiateurs mais cela implique également un travail accru au niveau de la coordination pour l'organisation des divers rendez-vous.

Ce qui nous amène à nouveau à l'étude du Centre de Médiation asbl par le CESIJE⁴ (5. Orientations pour 2008 – p. 27) indiquant qu'un renforcement de nos ressources devrait s'imposer.



Paul Demaret
Coordinateur du Centre
de Médiation asbl
Éducateur gradué
Master Européen
en Médiation



Diane Meyer
Juriste
Diplôme Universitaire
en Médiation
Certificat Européen
en Médiation Familiale
Internationale (CEMFI)



Elisabeth Ribeiro
Assistante-sociale
Diplôme Universitaire
en Médiation
Certificat Européen
en Médiation Familiale
Internationale (CEMFI)

4 Idem

05

CMBL

Le Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg

Historique

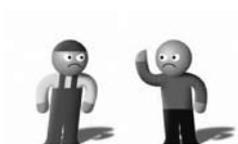
Le Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg (CMBL) a été créé le 13 mars 2003, à l'initiative de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, de la Chambre de Commerce du Grand Duché de Luxembourg et de la Chambre des Métiers du Grand Duché de Luxembourg.



Cette association sans but lucratif a pour objet:

- de promouvoir la connaissance et la compréhension de la médiation,
- de créer un climat la favorisant en ayant recours à des médiateurs qualifiés, choisis par le Centre et s'enrichissant mutuellement de leurs expériences,
- d'offrir aux entreprises et aux particuliers un mode de règlement simple de leurs différends.
- L'association qui est également ouverte à d'autres professions réglementées s'adresse aux entreprises ainsi qu'aux particuliers dans le cadre du règlement de leur litige civil, commercial ou social.

Qu'est-ce la médiation ?



La médiation est un processus volontaire et confidentiel de gestion des conflits par lequel les parties recourent à un tiers indépendant et impartial, le médiateur. Le rôle du médiateur est d'aider les parties à élaborer par elles-mêmes, en toute connaissance de cause, une entente juste et raisonnable qui respecte les besoins de chacun des intervenants.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre. Il aide plutôt les parties à faciliter les négociations afin de leur permettre de trouver elles-mêmes une solution.

Pour que la médiation puisse aboutir, elle présuppose une commune volonté des parties de rechercher de bonne foi, une issue amiable à leurs désaccords.

Objectifs de la médiation

La médiation est un moyen efficace, rapide et relativement peu onéreux pour régler un litige tout en garantissant aux parties une confidentialité en cas d'échec de la médiation.

Le traitement des dossiers par des professionnels indépendants et impartiaux garantit également aux parties que leur cause soit entendue équitablement.

Au-delà du règlement ou non de leur différend, les parties peuvent envisager le maintien de relations sociales et professionnelles qui, dans le cadre d'une procédure judiciaire normale, risqueraient d'être altérées définitivement.

Base légale



Le Luxembourg ne connaît pas à l'heure actuelle de législation proprement dite sur la médiation civile et commerciale. Le concept de médiation est cependant inséré dans différents textes (médiation pénale, familiale, sociale ...).

En attendant la codification de la médiation civile et commerciale, la médiation est avant tout conventionnelle, soit que les parties aient prévu d'ores et déjà dans un contrat d'avoir recours à la médiation, soit qu'en cours de litige, elles saisissent le Centre de Médiation.

Saisine du Centre de Médiation



Le CMBL est saisi d'une demande de médiation écrite qui doit indiquer obligatoirement les données suivantes:

- Nom, prénom, qualités ou raisons sociales et adresse des parties.
- L'objet sommaire du litige, la position respective des parties ou la position de celle qui saisit le CMBL unilatéralement.
- En cas de demande conjointe ou unilatérale, le CMBL informe les parties de sa saisine et leur fait parvenir le règlement de médiation.

Les parties ont un délai de 15 jours pour répondre.

En cas de non-réponse ou en cas de refus explicite de la proposition de médiation, le dossier est clôturé sans autre délai.

Désignation du médiateur

Le Centre désigne un médiateur qui est choisi en fonction de la nature du litige et des souhaits exprimés par les parties.

Il est choisi sur une liste de médiateurs agréés par le Centre de Médiation.

Procédure



Au début de la médiation, le médiateur fait signer aux parties une convention de médiation par laquelle les parties s'engagent à régler leur différend par voie de médiation conformément au règlement de médiation auquel les parties déclarent adhérer. Il est expressément précisé que tant le médiateur que les parties s'engagent à la plus grande confidentialité.

Dans l'exercice de sa mission, le médiateur aide les parties à rechercher une solution négociée à leur différend. Il maîtrise les modalités d'exécution de sa mission qu'il est libre d'organiser comme il l'entend, le tout dans la loyauté et le souci du respect des parties.

Texte rédigé à partir des informations recueillies (y compris les illustrations) sur le site web du Centre de Médiation du Barreau : www.centre-mediation.lu



Le champ d'action du Centre de Médiation socio-familiale de la Fondation PRO FAMILIA

La Fondation PRO FAMILIA est un établissement reconnu d'utilité publique, fondé le 15 juillet 1988, dont l'objectif est de protéger les intérêts des familles en difficultés psychiques et sociales et de se mettre au service plus particulièrement des familles monoparentales par une approche globale de la problématique. La Fondation PRO FAMILIA est conventionnée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de l'Égalité des Chances.

Depuis 2000 la Fondation PRO FAMILIA est gestionnaire du Centre de Médiation Socio-Familiale offrant des activités dans le champ de la médiation familiale.

Afin de compléter ces activités de médiation par des initiatives touchant le domaine des conflits familiaux, le Centre de Médiation Socio-Familiale offre diverses activités :

- consultations de médiation socio-familiale
- groupes de parole pour enfants de parents divorcés ou séparés
- un accompagnement individuel ou familial

1. Les consultations de médiation familiale

Objet de la médiation familiale

La médiation familiale vise à créer un espace de rencontre et d'écoute pour permettre aux personnes de gérer elles-mêmes leur conflit et de rechercher ensemble leur solution. La médiation nécessite l'intervention d'une tierce personne qualifiée, appelée médiateur/trice.

La médiation familiale s'adresse aux adultes qui rencontrent des conflits familiaux (ruptures, relations conflictuelles, ...). Au cours de la médiation les besoins des enfants seront évalués. Les enfants pourront dans certains cas être associés directement à la médiation. Par ailleurs, ils pourront participer à un groupe de parole qui leur est spécifiquement destiné.

Buts de la médiation socio-familiale

- comprendre le conflit et reconnaître ses besoins et ceux de sa famille

- trouver des solutions concrètes pour l'avenir en tenant compte des besoins affectifs et matériels de chaque membre de la famille
- construire ensemble un accord qui sera par conséquent plus solide et plus durable
- considérer l'avenir à partir des décisions élaborées ensemble
- développer ses compétences en tant que parents
- maintenir et/ou renforcer le lien avec ses enfants

L'intérêt de la médiation familiale est l'accent qu'elle accorde au développement des capacités de vivre des individus de manière à les aider à être moins vulnérables face à la réalité sociale et ainsi de prendre du pouvoir face à certaines situations. Ce nouveau mode de gestion des conflits familiaux permettra de solliciter la prise de responsabilité des différents acteurs impliqués dans une situation problématique.

La médiation socio-familiale peut aider ainsi à favoriser une prise de conscience critique de la réalité, des caractéristiques du monde qui nous entourent, de nos relations avec les êtres, de nos droits ainsi que de nos devoirs.

Il est à noter que les différentes initiatives dans le domaine de la médiation contribuent à une politique de promotion des droits de l'enfant, de son bien-être, mais aussi à favoriser le bien-être des familles en général.

Situations de médiation socio-familiale

Énumérons à titre d'exemple des situations qui peuvent être traitées par le Centre de Médiation Socio-Familiale :

Médiation familiale liée au divorce, à la séparation :

Ce type de médiation permet une pause dans la situation conflictuelle, offre un lieu pour analyser le conflit, travailler les blessures.

Nous distinguons **3 situations** :

- 1 Avant une séparation : quand la décision de se séparer a été verbalisée afin de vérifier cette décision, de faire un bilan de la situation du couple
- 2 Pendant une séparation : quand la décision de séparation a été prise afin d'accompagner la réorganisation familiale. Le rôle du médiateur est de les amener « à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable tenant compte des besoins de chacun, et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale. La médiation aborde tous les enjeux de la décision, notamment

relationnels, économiques, patrimoniaux,... »).
(Les médiations, la médiation, Erès, 1999, p.84).

Les différents aspects traités en médiation :

- Aspects touchant le couple :
 - prêts communs
 - répartition des biens (immobiliers, mobiliers, ...)
 - logement
 - ...
 - Aspects touchant spécifiquement les enfants :
 - conditions d'exercice de l'autorité parentale
 - droit de garde, droit de visite
 - logement des enfants
 - pension alimentaire
 - tous les aspects liés à la gestion de la vie quotidienne (organisation des visites médicales, des trajets, des loisirs, préparation des repas, la lessive des enfants, le travail scolaire, ...)
- 3 Après une séparation, quand des conflits apparaissent après un jugement
- Médiation familiale en matière de protection de la jeunesse.
L'origine de la situation problématique reste liée très souvent à la séparation et au divorce des parents.
Ce type de médiation a pour objectifs de contribuer à la reprise d'une communication entre les parents, de les renforcer dans leurs responsabilités parentales et de contribuer à la rédaction d'accords qui prennent en compte les besoins de chacun des membres de la famille.
 - Médiation familiale en relation avec des événements intrafamiliaux et extrafamiliaux. Les facteurs de stress peuvent être d'ordre intrafamilial et liés au cycle évolutif (naissance, décès, arrivée, départ d'un membre, handicap,...) de la famille. Ces stress peuvent aussi prendre naissance dans des éléments extrafamiliaux (perte d'emploi, déménagement,...). Il s'agit d'événements qui peuvent entraîner des conflits et nécessitent une réorganisation de la famille.

Situations-types:

- naissance d'un enfant
- mort d'un proche
- maladie d'un enfant, d'un parent ou d'un autre membre de la famille
- problèmes financiers de la famille
- perte du travail, situation de chômage
- retraite d'un membre de la famille

- continuation-arrêt-reprise des activités professionnelles par un des parents
- conflits entre générations (Situations-types: les grands-parents qui viennent vivre dans le foyer familial, les grands-parents qui gardent les enfants et s'occupent par conséquent à l'éducation de ceux-ci, ...)
- conflits liés aux familles recomposées : Par famille recomposée nous entendons «la constitution d'un nouveau couple, marié ou non, après avoir interrompu la relation avec un autre partenaire ; en tenant compte des enfants ayant fait partie d'un ou de plusieurs noyaux familiaux antérieurs. Des enfants issus biologiquement du nouveau couple peuvent aussi faire partie de ce foyer. Le foyer recomposé sera une des unités de l'ensemble de la famille, qui comprendra les différents systèmes et le réseau de leurs relations évoluant dans le temps.» Le Centre de médiation Socio-Familiale traitera des conflits qui peuvent surgir entre les membres d'une famille recomposée ainsi que des conflits entraînés par le nouveau réseau social.

Situations-types:

- la mère des enfants ne veut pas que le père amène les enfants chez la famille de sa nouvelle conjointe
- le père ne veut pas que les enfants soient gardés par les ex-beaux-parents
- Médiation familiale intergénérationnelle. Il s'agit de grands-parents qui se trouvent en rupture de liens avec leurs enfants et qui n'ont ainsi plus de contacts avec leurs petits-enfants. Il s'agit par ailleurs de grands-parents qui ne voient plus leurs petits-enfants après la séparation ou la mort d'un des parents. La rupture des relations résulte de la mésentente avec les gendres ou les belles-filles.
- Médiation familiale en matière de succession. Ce type de médiation peut être demandée par l'un des membres de la famille. Il s'agit le plus souvent de situations où la fratrie se trouve en conflit après la mort d'un voire des parents.

Modalités de fonctionnement **Conditions préalables à une médiation** **socio-familiale**

- être prêt à dialoguer et être ouvert à des espaces de négociation

- s'apercevoir de ses intérêts propres et pouvoir les défendre
- la volonté de tous les participants
- s'apercevoir de la nécessité de réduire les conflits dans l'intérêt de tous les membres; la coopération vaut mieux qu'une escalade des conflits

Modalités pratiques de la médiation socio-familiale

- La médiation peut avoir lieu suite au conseil d'un professionnel (par exemple: avocat, juriste psychologue, assistant social, médecin,...)
- La médiation constitue une démarche volontaire. Tous les participants peuvent, à tout moment, interrompre provisoirement ou définitivement la médiation.
- La médiation est une démarche de courte durée. En moyenne 10 à 12 séances de médiation sont prévues. La durée des entretiens varie de 01h00 à 01h30.
- Les discussions qui ont lieu au cours de la médiation sont confidentielles.
- Un projet d'entente qui reprend les décisions retenues en médiation peut être élaboré.
- Les consultations se font sur rendez-vous.

Les séances

Lors de la première rencontre le médiateur informe les clients sur le processus de médiation, sa nature et ses objectifs, son déroulement possible, sur le rôle du médiateur et sur le rôle des participants.

Les concernés auront l'occasion d'exprimer leurs besoins et attentes face aux négociations qu'ils amorcent et de dresser une liste des points qui devront faire l'objet de discussions lors de séances ultérieures. Le déroulement des séances ultérieures sera adapté à chaque situation, à chaque demande.

Lors de la dernière séance les personnes auront l'occasion de signer un projet d'entente qui reprend les décisions prises.

2. Groupe de parole pour enfants

Compléter les activités de médiation par des initiatives touchant le domaine des conflits familiaux nous a amenés à suggérer des groupes de parole pour enfants de parents divorcés ou séparés.

Le divorce ou la séparation d'un couple est une expérience difficile à vivre pour tous les membres de la famille. Souvent les enfants se trouvent confrontés à des conséquences majeures suite au divorce de leurs parents. Notons le changement des repères de l'enfant: déménagement, changement d'école, des amis, ... ainsi que l'éloignement probable d'un des parents, en général le père.

Sur le plan émotif il se peut que l'enfant ressente de la peur, un sentiment d'abandon, de culpabilisation, d'insécurité...

Buts du groupe de parole pour enfants

Le groupe de parole pour enfants tente d'offrir un lieu, un espace, un temps d'expression pour les enfants confrontés à cette problématique. Ils auront l'occasion de parler de leur vécu, d'échanger leurs expériences avec d'autres enfants et de poser toutes les questions qui les inquiètent.

Population-cible

Les groupes s'adressent à des enfants de 7 à 12 ans qui vivent ou ont vécu la séparation, le divorce de leurs parents.

Modalités de fonctionnement

Une rencontre avec les parents est prévue au début et à la fin du groupe de parole. Le groupe est animé par deux professionnels formés en sciences humaines. 6 séances sont prévues. Nous demandons aux enfants de participer à l'ensemble des séances. Des discussions, des jeux de marionnettes, des récits, des histoires, des jeux de rôle, des collages, ... sont d'autant d'outils d'expression mis à disposition des enfants.

3. Accompagnement individuel ou familial

Nous nous adressons également à des personnes vivant des moments de crise conjugale ou familiale. Ces personnes nous consultent car elles craignent la rupture de leur couple, elles sont confrontées à des dysfonctionnements qui entravent le bien-être de l'un des membres du système familial, elles cherchent à construire de nouvelles bases pour leur avenir...



Certains événements ou évolutions personnelles ou familiales ont fait en sorte qu'elles ressentent un mal-être et éprouvent le désir d'être accueillies par un professionnel. Nous offrons un accompagnement qui vise à éclaircir les sources de la souffrance des personnes concernées, à les aider à reconnaître leurs besoins, ceux de leur famille et les moyens pour y répondre.

Au cours des entretiens (individuel ou commun) les personnes ont la possibilité d'exprimer leur souffrance, de mettre des mots sur leurs angoisses, inquiétudes, émotions, ... Nous réfléchissons également avec les parents sur les effets d'une séparation ou d'un divorce sur l'équilibre psychologique des enfants et sur les possibilités de les sécuriser.

Population-cible

Les consultations s'adressent à des personnes seules, des couples ou des familles qui vivent des difficultés relationnelles, affectives, conjugales, familiales ou parentales.

Modalités de fonctionnement

Par l'accueil, l'écoute et l'information au cours des entretiens. Les personnes sont reçues individuellement ou conjointement. Les entretiens sont confidentiels et les consultations se font sur rendez-vous.

Pour tout rendez-vous ou renseignement :

Fondation PRO FAMILIA
Centre de Médiation Socio-Familiale

5, route de Zoufftgen
L-3598 DUDELANGE

T 51 72 72 - 25
T 51 72 72 - 31
F 52 21 88
mediation@profamilia.lu

Consultations sur rendez-vous
les lundis matins:
5, rue Impasse Abbé Muller
L-9065 ETTTELBRUCK

Pierrette Meisch
Licenciée en santé publique, criminologue

Sandy Roulling
Psychologue diplômée

Béatrice Ruppert
Licenciée en travail social

Notre approche théorique et méthodologie:
Formées en médiation
Approche centrée sur la personne selon Carl Rogers
Thérapie systémique

07

ESPACE PAROLE

Cellule de Médiation, Affiliée au Familien Center CPF.



Bereits im Jahre 1996, begann der Familien Center CPF die Familienmediation als außergerichtliches Verfahren der Konfliktregelung erfolgreich anzubieten.

Seit 2001, gibt es ESPACE PAROLE die als „Cellule de Médiation“ an den Familiencenter CPF a.s.b.l. angegliedert wurde und dessen Räumlichkeiten sich in Itzig, 20 rue de Contern befinden.

Wie der Name es schon aussagt, bietet ESPACE PAROLE einen Ort in dem Raum gegeben wird um sich auszusprechen zu können und um etwaige Konflikte anzusprechen. In einem ersten unverbindlichen Gespräch wird die Möglichkeit gegeben die Konfliktsituation darzustellen und abzuklären, welche Möglichkeiten der Konfliktregelung zur Verfügung stehen und eingesetzt werden können. Falls es sich um einen Konflikt handelt, wo die beiden Konfliktpartner bereit sind an einer gemeinsamen Lösung zu arbeiten, so bietet sich die Mediation an.

Mediation ist ein außergerichtliches Verfahren der Konfliktregelung durch einen außen stehenden, neutralen Dritten den Mediator. Die Mediation ermöglicht praktische an den Bedürfnissen der Betroffenen orientierte Lösungen und vertraut auf deren Fähigkeit zur Selbstregulierung auch im Konflikt. Sie gibt den Raum für eine kreative Zusammenarbeit der Teilnehmer beim gemeinsamen Suchen einer Lösung die es erlaubt die Bedürfnisse und Interessen des Einzelnen zu berücksichtigen. Der Mediator hat keine Entscheidungsmacht, sondern leitet und strukturiert lediglich den Prozess zur Lösungsfindung. Die Konfliktparteien bestimmen selbst Inhalt und Form der gewünschten Regelung.

Falls der Konfliktpartner nicht bereit ist sich auf eine Mediation einzulassen, oder eine andere Art der Konfliktverarbeitung erwünscht wird, so bietet ESPACE PAROLE noch die Möglichkeit einer Einzel- oder Paarberatung.

Das Angebot von ESPACE PAROLE richtet sich vor allem an Familien (Partner; Eltern –Kinder; Beziehungen in erweiterten Familien) und an Menschen, die eine gemeinsame und konstruktive Lösung bei Konflikten suchen.

So konnten im vergangenen Jahr im Gesamten 343 Teilnehmer in 1.410 Stunden unsere Angebote wahrnehmen.

Das Team von Espace Parole besteht aus drei Mediatorinnen mit unterschiedlichen Herkunftsberufen

und Zusatzausbildungen: Schares Sylvie (Kordinatorin), Bouché Marie-Jeanne und Simon Blanche.

Die Räumlichkeiten von ESPACE PAROLE befinden sich:

20, rue de Contern
L-5955 ITZIG

T 26 36 17 77
F 26 36 17 80

www.familjencentercpf.lu
esparole@pf.lu

Sylvie Schares
Master of Advanced Studies, Mediation
Diplôme de thérapeute non-directif créateur,
Formation spécialisée : techniques d'intervention
auprès des couples

08

Médiation interculturelle en milieu scolaire

Médiation interculturelle en milieu scolaire

L'offre de médiation interculturelle dans l'école luxembourgeoise remonte à 1999, constituant à l'époque une réponse à l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile, majoritairement en provenance des Balkans (médiateurs interculturels parlant albanais et serbo-croate).

Conçue comme temporaire au début, la demande de médiation interculturelle est en augmentation permanente et, à la demande des enseignants, s'étend de plus en plus à d'autres langues : portugaise, chinoise, russe et autres.

Les enseignants, responsables scolaires et parents d'élèves expriment une très grande satisfaction, confirmant ainsi l'efficacité de la médiation, notamment pour ce qui est de l'information des parents, de l'aide à l'intégration scolaire des enfants, du règlement de malentendus entre parents et école. En 2006, cette mesure a été mise en évidence dans le rapport annuel de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et présentée comme exemple de bonne pratique. La médiation culturelle constitue un aspect essentiel de la politique d'intégration à mettre en oeuvre dans le cadre de la nouvelle loi sur l'immigration. Il est nécessaire d'intensifier la médiation à l'égard de la population portugaise.

Médiateurs interculturels

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle met à la disposition des écoles et des parents d'élèves, **sur demande** téléphonique ou écrite, le service de médiateurs interculturels parlant **l'albanais, le cap-verdien, le chinois, l'italien, le persan, le portugais, le russe ou le serbo-croate**. La majorité des médiateurs interculturels proviennent des pays d'origine des personnes migrantes et des demandeurs d'asile.

Quel est le rôle du médiateur interculturel ?

- De par ses connaissances linguistiques et culturelles, le médiateur interculturel **facilite la communication** entre l'institution scolaire et les familles d'origine étrangère.

- Il est formé à jouer le **rôle d'intermédiaire entre** personnes appartenant à différentes communautés.
- Il peut aider **à régler** des situations de malentendu culturel.
- Il **informe sur le système scolaire** luxembourgeois et celui du pays d'origine de l'élève.

Qui peut faire appel au médiateur interculturel ?

Les enseignants, responsables scolaires, services psychosociaux, communes, parents d'élèves et élèves qui le souhaitent peuvent faire **gratuitement** appel à ses services pour des questions en relation avec la **scolarité**. Pour cela, il suffit de s'adresser au Service de la scolarisation des enfants étrangers du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (voir ci-dessous).

À quelle occasion peut-on faire appel à un médiateur interculturel ?

- réunions d'information pour parents d'élèves
- entretiens individuels entre enseignants, élèves et parents d'élèves
- inscription à une école
- traduction de documents scolaires tels que les lettres d'information à l'intention des parents d'élèves
- assistance lors de tests psychologiques en relation avec l'école

À quoi s'engage le médiateur interculturel ?

- être à l'écoute des parties présentes
- veiller à la bonne compréhension entre interlocuteurs et encourager les parties à s'exprimer
- aider les partenaires à trouver ensemble une solution
- rester neutre et impartial
- respecter la confidentialité des informations obtenues

À qui s'adresser pour une demande d'intervention ou des renseignements complémentaires ?

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Service de la scolarisation des enfants étrangers

Coordinatrice : Marguerite Krier

29, rue Aldringen / L-2926 Luxembourg

T 2478-5136

F 2478-5140

krierm@men.lu

Informations statistiques :

Durant l'année scolaire 2006-2007, le nombre de demandes de médiation interculturelle s'est élevé à 757

Trimestre				
Activité principale	1	2	3	Total
Entretien avec parents	142	157	213	512
Réunion d'information avec parents	57	18	22	97
Test psychologique	7	13	18	38
Autre	15	2	12	29
Non lieu	9	11	8	28
Entretien avec élève	6	6	3	15
Traduction autre document	6	4	4	14
Observation en classe	2	3	6	11
Visite médicale	3	3	1	7
Transmission d'une information par tél.		3	3	6
Total	247	220	288	757



Passeur de cultures : témoignages de médiateurs interculturels

Ech heesche Mehdija Celebic.

Ech sinn 31 Joer al a schwätze 6 Sproochen: serbo-kroatesch, franséisch, däitsch, lëtzebuergesch, russesch an englesch.

Ech bekëmmere mech haaptsächlech ëm Kanner déi serbo-kroatesch a russesch schwätzen. D'Léierpersounen aus dem Préscolaire, Primaire a Postprimaire froe mech fir an de Klassen deene betraffene Kanner z.B. d'Mathematik op serbo-kroatesch oder russesch z'erklären.

Et ass ee grouse Besoin do vu Säite vun dem Léierpersonal. Ech stinn och gär bereet, fir während Eltereversammlunge simultan ze iwwer-setzen. Bréiwer oder schoulesch Dokumenter (z.B. Zensur) hunn ech och schonn iwwersat.

Ech si vum Educatiounsministère ugestallt a schafen op verschiddene Plaze queesch duerch d'Land: Bascharage, Beaufort, Biwer, Clierf, Mariendall, Simmerfarm, Useldéng a Weilerbach.

Meng Aufgab besteet och doran, fir de Kanner an de Flüchtlingsfoyeren bei der Hausaufgab ze hëllefen. Do demiewent beroden an informéieren ech och déi betraffen Elteren zu allem, wat d'Scolarisation vun hire Kanner betrëfft.

Mehdija Celebic
Médiateur interculturel

mediateurs@men.lu

Rencontre avec Michel Marinho.

L'école est le lieu privilégié de l'intégration sociale. Elle prépare les individus à vivre en société, elle transmet la mémoire, les valeurs d'un pays. L'école est aussi un espace de rencontres, d'égalité entre des individus porteurs parfois d'histoires, de cultures différentes. La particularité de l'école luxembourgeoise est d'être un des symboles du trilinguisme du pays. Si la langue luxembourgeoise s'inscrit en priorité dans les classes préscolaires, l'alphabétisation se fait en langue allemande et la langue française est introduite dès la seconde année de l'enseignement primaire.

Depuis un demi siècle, l'école luxembourgeoise accueille en grand nombre les enfants d'hommes et de femmes aux origines culturelles diverses venus travailler au Luxembourg. Les années passant, le système d'enseignement trilingue apparaît de plus en plus inadapté à ces nouvelles générations.

De nombreux enfants socialement défavorisés ont des difficultés à achever un parcours scolaire ordinaire. Cet échec scolaire frappant surtout les enfants issus de l'immigration, révèle une école inégalitaire. Une des initiatives du Ministère de l'Education Nationale pour accompagner les enfants de l'immigration au sein de l'école luxembourgeoise, fut de créer la médiation interculturelle. En effet, voilà quelques années qu'il propose les services de médiateurs interculturels en provenance des pays d'origine des demandeurs d'asile, intervenant dans les langues serbo-croate, albanaise et russe.

Depuis janvier dernier, la médiation interculturelle s'étend également à la culture portugaise et capverdienne. Ainsi, trois nouveaux médiateurs parlant portugais et créole ont été engagés par le Ministère. Porteurs de plusieurs références culturelles, leur culture maternelle et la culture luxembourgeoise, ces médiateurs sont définis telles des personnes ressources amenées à établir des ponts, une communication entre des populations issues de l'immigration et le pays d'accueil au travers des rouages du système scolaire. Leur rôle est notamment de faciliter l'accueil scolaire, de fournir aux parents des informations sur le système scolaire luxembourgeois et les activités parascolaires, d'aider à établir la communication entre enseignants et parents. Nous avons rencontré Michel Marinho, un des médiateurs interculturels, pour une brève interview.

En quoi consiste la médiation interculturelle ?

Au Luxembourg, la médiation interculturelle consiste à rendre possible la communication entre différentes communautés où la langue est une barrière. En tant que médiateur et connaissant à la fois les deux cultures, portugaise et luxembourgeoise, il est plus facile de faire comprendre aux uns et aux autres – parents portugais, représentants du système scolaire – les difficultés et/ou différences tout comme les similitudes et/ou parallèles qu'il peut y avoir, soit au niveau scolaire ou culturel.

Quand et pourquoi s'adresse-t-on à la médiation interculturelle ?

J'ai envie de dire, toujours ! Il ne faut pas hésiter à faire appel à nos services. Notre rôle premier n'est pas d'intervenir lorsqu'il y a problème, mais de permettre la communication. Nos services sont sollicités la plupart du temps quand il y a des « problèmes » scolaires, mais il faut savoir que même s'il n'y en a pas, il est toujours bon de se tenir au courant, même s'il faut faire appel à un médiateur.

Quelles sont les rapports entre les parents de culture portugaise et l'école ?

Cela dépend. Il y a toujours une immigration portugaise et pour ces nouveaux arrivants au Luxembourg, la langue est évidemment un obstacle. Tant que les résultats de leurs enfants à l'école sont satisfaisants, la plupart des parents ne ressentent pas un intérêt direct de se présenter à l'école, ni d'échanger quelques mots avec le/la professeur. Pour ceux qui ont eu un parcours scolaire au Luxembourg et qui par conséquent maîtrisent la ou les langues du pays, les rapports sont normaux.

Vous êtes né au Luxembourg, de parents de culture portugaise venus en immigration. Votre histoire ne constitue-t-elle pas un atout majeur en tant que médiateur interculturel ?

Il est vrai que connaître les deux cultures facilite bien des choses, toutefois il faut aussi vouloir aider. Les formations du ministère au sujet du système scolaire par exemple sont un atout considérable à la bonne médiation et nous permettent ainsi d'agir au mieux envers les deux parties en cause. Sans elles, nous ne serions efficace qu'à moitié!

Ton père Antonio Marinho était un fervent militant au clae, dans sa commune, notamment sur toutes les

questions qui touchaient la scolarisation des enfants issus de l'immigration. N'est-ce pas aussi un peu cette route que tu poursuis aujourd'hui ?

C'est vrai, mais j'y suis arrivé aussi un peu par hasard. Ce n'était pas une des voies que je imaginais emprunter, pourtant, je dois dire que la médiation me plaît beaucoup. Je pense que quelque part, mon père m'a transmis le „virus“ et c'est tant mieux ainsi !

Propos recueillis par Claudine Scherrer

Source : CLAE, 4 HORIZO • N°69 Septembre 2004.

Michel Marinho
Médiateur interculturel

mediateurs@men.lu

Aperçu sur la médiation pénale au Luxembourg

La médiation dans le domaine pénal est un phénomène relativement récent au Luxembourg. C'est à partir du milieu des années quatre-vingt dix que des professionnels du monde judiciaire et social commencent à réfléchir à haute voix sur des alternatives aux poursuites judiciaires en cas d'infractions. Ainsi, les Procureurs d'Etat de Luxembourg et de Diekirch évoquent à partir de 1995 dans leurs rapports d'activités respectifs la possibilité d'introduire la médiation pénale dans la législation luxembourgeoise. Le Procureur d'Etat du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, M. Robert Biever, s'inquiétait dans son rapport pour l'année judiciaire 1995/96 de l'augmentation du nombre des plaintes et des procès-verbaux, qui va de pair avec la croissance du nombre d'affaires classées sans suite.

Depuis l'année judiciaire 1981/82, le nombre d'affaires que le Parquet de Luxembourg avait à traiter est passé de 12.072 à 30.170 en 1996. Au cours de l'année judiciaire 1995/96, 3.570 affaires en matière correctionnelle ont dû être classées pour des raisons diverses, dont 566 où l'infraction n'existe pas ou n'est pas établie. Dans 398 cas, l'affaire a été classée sous condition. Le Procureur d'Etat écrivait dans son rapport «qu'il n'est pas indispensable de sanctionner pénalement toute incivilité, mais que je considère que l'infraction classée sans réaction à l'égard de l'auteur et de la victime a des conséquences néfastes, surtout si ces classements deviennent très nombreux et se rapportent à des faits constituant un trouble effectif à l'ordre public»¹. Parmi ces conséquences, le Procureur d'Etat relevait notamment

- que cette inaction installe chez les auteurs un sentiment d'insécurité qui les encourage à réitérer dans la délinquance ;
- que les victimes en particulier ne comprennent pas pourquoi elles ne sont pas rétablies dans leurs droits et que le public en général n'admet que difficilement l'absence de réaction ;
- que finalement l'absence de suites judiciaires démotive les services d'enquête qui ont alors tendance à anticiper sur le classement et ne dénoncent plus des faits pénalement qualifiables.

Pour palier à ces inconvénients, le procureur propose de diversifier la politique des poursuites et soulève la question «s'il n'est pas indiqué d'introduire dans notre législation formellement la médiation pénale qui

consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers une solution librement négociée entre les parties à un conflit né d'une infraction. Le médiateur étant dans certaines hypothèses en meilleure position pour apporter une régulation à certains conflits»².

A la même période, l'animateur du Service d'Informations Juridiques et Sociales du Service National de la Jeunesse, M. Jos Bewer était en train de réfléchir sur la mise en place d'une structure de médiation permettant de prendre en charge des conflits impliquant des jeunes. M. Bewer avait réussi à gagner le soutien de quelques personnages clé qui étaient convaincus du bien-fondé du projet. Il s'agissait notamment du Procureur d'Etat, M. Robert Biever, et du Substitut Principal de l'époque, responsable de la section protection de la jeunesse, Mme Mariette Goniva. Un centre de médiation sous forme d'une association sans but lucratif et subventionné par le Ministère de la Jeunesse fut créé. Une équipe de trente médiateurs travaillant sur vacation a été formé. De 1997 à 1999, les dossiers transférés par le Parquet ne concernaient que des mineurs. Forts des premières expériences dans le domaine de la délinquance juvénile, et sur base des recommandations faites par les deux Procureurs d'Etat, un projet de loi concernant la médiation pénale pour adultes a été déposé par le Ministre de la Justice à la Chambre des Députés, le 18 février 1999³. Le projet a été discuté et voté seulement deux mois plus tard, le 21 avril 1999⁴.

La loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale⁵ complète l'article 24 du code d'instruction criminelle (CIC) par un paragraphe (5) libellé comme suit :

«(5) Le Procureur d'Etat peut préalablement à sa décision sur l'action publique décider de recourir à une médiation s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, ou bien de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou encore de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction. Le médiateur est tenu au secret professionnel.»

La loi luxembourgeoise s'est largement inspirée des textes français en vigueur à l'époque. L'encombrement des tribunaux par des affaires ayant trait à la petite et la moyenne délinquance a amené les autorités

1 Ministère de la Justice, Rapport d'activité, Service Central des Imprimés de l'Etat, 1996.

2 Ibidem.

3 Doc. Parl., N° 4532, session ordinaire 1998-1999, p. 1.

4 Débats parlementaires C-1998-0-040-0004.

5 Mémorial A, N° 67, 11 juin 1999, p. 1440.

de poursuite à avoir recours aux classements conditionnels. L'article 24 (5) CIC est destiné à donner aux membres du Parquet un instrument supplémentaire dans le traitement des affaires de petite et moyenne délinquance. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, la médiation pénale «consiste à rechercher, grâce à l'intervention d'un tiers, une solution librement négociée entre les parties à un conflit. Le médiateur est dans certaines hypothèses en meilleure position pour apporter une solution à certains conflits.»⁶ D'après le législateur luxembourgeois, «la médiation représente une alternative séduisante à la réponse répressive au sens traditionnel et elle représente des avantages certains»⁷. Parmi ces avantages, le projet de loi cite d'abord la célérité de la médiation qui peut intervenir dès que le Parquet a eu connaissance d'une infraction. Ensuite, la médiation présente l'avantage de la flexibilité qui «permet d'offrir à la délinquance une réponse véritablement personnalisée»⁸: excuses acceptées par la victime, promesse de verser une somme d'argent, promesse de ne pas réitérer l'acte délictueux, promesse d'accomplir telle ou telle prestation, promesse de réparer en nature le dommage causé... Finalement, «la médiation se caractérise par son aspect consensuel, en permettant de proposer une réponse fondée sur le dialogue et la libre participation des parties»⁹.

Dans le cadre des travaux législatifs concernant la violence domestique, l'article 24(5) CIC a été complété par la phrase suivante: «Toutefois, le recours à la médiation est exclu en présence d'infractions à l'égard de personnes avec lesquelles l'auteur cohabite.»¹⁰ D'après le commentaire des articles, «la médiation présume que l'on soit en présence de deux personnes à pouvoir égal. Or en cas de violence domestique, l'une des parties, l'auteur, occupe une position dominante de par son comportement passé et de par la peur qu'il inflige à la victime»¹¹. Le Conseil d'Etat luxembourgeois s'est prononcé contre l'exclusion systématique de la médiation pénale dans des cas de violences domestiques. «Les auteurs du projet de loi semblent partir de la prémisse qu'en pareille hypothèse aucune solution satisfaisante pour la victime n'est susceptible d'être négociée, vu l'état d'infériorité dans lequel se trouve la victime. Cette approche semble au Conseil d'Etat trop

absolue. Il va sans dire que les violences physiques ou sexuelles graves ne feront de toute façon pas l'objet d'une médiation. Faut-il pour autant exclure légalement cette possibilité dans tous les cas? Une victime qui décide de porter plainte peut souhaiter mettre fin à la violence, mais elle ne veut pas nécessairement rompre la relation avec son conjoint. Une approche pénale dure ne contribuerait certainement pas à l'aider.»¹² Malgré cette opposition de la part du Conseil d'Etat ainsi que celle des instances judiciaires, la Chambre des Députés a voté l'interdiction du recours à la médiation pénale en cas de violences domestiques. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er novembre 2003.

Pour pouvoir exercer en tant que médiateur pénal, il faut être agréé par le Ministère de la Justice qui statue sur la demande après avoir demandé l'avis du procureur général d'Etat. Toute personne qui désire être agréée comme médiateur doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité¹³. Cependant, le texte ne précise pas ce qu'il entend par garanties de compétence ou de formation. Les médiateurs agréés exercent leur fonction soit au sein d'une association de médiation, soit en tant qu'indépendants (notamment les avocats).

Les dossiers dont doivent s'occuper les médiateurs pénaux concernent essentiellement les infractions suivantes: Les coercitions et menaces, les coups et blessures, les destructions et dégradations, les injures et diffamations, les faits de racisme, de discrimination ou de révisionnisme, les troubles de voisinage, les violation de domicile ou de la vie privée, les violences domestiques et les vols avec ou sans violences. Le Parquet utilise la médiation pénale comme alternative aux poursuites dans des cas où on considère que la procédure classique est mal adaptée pour traiter des conséquences d'une infraction ou encore lorsque les sanctions prévues par le système traditionnel apparaissent comme disproportionnées ou inefficaces par rapport aux faits commis. Souvent, les magistrats sont plus enclins d'envoyer en médiation les infractions qui mettent en cause des personnes qui se connaissent, comme par exemple les voisins ou les membres d'une famille.

6 Doc. Parl., N° 4532, session ordinaire 1998-1999, p. 2.

7 Ibidem.

8 Ibidem.

9 Ibidem.

10 Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, Mémorial A, N° 148, 3 octobre 2003, p. 2985.

11 Doc. Parl., N° 4801, session ordinaire 2000-2001, p. 33.

12 Doc. Parl., N° 4801-7, session ordinaire 2000-2001, p. 14.

13 Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agrégation aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs, Mém. A N° 67 du 11 juin 1999, p. 1441.

Le nombre de dossiers envoyés en médiation est en augmentation, même si les chiffres restent marginales par rapport au nombre total des affaires dont est saisi le Parquet (voir tableau). Il reste donc un important travail de sensibilisation à faire auprès des magistrats du Parquet, même s'il faut admettre qu'un nombre important d'affaires ne se prête pas à la médiation pénale (auteur inconnu, gravité des faits, absence de victime, etc.). A cet effet, la médiation pénale fait partie de la formation des futurs magistrats depuis quelques années.

Année judiciaire	Luxembourg	Diekirch
2006/2007	84	24
2005/2006	n.c.	57
2004/2005	148	33
2003/2004	65	39
2001/2002	n.c.	24
2000/2001	n.c.	28

En conclusion, on peut considérer que la médiation en matière pénale dispose encore d'un potentiel important au Luxembourg. Pour cela, une bonne formation des magistrats et de médiateurs est nécessaire afin de garantir que les médiations puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles et afin de permettre un taux de réussite élevé lors des médiations. A terme, il faudra songer à d'autres types de médiation en matière pénale. A l'étranger, il existe des formes de médiation qui ne sont pas des alternatives aux poursuites, mais qui ont lieu à d'autres stades de la procédure (parallèlement au procès, après jugement). Ces types de médiation sont particulièrement adaptés pour permettre une prise en charge de la dimension affective et émotionnelle d'une affaire, alors que c'est cette dimension qui n'est pas traitée lors du procès judiciaire, ce qui amène souvent d'énormes frustrations auprès des victimes. Pour ces cas, la médiation peut constituer un moyen efficace pour la victime de finir définitivement avec ce qu'elle a vécu, de passer à autre chose, de tourner la page.

Paul Schroeder

Président: Centre de Médiation a.s.b.l

10 Peer-Mediation

10.1 Projet «Médiation scolaire de pairs»

Cadre général

«La médiation scolaire» est un projet, géré par le SNJ (Service National de la Jeunesse) et le SCRIPT (Service de la Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogique et Technologique). Il est basé sur la coopération étroite entre le SCRIPT, représentant du domaine scolaire et le SNJ, représentant du domaine extrascolaire.

Le SCRIPT est responsable pour le financement, l'organisation et le développement du projet implémenté dans les différentes écoles, ainsi que pour la formation continue des accompagnateurs adultes.

Le SNJ prend en charge l'organisation, le financement et les conditions cadre de la formation des jeunes.

Depuis le début du projet en 1999/ 2000 les lycées suivants ont participé respectivement participent toujours à la «médiation scolaire»: LTeff, LTAM, LRSL, LGL, LCE, LTeSch, LTb, EPMC, LTMA, EPSA, LTC, LTJBM, Waldorfschule, LCD, LAML et le LTJB.

Objectifs du projet

- sensibilisation de la communauté scolaire aux sujets «conflit» et «violence»
- développer un comportement social positif en situation de conflit au niveau de toutes les personnes impliquées
- développer les compétences sociales des élèves et des participants adultes (personnel du SPOS, corps enseignant et parents)
- élaboration d'un concept de médiation scolaire adapté aux différentes conditions cadre des établissements scolaires participants
- promouvoir la participation des jeunes au sein du projet

Groupes cible

- toutes les écoles luxembourgeoises du secondaire qui voient l'intérêt de s'engager et qui appliquent la médiation comme un outil parmi d'autres au sein du processus de la prévention de la violence,
- au sein de la communauté scolaire, toutes les personnes intéressées et engagées comme par exemple les enseignants, le personnel du SPOS, les parents engagés (avec mandat) et autres,

- en principe tous les élèves qui sont motivés à construire leur projet scolaire, à participer à la formation et à travailler leur comportement en situation de conflit

Phases du projet

1 La formation des accompagnateurs adultes

Les accompagnateurs adultes ont comme tâche principale de soutenir les jeunes lors de la réalisation du projet.

2 La formation des jeunes

La formation se base sur les principes de l'éducation non-formelle et comprend trois modules aux sujets clés suivants: «communication», «gestion de conflits» et «médiation».

La participation à la formation donnera lieu à une certification.

3 Suivi du projet

Le projet sera suivi par des collaborateurs externes, qualifiés pour assister et soutenir les accompagnateurs adultes et pour assurer l'évolution et la qualité du projet

Personnes ressources du projet

Responsables:



Astrid Schorn
SCRIPT (Service de la Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogique et Technologique) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
astrid.schorn@men.lu



Monique Collé
SNJ (Service National de la Jeunesse) du Ministère de la Famille et de l'Intégration
monique.colle@snj.etat.lu

Collaboratrices et collaborateurs externes :

Six personnes sont impliquées actuellement dans le projet en tant que collaborateurs externes ainsi que le Centre de Médiation.

10.2 Autonomie / Hétéronomie de l'élève médiateur

Étude comparative entre quatre expériences européennes de médiation scolaire

1. Synthèse de la problématique

Dans un travail précédent, l'auteur a effectué une recherche-action sur la mise en place d'une expérience de médiation par les pairs en milieu scolaire. Elle avait alors constaté que le degré d'autodétermination accordé aux élèves médiateurs était éminemment variable. Comme l'esprit de la médiation promeut respect des personnes, confidentialité et autonomie, elle s'était interrogée sur la mise en œuvre concrète de ces notions dans ce type d'expériences.

Cette étude tente une première approche de l'évaluation de l'autonomie et de l'hétéronomie de l'élève médiateur, en Europe, à travers l'examen de quatre situations particulières dans quatre pays. L'auteur précise sa méthodologie, explicite la conception de ses outils de recueil de données et commente ses résultats pour quatre établissements.

2. Moyens mis en oeuvre et méthodologie

L'auteur a demandé à des connaissances dans le milieu de la médiation de la mettre en contact avec des établissements scolaires où existaient des projets de médiation scolaire par les pairs et en a ainsi retenu quatre : un collège en Angleterre et un en France, un lycée au Luxembourg et un institut en Catalogne. Elle a, parallèlement, établi un questionnaire à choix multiples, non exclusifs, avec possibilités de commentaires. Ses neuf rubriques suivent la chronologie d'un projet : information, formation, suivi des médiations, écrits concernant les médiations, puis signalétique de la personne et de son établissement. Pour réduire le biais de conformité les points de son étude sont volontairement dispersés. Ce questionnaire est envoyé par courriel avec mode d'emploi, dans la langue de l'interlocuteur.

Pour recueillir les données auprès des élèves médiateurs elle a rédigé dix affirmations à leur proposer en échelle d'attitude. Soucieuse de leur proposer un outil rapide et ludique qui les incite à participer, elle leur fait évaluer leur degré d'adhésion en indiquant une position sur une règle graduée portant un dégradé de couleur. Elle a décomposé sa variable terminale, autonomie/hétéronomie de l'élève médiateur en quatre variables intermédiaires et déterminé pour celles-ci des critères concrets et mesurables. À savoir :

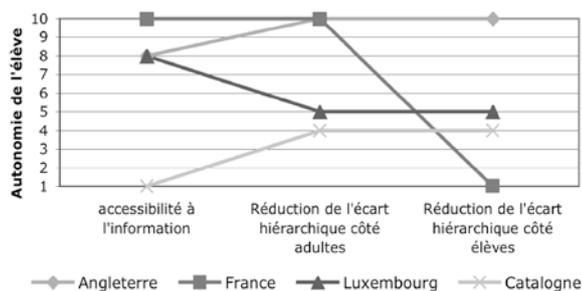
- Degré de mise en œuvre du Principe d'Égalité Démocratique, PED : accessibilité à l'information, réduction de l'écart hiérarchique côté adultes et côté élèves.
- Degré de mise en œuvre du Principe de Liberté Démocratique, PLD : choix de suivre la formation, retrait ponctuel possible, choix d'être médiateur, obligation, ou non, de faire des médiations, possibilité de refuser de faire une médiation.
- Degré de Confiance dans la Capacité d'apprécier, d'Évaluer, de juger, CCE, de l'élève : possibilité de proposer une médiation, d'assister ou de ne pas assister aux réunions, possibilité d'en organiser, présence, ou non, d'adulte aux médiations, lieu de décision de ce qui est communiqué aux adultes oralement et par écrit.
- Degré de Confiance dans la Capacité à Gérer, CCG, matériellement l'exercice de la médiation. Pour celle-ci, elle n'a retenu que deux critères : gestion des rendez-vous et suivi des médiations.

Pour chaque site, elle a collecté les questionnaires de deux adultes encadrants et interrogé elle-même tous les élèves médiateurs au Luxembourg et en France. En Angleterre, un tiers d'entre eux l'ont été par une étudiante et en Catalogne, la procédure prévue n'a pas été suivie, deux tiers des médiateurs ont rempli eux-mêmes la fiche en questionnaire.

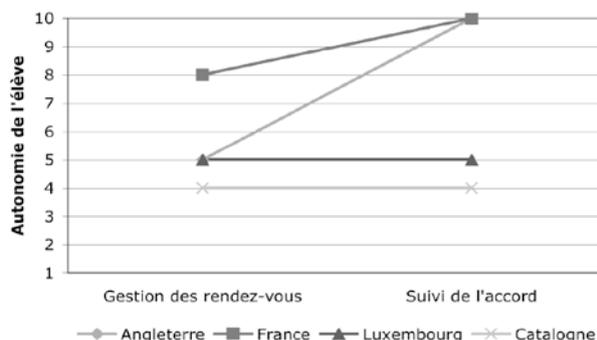
3. Résultats

Après dépouillement, site par site, elle a comparé les résultats des enquêtes des adultes, critères par critères afin d'éclairer les disparités.

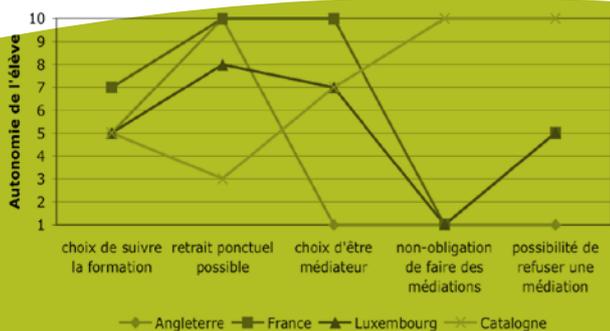
Représentation des résultats de la variable 1, PED



Représentation des résultats de la variable 4, CCG



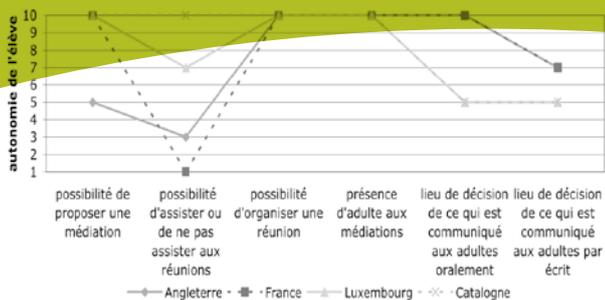
Représentation des résultats de la variable 2, PLD



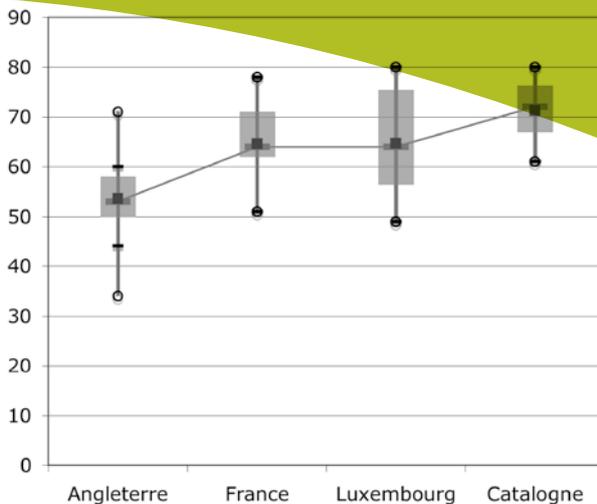
Ces critères permettent de rendre patents des pratiques qui ne sont peut-être pas issus d'une réflexion, mais se sont peut-être simplement imposés comme «allant de soi».

Les réponses des **élèves** médiateurs ont permis de constater qu'ils se disent jouir d'une grande autonomie. Toutes les valeurs moyennes sont supérieures de plus de dix points au seuil d'autonomie. Selon ceux-ci, les élèves médiateurs de l'établissement catalan bénéficient de la plus grande autonomie, ceux de l'établissement anglais de la moindre et ceux des lycée luxembourgeois et collège français se situent à mi-chemin entre les deux.

Représentation des résultats de la variable 3, CCE



Autonomie des élèves médiateurs



4. Synthèse et commentaires

L'auteur évalue les apports et limites des deux volets de son étude :

L'échelle d'attitude permet un recueil ludique, aisé et rapide, de données ayant abouti à une évaluation quantifiée de l'autonomie telle qu'elle est ressentie par les élèves médiateurs.

Les données recueillies à travers le questionnaire adultes éclairent un certain nombre de facteurs qui influent, en amont, sur l'autonomie des élèves.

Cela peut permettre aux acteurs concernés d'approfondir leur réflexion sur les raisons qui guident leurs choix, de faire évoluer leur pratique s'ils le souhaitent, et peut donc améliorer les conditions de mise en œuvre de ce type de projet.

L'auteur analyse ensuite les limites de son étude, souligne l'importance des principaux biais, spécialement ceux de volontariat et de conformité ainsi que le fait de s'être rendue elle-même sur deux sites.

Elle souligne le fait que la moitié des expériences se déroulent hors temps scolaire, avec des élèves et des enseignants volontaires, sans qu'il s'agisse d'un choix délibéré de fonctionnement.

Ayant précisé ces limites, elle cherche à identifier, dans les différences constatées, ce qui relève de l'identité culturelle sociétale des sites retenus, à la lumière des dimensions étudiées par G. Hofstede : contrôle de l'incertitude, individualisme et distance hiérarchique.

Enfin, elle revient sur la notion d'autonomie, à l'école, qui est le plus souvent évaluée en fonction de l'adhésion volontaire aux buts et valeurs des enseignants et de l'institution dont font preuve les élèves.

5. Conclusion

Cette étude pourrait servir de point de départ pour recenser et comparer l'autonomie des élèves médiateurs en Europe, telle qu'ils la perçoivent, – et en donner une vision globale. Réalisée dans quatre établissements, elle serait, moyennant quelques aménagements minimes, généralisable à grande échelle.

Dans ce cas, il est clair que, de la confrontation et d'une analyse fine des modèles, – spécialement des

points comme l'accessibilité, la sélection, la distance hiérarchique, l'appréhension du conflit –, pourrait naître un (ou des) modèle(s) européen(s) de médiation scolaire par les pairs où l'autonomie de l'élève médiateur occuperait une place de choix.

La médiation scolaire par les pairs, sa mise en œuvre, sa pratique et la réflexion sur ces deux points, force ou aide à changer de paradigme et laisse augurer de l'avènement d'une culture réellement nouvelle que les initiateurs et pionniers de ces expériences ne peuvent même envisager en l'état actuel des choses. Il sera plus facile à la nouvelle génération, non encore bridée par une « programmation mentale collective », d'inventer de nouvelles logiques, conduites, habits, motivations et modes de relation, pourvu qu'elle bénéficie de suffisamment d'espace pour décider, agir et se déterminer par elle-même et qu'elle soit entraînée à utiliser sa capacité de décision, d'action et de jugement.

C'est en cela que l'étude de la dimension autonomie est primordiale.

L'auteur

Marie Detournay enseigne actuellement la technologie dans un collège de la banlieue de Strasbourg. Médiatrice pénale et sociale en association, elle a initié plusieurs expériences de médiation scolaire par les pairs selon la méthode de Génération médiateurs. Elle est titulaire d'un Diplôme Universitaire en Médiation, obtenu à l'Université de Luxembourg en 2004.



Marie Detournay
Médiatrice pénale et sociale à l'association SOS Aide aux Habitants Strasbourg
Formatrice en médiation scolaire association Génération Médiateurs Paris
Membre du World Mediation Forum
Master Européen en médiation

11

Médiation de voisinage ou de quartier

La solution à l'amiable de vos conflits

Mis en place le jeudi 19 octobre, le service de médiation de la ville de Dudelange a été inauguré officiellement le vendredi 20 octobre 2006 en présence de membres du conseil des bourgmestre et échevins et du conseil communal. Le nouveau service a comme mission de régler des conflits entre les citoyens et de les concilier ou les réconcilier. Il s'agit avant tout de trouver un arrangement à l'amiable entre les parties afin d'éviter de devoir saisir les instances judiciaires et de s'exposer aux désagréments liés aux procédures lentes, énervantes et souvent coûteuses. Les conflits peuvent être très divers: ils peuvent être liés au voisinage (nuisances, bruit, vandalisme, droit de propriété, servitudes e.a.), ou encore exister entre propriétaires et locataires, et ils peuvent être des conflits de la vie courante. La médiation est une démarche volontaire, elle est confidentielle et ainsi elle garantit une stricte neutralité et impartialité des médiateurs dans un espace d'écoute et d'échange des points de vue. Elle vise à établir ou rétablir la communication entre les personnes en conflit et à trouver une solution satisfaisante pour chacune des parties en présence.

Le service de médiation de voisinage ou de quartier, qui s'adresse à chaque citoyen dudelangeois, est assuré par un groupe de 11 médiateurs qui ont une solide formation (détenteurs d'un diplôme en médiation) et une riche expérience en la matière et qui ont été proposés par le Centre de médiation asbl.

Les médiateurs ne sont ni juges ni conseillers. Ils écoutent, mettent à l'aise et s'efforcent à faciliter aux parties d'exprimer leurs sentiments et de formuler leurs besoins. Les intéressés auront la possibilité de mener des entretiens individuels avec un médiateur pour exposer leur problème; la médiation en tant que telle sera ensuite assurée par 2 médiateurs. Elle est proposée en plusieurs langues: luxembourgeois, anglais, allemand, portugais, italien et espagnol.

Le service est offert gratuitement, tous les coûts liés au projet étant pris en charge par la Municipalité.

Dates et heures des permanences:

- les premiers lundis du mois de 16.00 à 19.00 heures
- les troisièmes jeudis du mois de 11.00 à 14.00 heures

Adresse:

Gare Dudelange-Ville (bureau à côté de la Galerie Dominique Lang)

En dehors des permanences vous pouvez laisser un message au répondeur suivant:

T 26 51 08 89

mediation@dudelange.lu.



Dan Biancalana
Échevin de la Ville
de Dudelange

12

Médiation sociale en milieu rural

Les 15 communes de la région rurale du Müllerthal, respectivement du canton d'Echternach, réunies au «Groupe d'action local LEADER» (www.mu.leader.lu), ont réalisé une étude de faisabilité sur la création d'une cellule de médiation sociale au niveau intercommunal et régional.

Cadre de l'étude

L'étude se fait dans le cadre du programme européen LEADER+, en collaboration avec le groupe d'action locale (GAL) Mullerthal et sous la coordination du bureau régional LEADER+ à Echternach. Signature d'un accord de collaboration entre le porteur de l'étude MEC a.s.b.l. (Mouvement pour l'Egalité des Chances) et la chargée de mission Romaine Boever, médiatrice et étudiante en Master Professionnel en Médiation à l'Université du Luxembourg.

Justification de l'étude

La médiation est «un processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente, à travers la conduite d'une réunion, de permettre aux parties de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution aux litiges qui les opposent»¹⁴.

La médiation sociale cible les conflits de la vie quotidienne : troubles de voisinage, vandalisme, conflits liés au logement, au travail, conflits familiaux ...

La médiation sociale vise à atteindre les objectifs suivants :

- rétablir la communication
- résoudre à l'amiable des conflits
- recomposer les relations sociales
- augmenter la qualité de vie
- développer les compétences sociales
- promouvoir la participation et la citoyenneté sociale
- éviter la judiciarisation des problèmes

Les valeurs de la médiation sont :

- promouvoir une culture constructive dans la gestion des conflits
- promouvoir l'égalité des chances par le développement personnel et social des individus
- promouvoir une culture du respect, de la coexistence et de la solidarité

L'approche LEADER+

- une conception régionale
- organisée dans la région
- au service des habitants de la région
- organisée en collaboration avec des partenaires régionaux
- un caractère innovant
- amélioration de la qualité de vie et développement de l'identité régionale

But de l'étude

L'étude permet d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un projet :

- à l'avance
- de manière pertinente
- dans des délais courts
- à un coût peu élevé

Objectifs de l'étude

- analyser les demandes et besoins de la population
- analyser la situation actuelle en matière de résolution de conflits
- analyser l'opportunité d'instaurer un mode alternatif de règlement de conflits
- étudier les différents scénarios possibles (risques, budget, planning, indicateurs d'évaluation)

Population cible

- habitants des quinze communes de la région LEADER+
- 22.898 habitants
- région essentiellement rurale
- région touristique
- certaines communes avec une forte population d'immigrés (>50%)

Méthodologie

L'étude se déroule entre octobre 2007 et août 2008. Voici les grandes étapes :

- signature d'un accord de collaboration
- phase exploratoire : lectures, deux entretiens de lancement et dix entretiens exploratoires semi-directifs auprès de personnes ressources

¹⁴ Bonafe-Schmitt Jean-Pierre, La médiation, une justice douce, Syros Alternatives, 1992



- sondage par questionnaire auprès d'un échantillon de 5002 ménages
- compléments d'étude : consultations des services de médiation existants au Luxembourg et étude du contexte législatif
- élaboration de solutions et rédaction du rapport
- présentation des résultats de l'étude

Produit final

Rapport écrit sur les résultats de la recherche pour septembre 2008 avec une plusieurs propositions de solution. Présentation des résultats de l'étude au GAL Mullerthal pour prise de décision quant à une éventuelle suite.

Conclusions

- une démarche d'ingénierie en médiation
- une recherche-action participative
- un projet sur mesure
- un esprit bottom-up et de partenariat

Contact

Mouvement pour l'Égalité des Chances a.s.b.l.
30, route de Wasserbillig
L-6490 Echternach

T 26 72 00 35
www.mec-mullerthal.lu
chances@pt.lu



Chargée de mission:
Romaine Boever
mediation@internet.lu

13

Le Centre de Médiation en chiffres

(extrait du rapport annuel 2007 du Centre de Médiation a.s.b.l.)

- 6. Les chiffres
 - 6.1 La médiation en chiffres
 - 6.1.1 Les dossiers ouverts – durant l'exercice 2007
 - 6.1.1.1 Nombre et origine des demandes
 - 6.1.1.2 Types de Médiation
 - 6.1.1.3 Nature des demandes
 - 6.1.1.4 Les médiés
 - 6.1.1.5 Les médiations et leurs résultats
 - 6.1.2 L'évolution des dossiers
 - 6.1.3 L'activité de médiation – les actes posés durant l'exercice 2007
 - 6.2 L'accès au droit en chiffres
 - 6.2.1 Forme de la demande
 - 6.2.2 Évolution des demandes dans le temps
 - 6.2.2.1 Evolution de 1995 à 2007
 - 6.2.2.2 Evolution des demandes au cours de l'année 2007
 - 6.2.3 Profil de usagers
 - 6.2.3.1 Demandeurs
 - 6.2.3.2 Personnes concernées
 - 6.2.4 Comment le demandeur a-t-il eu connaissance
 - 6.2.5 Quelle a été l'intervention du Service ?
 - 6.2.6 Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.

6. Les chiffres

6.1 La Médiation en chiffres

6.1.1. Les dossiers ouverts – durant l'exercice 2007

6.1.1.1 Nombre et origine des demandes

Tableau 1 : origine des demandes

Origine	2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Accès au Droit	18	6,29%	9	4,13%
Association	15	5,24%	11	5,05%
Avocat	9	3,15%	7	3,21%
Centre de Médiation	10	3,50%	8	3,67%
Ministère	1	0,35%	2	0,92%
Parquet Majeur	79	27,62%	56	25,69%
Parquet Mineur	102	35,66%	89	40,83%
Presse / Media / Internet	21	7,34%	20	9,17%
Relation	11	3,85%	8	3,67%
SCAS	1	0,35%	3	1,38%
SPOS / Ecole	2	0,70%	1	0,46%
Tribunal	17	5,94%	4	1,83%
Total	286	100%	218	100%

6.1.1.2 Types de Médiation

Tableau 2 : types de médiation

Type Médiation	2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Familiale	100	34,97%	71	32,57%
Pénale « Mineur »	102	35,66%	89	40,83%
Pénale « Majeur »	79	27,62%	56	25,69%
Autres	5	1,75%	2	0,92%
Total	286	100%	218	100%

Le tableau nous indique plus de 70% des dossiers traités en médiation impliquent des jeunes de façon directe ou indirecte. Si cette remarque

paraît évidente au niveau de la médiation pénale «mineur», dans le cadre de la médiation familiale, il nous paraît important de spécifier que nous ne traitons que des dossiers où des jeunes sont directement ou indirectement impliqués. Dans le cas où cela n'est pas le cas, nous transmettons aux personnes les coordonnées des autres instances de médiation socio-familiale (Pro-Familia et Espace Parole).

Ce tableau nous montre que la médiation pénale ne représente que 25,69% des dossiers traités, relevons que même dans le cadre de la médiation pénale nous retrouvons des jeunes entre 18 et 26 ans càd notre public cible.

6.1.1.3 Nature des demandes

Tableau 3: nature des demandes

Nature	2006		2007	
	Nb. Cit.	Fréq.	Nb. Cit.	Fréq.
Relations Enfants / Parents	25	6,63%	27	8,77%
Relations couple	30	7,96%	20	6,49%
Divorce par Consentement Mutuel	29	7,69%	9	2,92%
Relations couple (séparé/ divorcé)			16	5,19%
Droit de Visite	35	9,28%	14	4,55%
Pension Alimentaire	1	0,27%	1	0,32%
Non-représentation d'enfant	1	0,27%	2	0,65%
Vol	49	13,00%	35	11,36%
Coups et Blessures	81	21,49%	66	21,43%
Injures	44	11,67%	36	11,69%
Menaces	22	5,84%	24	7,79%
Endommagement	31	8,22%	41	13,31%
Violation de la Vie Privée	5	1,33%	8	2,60%
Relations Voisinage	4	1,06%	2	0,65%
Conflit dans le domaine du travail	2	0,53%	2	0,65%
Autres	18	4,77%	5	1,62%
Total	377	100%	308	100%

Commentaire: Le nombre total de la nature des conflits (308) est plus important que le nombre de dossiers (218),

cela est dû au fait que dans bon nombre de dossiers la nature du conflit n'est pas unique.

Nous avons remarqué en 2004 que les «coups et blessures» avaient détrôné les «vols» et 2005 avait confirmé ce résultat avec même une légère augmentation en termes de proportions.

Les «coups et blessures» arrivent encore en tête en 2007 mais nous revenons au pourcentage de 2004 en 2007 (21,43%). Rappelons qu'en 2005 le taux fut de 25,27%.

6.1.1.4 Les médiés

Nombre de personnes concernées:

- Personnes ayant pris l'initiative d'une demande de médiation ou auteurs d'une infraction – demandeurs
- Partenaires concernés par une demande de médiation ou victimes d'une infraction – partenaires
- Dans certains cas les deux parties sont à la fois auteur et victime, ces cas de figures sont repris sous l'appellation - DePa

Tableau 4: demandeur / partenaire - 2007

Demandeur / partenaire	Nb. cit.	Fréq.
Demandeur	298	51,56%
DePa	73	12,63%
Partenaire	207	35,81%
Total	578	100%

a) L'âge des médiés

Tableau 5: l'âge des médiés

Âge	2005		2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Moins de 16 ans	165	31,07%	178	38,20%	124	33,97%
De 16 à 18 ans	66	12,43%	76	16,31%	75	20,55%
De 18 à 26 ans	62	11,68%	44	9,44%	34	9,32%
De 26 à 35 ans	61	11,49%	40	8,58%	27	7,40%
De 35 à 45 ans	85	16,01%	63	13,52%	43	11,78%
De 45 à 65 ans	78	14,69%	57	12,23%	47	12,88%
Plus de 65 ans	14	2,64%	8	1,72%	15	4,11%
Total	531	100%	466	100%	365	100%

Commentaire: Le tableau ci-dessus reprenant l'âge des personnes concernées ne reprend bien sûr que ceux dont nous avons connaissance et dans le cas présent cela représente 63,15% des médiés pour l'année 2007.

Nous remarquons donc que parmi les données en notre possession 54,52% sont des mineurs d'âge et 63,84% sont des jeunes de moins de 26 ans.

Rappelons qu'il s'agit ici des personnes directement concernées. Ces chiffres confirment donc que la population cible du Centre de Médiation sont bien les jeunes (cfr. 1.3. Public cible).

Si nous comparons les chiffres de 2006 et de 2007, sont fortement semblables et confirment la croissance enregistrée en 2006 en ce qui concerne notre population cible que sont les jeunes de moins de 26 ans.

6.1.1.5 Les médiations et leurs résultats

Tableau 6: raisons clôture

Raisons clôture	2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Médiation avec accord	46	27,88%	47	31,33%
Médiation avec accord partiel	14	8,48%	14	9,33%
Médiation sans accord	17	10,30%	5	3,33%
Pas de médiation: Accord avant médiation	20	12,12%	11	7,33%
Pas de médiation: Cessation du trouble avant méd.	2	1,21%	1	0,67%
Pas de médiation: demande sans suite	2	1,21%	1	0,67%
Pas de médiation: Désaccord sur préalables	1	0,61%	1	0,67%
Pas de médiation: Ne reconnaît pas les faits	4	2,42%	1	0,67%
Pas de médiation: Non-Présentation Demandeur	5	3,03%	5	3,33%
Pas de médiation: Non-Présentation Partenaire	20	12,12%	16	10,67%
Pas de médiation: Pas d'intérêt	5	3,03%	20	13,33%
Pas de médiation: Refus d'un médié	3	1,82%	6	4,00%
Pas de médiation: Refus Demandeur	4	2,42%	3	2,00%
Pas de médiation: Refus Partenaire	22	13,33%	18	12,00%
Pas de médiation: Refus Médiateur			1	0,67%
Total	165	100%	150	100%

Tableau 7: médiation directe ou indirecte

(In)directe	2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Directe	71	92,21%	62	83,78%
Indirecte	6	7,79%	4	5,41%
Total	77	100%	66	89%

Tableau 8: les accords

Accord	2006		2007	
	Nb. cit.	Fréq.	Nb. cit.	Fréq.
Accord écrit	33	40,24%	37	50,68%
Accord oral	27	32,93%	24	32,88%
Accord avant médiation	20	24,39%	11	15,07%
Cessation du trouble avant médiation	2	2,44%	1	1,37%
Total	82	100%	73	100%

Commentaire :

- Refus de la médiation : Sont considérés comme refus de la médiation, les cas où l'un des partenaires déclare formellement refuser la médiation
- Accord de médiation : Par accord de médiation, nous entendons tout accord formel, verbal et même partiel qui est convenu entre partenaires d'un conflit, lors d'une médiation.
- Résultats obtenus : Sur les 150 dossiers clos, il y a eu 66 qui sont arrivés en médiation soit 44%
- Sur les 66 médiations, 61 se sont soldées par un accord (total ou partiel) soit 92,42%

NB: ces chiffres tiennent compte uniquement de notre activité en rapport avec les dossiers de l'année 2007. Et nous remarquerons plus loin que malgré une diminution du nombre de dossiers (286 en 2006 pour 218 en 2007 – cf. 6.1.6.), l'activité du Centre de Médiation et de ses médiateur(trice)s en terme de rencontres réalisées à quant à elle augmentée de 8,5% (cf. 6.1.7.).

6.1.2 L'évolution des dossiers

Remarque : Les statistiques mises à disposition se rapportant à l'année 1999 seront citées à titre informatif, il ressort en effet que ces statistiques ne peuvent être prises en compte et ce pour deux raisons :

- Le nombre de dossiers correspond exactement au nombre de demandeurs, en effet un dossier fut ouvert par demandeur et non par affaire.
- Les chiffres mis à disposition renseignent sur le nombre de médiations mais pas sur les refus de médiation ni sur ces motifs.

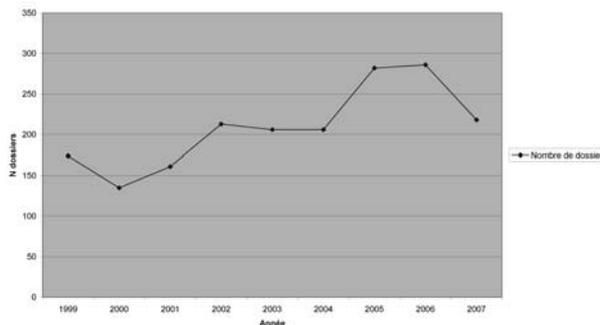


Figure 1: nombre de dossiers

Tableau 9: nombre annuel de dossiers suivant leur origine

Année Origine	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Accès au Droit & Médiation	12	13	24	49	52	39	21	28	17
Parquet Mineur	140	81	88	79	82	77	94	102	89
Parquet Majeur	0	22	14	35	42	66	100	79	56
Tribunal	2	0	0	1	0	2	10	17	7
Autres	20	19	35	49	30	22	57	60	49
Total	174	135	161	213	206	206	282	286	218

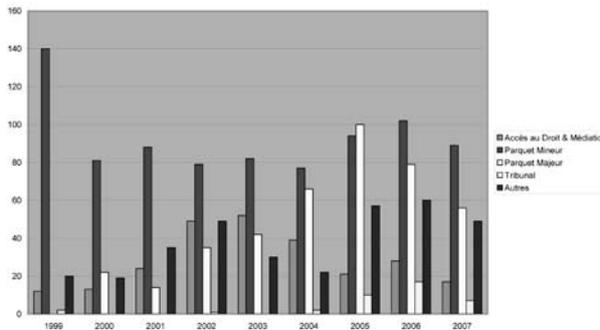


Figure 2: nombre annuel de dossiers suivant leur origine

Le Centre de Médiation existe depuis 1998, si nous nous attardons sur l'évolution des dossiers d'un point de vue quantitatif, nous remarquons que le nombre de dossiers est en augmentation continue.

6.1.3 L'activité de médiation – les actes posés durant l'exercice 2007

Tableau 10: nombre de rencontres réalisées par année et par type de rencontre

Type / Année	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Entretien Individuel	313	288	390	390	442	1823
Médiation	82	47	124	175	175	603
Médiation Indirecte	11	2	14	12	9	48
Total	406	337	528	577	626	2474

Commentaire: le présent tableau reprend les entretiens et rencontres en médiations réalisées par année.

Les entretiens et médiations qui se sont déroulées durant l'année 2007 (par exemple) ne concernent pas uniquement les dossiers de 2007 mais également des dossiers non encore aboutis en 2006. Ce tableau rend donc compte de l'activité de médiation exercée par année.

Nous remarquons donc que l'activité a globalement augmenté. L'augmentation de 9,3% entre 2005 et 2006 se confirme avec une augmentation de 8,5% entre 2006 et 2007.

En ce qui concerne les rencontres en médiation, nous constatons que nous obtenons un nombre identique de rencontres en médiation réalisées en 2006 et en 2007. N'oublions pas qu'une hausse de 41,70% avait été enregistrée entre 2005 et 2006.

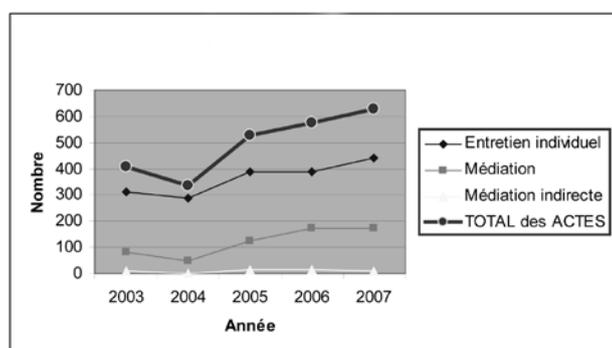


Figure 3: nombre de rencontres réalisées par année et par type de rencontre

Si nous nous référons au Error! Reference source not found., nous constatons que le nombre de dossiers clos

(150) est légèrement inférieur au nombre de dossiers clôturés en 2006 (165).

Ceci peut s'expliquer de deux manières:

- Le traitement des dossiers non clos durant l'année 2006 s'est poursuivi en 2007
- La complexité de certains dossiers notamment dans le domaine familial fait en sorte qu'une seule rencontre en médiation ne suffit pas. Certains dossiers ont même nécessité sept à huit rencontres en médiation.

6.2. L'accès au droit en chiffres

6.2.1. Forme de la demande

Sur les 719 demandes d'informations en 2007, 335(46.6%) ont eu lieu par téléphone et 285 demandeurs (39.6%) sont venus en consultation au bureau. 93 demandes (12.9%) ont été traitées par courrier ou e-mail et 0.1% ont eu lieu lors des formations ou conférence organisées par le Centre de médiation.

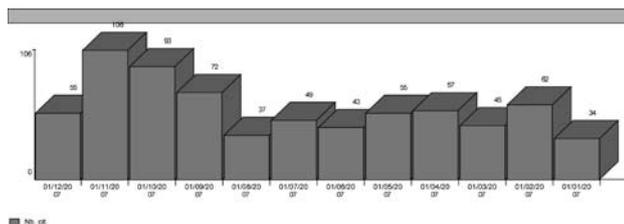
6.2.2. Évolution des demandes dans le temps

6.2.2.1. Évolution de 1995 à 2007

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
472	619	660	552	612	676	525	607	692	551	719

Par rapport à 2006, le Service a enregistré en 2007 une augmentation des demandes d'informations de 30%. Cette augmentation peut être expliquée par la présence régulière du personnel. La juriste et l'assistante sociale ont terminé leur formation, elles ont été régulièrement disponible pour satisfaire rapidement la demande des usagers.

6.2.2.2. Evolution des demandes au cours de l'année 2007



Le tableau reproduit ci-dessus montre que la demande d'informations est relativement constante au cours de l'année, avec un léger creux pour les mois d'été et une augmentation constante pour les mois suivant la rentrée scolaire. La moyenne est de 59 demandes par mois.

6.2.3. Profil des usagers

6.2.3.1. Demandeurs

Le sexe

En 2007, 452 des 719 demandes (62.9%) ont été formulées par des femmes, contre 259 demandes faites par des hommes (36%). Quatre demandes ont été faites au nom d'une personne morale (0.6%) et deux en groupe (0.3%).

Le pourcentage de femmes qui s'adresse à notre centre est resté constant par rapport à l'année passée.

Personnalité juridique	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	2	0,3%
Homme	259	36,0%
Femme	425	62,9%
Personne morale	4	0,6%
Groupe	2	0,3%
Total Obs.	719	100%

La nationalité

321 usagers (44.8%) étaient de nationalité luxembourgeoise. Parmi les demandeurs étrangers, 110 étaient des Portugais (15.3%), 62 des Français (8.6%), 24 des Allemands (3.3%), 39 des Belges (5.4%) et 30 personnes (4.2%) étaient originaires d'autres pays européens. 23 usagers avaient la nationalité de pays africains (3.2 %) et 41 personnes venaient d'autres pays (5.7%). La nationalité de 67 personnes (9.3%) n'a pas été relevée.

Nationalité	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	67	9,3%
Luxembourgeoise	321	44,8%
Allemande	24	3,3%
Belge	39	5,4%
Française	62	8,6%
Portugaise	110	15,3%
UE-Europe autres	30	4,2%
Afrique	23	3,2%
Autre	41	5,7%
Total Obs.	717	100%

L'âge

36.3% des demandeurs appartenait à la tranche d'âge de 27 à 55 ans. 40.2% usagers était des jeunes adultes de 18 à 26 ans 10.7% avait moins de 18 ans. 3.3% avaient plus de 55 ans. Pour 9.5% personnes, l'âge n'a pas pu être déterminé.

Nous pouvons constater que nous avons 50.9% de jeunes entre 12 à 26 ans qui fréquentent notre service.

En 2006, 250 jeunes se sont adressés au Service « Accès au Droit ». Pour l'année 2007, 366 sont venus demander des informations. Il y a eu une augmentation de 46.4% de jeunes fréquentant notre service.

Âge	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	68	9,5%
< 12	0	0,0%
12-17	77	10,7%
18-26	289	40,2%
17-55	261	36,3%
> 55	24	3,3%
Total Cit.	719	100%

La profession

Profession	Nb. Cit.	Fréq
Non réponse	83	11,5%
Artisan, agriculteur, coomerçant	2	0,3%
Profession libérale	12	1,7%
Employé	140	19,5%
Ouvrier	76	10,6%
Chômeur	11	1,5%
Retraité	5	0,7%
Étudiant/élève	230	32,0%
Invalide, pensionné	25	3,5%
Sans profession/RMGiste	94	13,1%
Prof. du secteur socio-éducatif	17	2,4%
Fonctionnaire	24	3,3%
Total Cit.	719	100%

La plus grande partie des demandes, 230 soit 32,0%, proviennent d'élèves ou d'étudiants.

Dans 55 cas, le demandeur était accompagné d'une deuxième personne.

6.2.3.2. Personnes concernées

Dans 17,7% des cas, les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne.

Dans 67 cas sur 89, la personne concernée était un jeune entre 12 ans et 26 ans.

âge3	< 12	12-17	18-26	27-55	> 55	total
Personne concernée : 1						
Oui	13	26	28	21	1	89
Total	13	26	28	21	1	89

6.2.3.3. Lien entre le(s) demandeur(s) et la (les) personne(s) concernée(s)

Le tableau suivant nous renseigne sur le lien qui existe entre les demandeurs d'informations juridiques ou sociales et les personnes concernées par le problème. Les 592 non réponses correspondent au nombre de demandes d'informations générales où il n'y avait pas de personne concernée en cause.

8,9% des personnes concernées sont les parents des demandeurs. Beaucoup de jeunes s'adressent au service accès au droit lorsqu'ils ont des problèmes avec leurs parents.

Lien	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	592	82,3%
Parent(s)/enfant	64	8,9%
époux	29	8,9%
Couple séparé/divorcé	4	0,6%
Couple non marié	2	0,3%
Famille	7	1,0%
Amis/Connaissance	3	0,4%
Voisins	4	0,6%
Profession/particulier	11	1,5%
Locataire/propriétaire	0	0,0%
Employeur/employé	0	0,0%
Professeur/élève	3	0,4%
Administration	0	0,0%
Ne se connaissent pas	0	0,0%
Autre	0	0,0%
Total Cit.	719	100%

6.2.4. Comment le demandeur a-t-il eu connaissance de l'existence du Service ?

Le tableau ci-dessous indique les différents modes de connaissance du Service.

Mode de connaissance	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	139	19,3%
Centre de Médiation	15	2,1%
Association	109	15,1%
Relation	266	36,8%
Justice	5	0,7%
Police	27	3,7%
Avocats	4	0,6%
Internet/dépliant	34	4,7%

Administration	17	2,4%
Assistant(e) social(e)	38	5,3%
SPOS/CPOS	30	4,2%
Médecin	20	2,8%
Médias	8	1,1%
Enseigne/annuaire	8	1,1%
Autre	2	0,3%
Total Cit.	722	100%

La rubrique «Centre de Médiation» regroupe les usagers qui ont été dirigés du Service de Médiation vers le Service «Accès au Droit», ainsi que les personnes qui connaissaient déjà le Service «Accès au Droit» et qui sont revenues pour une autre consultation. 109 (15.1%) personnes ont été envoyées par d'autres associations du secteur socio-éducatif (CIJ, Maisons pour Jeunes, Wunnengshëllef, Centre médico-sociaux, etc.). La rubrique «Relation» contient les personnes qui ont eu connaissance du Service par le bouche à oreille (36.8%). 177 (24.6%) personnes ont eu connaissance de notre service par d'autres services sociaux.

Lors que nous observons ces données nous pouvons constater que notre service devient de plus en plus connu du grand public, mais aussi du secteur sociaux-éducatif.

6.2.5. Quelle a été l'intervention du Service ?

Lien	Nb. Cit.	Fréq.
Non réponse	1	0,1%
Info droits	379	47,5%
Orient. médiation	75	47,5%
Orient. Justice	3	0,4%
Orient. Service soc.	28	3,5%
Orient. assoc.	17	2,1%
Orient. CPOS	38	4,8%
Orient. ADEM	20	2,5%
Orient. Sécu.soc.	7	0,9%
Orient. Médecin	7	0,9%
Orient.Administration	10	1,3%

Orient. Police	18	2,3%
Orient. Justice	2	0,3%
Orient. Ordre des avocats (A.J.)	22	2,8%
Orient. autre	9	1,1%
Courrier	41	5,1%
Info autres	121	15,2%
Total Cit.	798	100%

Le tableau montre que l'intervention première du Service est de fournir des renseignements juridiques et sociales. Ensuite, il s'agit de diriger l'usager vers la structure la plus appropriée pour prendre en charge son problème. Dans 75 cas, la médiation a été proposée comme mode de règlement du conflit. Dans 3 cas, l'usager a été orienté vers un juriste de son choix, dans 22 cas, le Service a orienté l'usager vers l'Ordre des Avocats pour faire une demande d'assistance judiciaire. Dans 2 affaires, l'usager a été dirigé directement vers la Justice.

10 personnes ont été orientées vers l'administration compétente pour traiter leur affaire. Dans 41 cas, le Service «Accès au Droit» a fait un courrier pour soutenir l'usager dans sa démarche. Pour 38 demandeurs, le Service a orienté les usagers vers le CPOS et dans 28 cas vers les services sociaux. Dans 121 demandes, le Service a fourni des informations d'ordre général.

Interventions dans le cadre de l'association «Wunnengshëllef».

La présence d'une assistante sociale depuis janvier 2003 permet une prise en charge efficace des demandes d'ordre social et du suivi social des usagers. C'est dans ce contexte que le Centre de Médiation est devenu membre de l'association «Wunnengshëllef», afin de mieux pouvoir répondre aux demandes de jeunes où la rupture avec les parents est consommée et qui sont à la recherche d'un logement.

Conditions d'intervention :

Les critères pour que l'assistante sociale du Centre de Médiation accepte d'assurer le suivi dans le cadre d'une demande en logement chez «Wunnengshëllef» sont les suivants :

Le demandeur doit avoir entre 18 et 26 ans, se trouver dans une situation financière précaire, accepter d'élaborer un projet de vie réalisable (p.ex. terminer ses

études etc.) et avoir la motivation de réaliser ce projet. Les élèves doivent se trouver en rupture avec leur milieu familial et ne pas disposer de soutien de la part de leurs parents qui leur permettrait de trouver un logement sur le marché privé. De plus, les demandeurs ne doivent pas déjà être pris en charge par un autre service social (p.ex. SPOS).

Nombre de demandes

En 2007, 5 demandes en obtention d'un logement ont été introduites auprès du «Wunnengshëllef». 3 demandes ont abouti à un logement.

Dans tous les dossiers, le Centre de Médiation a proposé une médiation entre les jeunes demandeurs d'un logement et leur famille avec laquelle ils se trouvent en rupture.

Suivi social des dossiers:

Actuellement le Centre de Médiation fait le suivi de:

- 3 couples avec enfant,
- 2 jeunes filles avec un enfant
- 1 jeune fille sans enfant
- 1 jeune homme

Le suivi social dure environ 3 ans.

L'assistante sociale rencontre en moyenne 2 fois par mois les bénéficiaires d'un logement du Wunnengshëllef. Une fois par mois en moyenne les demandeurs de logement.

L'assistante sociale a tout un travail administratif pour régler certaines situations, elle travaille en collaboration avec différentes associations ou ministères.

6.2.6. Les préoccupations et problèmes des demandeurs d'informations et d'aide.

Les tableaux ci-dessous permettent de se faire une idée des problèmes et difficultés que rencontrent nos usagers et à propos desquels ils sollicitent des informations ou une aide.

Les 63 types de questions ou de problèmes relevés dans ce tableau ont été abordés à 1184 reprises en 2007. Suivant la fréquence des demandes, on peut relever par ordre décroissant:

Questions abordées par ordre d'importance	2007	2006	2005
1. Logement	110	74(2.)	81(4.)
2. Pension alimentaire	99	49 (4.)	67(5.)
3. Divorce et garde d'enfants	96	77(1.)	141(1.)
4. Médiation	62	22(12.)	107(3.)
5. Bourse d'études-participation des parents	48	50 (3.)	69(6.)
6. Assistance judiciaire	31	12(16.)	58(7.)
7. Droit du travail	30	25(8.)	35(11.)
8. Scolarisation	29	18(14.)	39(9.)
9. Autorité et relations parentales	26	23 (10.)	109(2.)
10. Placement	25	24(9.)	36(10.)
11. Droit des jeunes	22		
12. Prestations sociales et tutelle aux prest. soc.	21	40(5.)	45(8.)
13. Bail à loyer / Copropriété	20	14 (15.)	28(12.)
14. RMG	20	12 (18.)	11(15.)
15. Fugue	19		
16. Maltraitement d'enfants	18	12(17.)	7(16.)
17. Relation de couple	18	27(7.)	26(13.)
18. Contrat d'apprentissage	18		
19. Droit de visite	16	21(13.)	58(7.)
20. Droit de civil-troubles de voisinage	16		

En analysant les deux tableaux, on constate que les questions relatives au logement, aux bourses d'études-participation des parents, au divorce, à la médiation se sont établies en haut du tableau. Si on prend en considération le fait que les usagers de notre service sont des jeunes ou des parents en instance de séparation ou divorce ayant des enfants, on comprend pourquoi ces rubriques se trouvent parmi les premières de la liste.

Nombre de demandes par sujet	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
A.S.B.L.	11	11	6	3	6	4	0	0
Abandon de famille	7	3	4	1	3	5	4	2
Accouchement/X; avortement; grossesse	6	6	21	9	12	19	10	4
Adoption	7	3	6	4	6	4	2	14
Argent de poche	8	4	3	21	23	5	12	13
Assistance – aide sociale	16	17	24	19	20	21	6	7
Assistance judiciaire	20	40	75	46	53	58	12	31
Audition d'un mineur en justice	5	1	5	8	8	4	1	8
Autorité et relations parentales	95	118	155	87	100	106	23	26
Bail et loyer / Copropriété	12	11	25	24	32	28	14	20
Bourse d'études – participation des parents	93	59	84	65	73	69	50	48
Changement de nom	10	6	3	1	2	0	6	13
Chômage	11	4	6	10	14	10	14	2
Cohabitation	4	2	9	5	5	2	4	8
Contrat d'apprentissage	8	8	-	-	1	9	3	18
Délinquance – infractions pénales	22	23	40	37	39	25	4	8
Désaveu – recherche de paternité	12	6	4	8	11	3	10	13
Divorce et garde d'enfants	61	73	125	91	105	141	77	96
Domicile - mise à la porte du domicile parental	25	17	28	25	28	17	10	13
Drogues	14	14	13	11	12	12	9	12
Droit civil – autres	-	-	60	14	16	42	2	4
Droit civil – contrats	-	13	21	12	14	19	2	7
Droit civil – prescriptions	-	1	-	-	-	-	-	-
Droit civil – responsabilité	11	12	14	7	8	11	1	10
Droit civil – trouble de voisinage		5	7	4	9	4	2	16
Droit commercial / Droit des affaires	-	1	1	4	5	1	2	2
Droit de visite	42	46	85	70	82	58	21	16
Droit des étrangers, des réfugiés	11	21	11	4	5	11	37	12
Droit du travail	38	40	43	23	27	35	25	30
Droit fiscal	2	5	5	1	-	5	1	4
Droit public / Droit administratif	-	-	12	8	11	0	1	3
Droits des jeunes	31	54	43	52	55	24	9	22
Enfant illégitime	7	8	5	3	1	4	2	2
État civil	-	-	3	1	2	4	0	2

Filiation	-	-	7	8	8	4	4	4
Formation	2	7	9	1	4	4	2	7
Fugue	13	7	8	9	11	3	9	19
Grâce (demande en)	-	-	1	-	1	-	-	-
Harcèlement moral / Mobbing	-	-	9	6	6	8	5	9
Jeux de hasard	1	-	1	-	-	0	0	0
Liberté de consc. Et de religion, vie privée	1	-	6	3	4	8	4	6
Logement	78	62	67	95	113	81	74	110
Loisirs – Sorties – Sports	13	11	7	13	9	81	3	5
Maltraitements d'enfants	14	9	14	9	14	7	12	18
Mariage:- autorisation – contrat	4	-	6	11	13	7	5	5
Médiation	82	123	148	158	176	107	22	62
Naturalisation – option	2	2	1	-	2	0	0	3
Pension alimentaire	37	58	89	118	135	67	49	99
Placement	52	47	36	30	33	36	24	25
Prestations sociales et tutelle aux prest. Soc.	37	32	51	16	20	45	40	21
Procédure judiciaire	102	120	168	105	123	114	2	3
Procédure civile	-	-	141	91	108	101	0	0
Procédure pénale	-	-	27	14	15	13	2	3
Protection de la Jeunesse	-	-	4	38	45	8	3	15
Protection du consommateur	-	3	4	1	2	3	-	1
Relation couple	-	-	12	15	15	26	27	18
Rémunération	11	5	10	11	12	7	3	0
RMG	6	1	8	14	16	11	12	20
Saisie sur salaire	7	3	4	3	4	3	0	0
Scolarisation	41	24	49	39	44	39	18	29
Service volontaire	-	-	1	-	-	0	1	1
Sexualité, abus sexuel – prostitution	8	12	10	6	7	10	-	6
Succession	2	11	21	14	15	19	1	0
Surendettement	10	14	16	8	9	12	9	6
Tutelles mineurs et majeurs	6	3	18	22	26	14	2	1
Autres sujets	-	-	12	2	15	-	104	202
Total des sujets abordés	1128	1186	1770	1557	1685	1862	631	1184

B

Réseau international

Préambule

En Europe, les initiatives de médiation familiale ont vu le jour vers les années 1975 en Grande-Bretagne. Au Québec, le premier service public de médiation est né en 1981 à Montréal, puis dans la ville de Québec en 1984. Les premiers contacts entre le Québec et la France en cette matière datent de 1987 et avec la Belgique de 1988.

En Europe francophone, ce sont d'abord les Associations de parents séparés et les professionnels des sciences humaines qui s'intéressent à ce mode de résolution de conflit, vers les années 1985. Ceux-ci sont préoccupés de trouver une alternative à la logique conflictuelle de la procédure judiciaire et redonner le pouvoir décisionnel aux personnes en conflit afin qu'elles assument et gèrent les modalités de leur rupture.

Au Québec, c'est en premier lieu l'État qui investit dans ces services lesquels recrutent des travailleurs sociaux et des avocats-conseil pour mettre en place de tels services dans un esprit de collaboration et d'interdisciplinarité.

Ces services québécois visent les mêmes objectifs que ceux mis en place en Belgique et en France. Depuis 1987-1988, des centaines de professionnels du domaine juridique et social ont traversé l'Atlantique, dans les deux directions :

- les uns, français et belges, pour venir en Amérique découvrir la médiation à «l'américaine»,
- les autres, québécois, pour transmettre une expertise dans le cadre de formations ou colloques.

Il est important de mentionner que ces échanges fructueux entre la France, le Québec et la Belgique ont favorisé l'essor d'une pensée et d'une pratique de la médiation en langue française tant dans les textes, les formations que les actions.

Ces professionnels de la médiation ont permis à des juges, des avocats, des notaires, des psy et des personnes du monde associatif de se retrouver autour d'une problématique commune: la séparation parentale. Tous sont à la recherche de solutions nouvelles pour aider et soutenir ces adultes et ces enfants lors des transitions familiales. Il y a plusieurs façons de faire et de penser d'où la pertinence de ces échanges entre différents pays.

Ces rapports professionnels intenses lors de colloques ou de formations ont créé une sorte de synergie.

Le mot «médiation» s'est mis à voyager en français au-dessus de l'Atlantique. Non seulement, nous parlons la même langue (avec divers accents) mais un langage se développe autour de problèmes communs et de solutions similaires. Il est de plus en plus reconnu que les besoins complexes et nombreux des familles séparées nécessitent l'intervention de divers professionnels offrant plusieurs expertises et travaillant en concertation et en interdisciplinarité.

Toutefois nous constatons après une quinzaine d'années, que ces opportunités d'échanges entre médiateurs et autres professionnels de la séparation parentale ne permettent pas de faire progresser le changement comme il le faudrait. Chaque pays a son Association de Médiation familiale mais les médiateurs entre eux prêchent à des «convertis». Les contacts avec les autres professionnels sont trop sporadiques et épars par exemple lors d'un colloque ou d'une formation pour être déterminants. Les professionnels que nous souhaiterions sensibiliser aux besoins des parents et des enfants du divorce, le plus souvent ne font pas partie de telles Associations visant la promotion de la médiation familiale.

Et même s'ils en faisaient partie, la médiation familiale n'est pas le seul mode de résolution de conflits et de soutien aux familles séparées. En effet, certaines familles ne peuvent bénéficier de médiation familiale et doivent avoir recours à d'autres services tels que l'expertise (enquête sociale), un lieu neutre de visites supervisées, un avocat pour les conseiller et les représenter à la Cour, un thérapeute familial etc.

De plus, il n'existe aucun lieu et aucune association favorisant ces rapports interdisciplinaires, en langue française, entre tous les acteurs de la séparation parentale soit les juges, les avocats et notaires, le monde des psy, les médiateurs familiaux, les experts auprès des Tribunaux (Services d'enquête sociale ou d'expertise), le réseau associatif, les points rencontre (lieux neutres de visites supervisées), les chercheurs, les sociologues de la famille etc... Chacun des pays foisonne en ressources de toutes sortes: cliniques, juridiques, sociologiques, familiales. Malheureusement dans le domaine de la séparation parentale, il n'existe aucun lieu de rassemblement afin de mettre à profit les résultats de ces recherches et de ces expériences. Les publications françaises en ce secteur spécialisé sont rarissimes et font peu souvent l'objet de diffusion à l'extérieur du pays où l'article est publié. Il y a donc une perte d'informations et de savoir car ces connaissances passent inaperçues

alors qu'elles pourraient être d'un grand intérêt pour les autres pays francophones, si elles étaient propagées.

À l'aube de ce nouveau millénaire, ce sont les motifs ci-haut mentionnés qui nous incitent à fonder une association internationale francophone des intervenants, oeuvrant auprès des familles séparées. Le véritable défi des professionnels de la séparation parentale, et ils sont nombreux à se partager ce champ de pratique, est de mettre en commun leurs expertises, leurs recherches, leur savoir-faire, leur savoir-être, leurs questions, leurs préoccupations et leurs solutions. Cette mise en commun sera dans le plus grand intérêt des familles en transition. La langue française permettra cette synergie de cultures et de pratiques entre les divers pays membres de l'Association.

Caractéristiques

L'Association est interdisciplinaire: elle regroupe des juges, des avocats et des notaires, des médiateurs, des professionnels du domaine psychosocial, des chercheurs, des intervenants du réseau communautaire (associatif), tous œuvrant auprès des familles séparées.

L'Association est internationale: elle accueille dans un premier temps, au cours de la période d'implantation, des membres du Canada et de l'Europe.

L'Association promeut des rapports et des échanges en langue française, laquelle sera la langue de communication officielle tant des colloques, des réunions, des échanges que des groupes de discussions sur Internet. Il en sera ainsi des publications à la revue scientifique.

Objectifs

Les principaux objectifs principaux de l'Association sont :

1. Promouvoir les modes constructifs de résolution des conflits familiaux
2. Procurer un forum d'échanges et d'idées aux intervenants sociaux et judiciaires oeuvrant auprès des familles séparées offrir des lieux de réflexion afin que ces intervenants puissent
3. Développer une action concertée auprès des familles séparées créer un réseau international entre ces divers intervenants pour favoriser le transfert de connaissances et d'expertise.

Réalisations spécifiques de l'Association

- réfléchir à l'évolution de nos sociétés, particulièrement la notion de famille dissociée, les enjeux de régulation sociale qui en résultent et les structures à favoriser ou à mettre en place
- rendre aux familles séparées, la gestion de leurs conflits familiaux par la promotion d'actions, de services et de lois
- reconsidérer la place et le rôle de chacune des institutions ainsi que les services offerts aux familles séparées
- promouvoir la recherche entre autres sur les types de garde, l'impact de la rupture et les conflits des parents sur l'adaptation de l'enfant, le rôle du médiateur et l'utilisation de la médiation, le rôle et l'impact du recours à des services de visites supervisées, le rôle et l'utilité des experts lors des conflits de garde et d'accès, le rôle des juges, des avocats et des notaires, les facteurs de résilience des enfants et des adultes lors d'une rupture, etc....
- mettre en commun nos bons coups(techniques et stratégies) et nos expériences gagnantes auprès des familles ainsi que les résultats des recherches cliniques, sociologiques, juridiques, familiales etc.
- établir des collaborations et favoriser le recours à des services d'aide et de médiation pour les parents ayant des résidences éloignées dans des pays différents
- favoriser une réflexion et une action concertées entre autre pour faciliter l'exercice du droit d'accès du parent non gardien dans les cas où les parents résident dans deux pays différents et éloignés
- prévenir et réduire la possibilité de kidnapping par la promotion d'actions de prévention, d'information et d'éducation des parents
- encourager et soutenir la publication d'articles dans une revue interdisciplinaire francophone et internationale
- tenir une fois tous les 2 ans, un colloque pour faire le point et créer une synergie entre tous les acteurs sociaux et judiciaires - 14 - 15 et 16 Mai 2009 à Luxembourg
- rendre opérationnel un groupe de discussion via Internet sur des thèmes précis reliés à la séparation parentale, l'état des recherches, les amendements aux lois et règlements touchant la famille, les services offerts aux familles séparées, etc.

Conditions d'admission à l'Association

Tout professionnel ou intervenant œuvrant auprès des familles séparées qui adhère aux objectifs de l'Association et qui paie les frais d'adhésion requis annuellement.

Membres de l'Association

- les juges de toutes juridictions intéressés aux affaires de la famille et de la jeunesse
- les avocats et les notaires spécialistes en droit de la famille
- les médiateurs, les psychologues, travailleurs sociaux, les intervenants sociaux et communautaires (le milieu associatif) oeuvrant auprès des familles séparées
- le personnel des maisons de la famille et tout lieu d'accueil d'un droit de visite supervisée
- les sociologues, démographes, professeurs, chercheurs intéressés et impliqués auprès de la famille séparée tant du domaine psychosocial que juridique

Frais d'adhésion annuels

\$100.00 canadiens (+/- 65€)

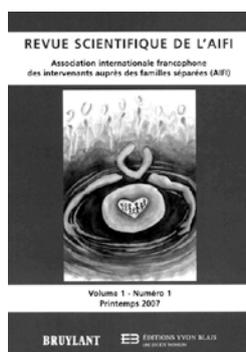
Pays fondateurs

- Belgique
- Canada (Québec)
- France
- Pologne

Le Luxembourg en la personne de Monsieur Jos Bewer fut le premier pays non-fondateur à être membre de l'AIFI. Monsieur Jos Bewer a fait partie du Conseil d'Administration de l'AIFI.

Conseil d'Administration (à l'issu de l'AG de juin 2008 qui s'est tenu à Montréal :

- Madame Lorraine FILION (CA) – présidente
- Madame Monique STROOBANTS (BE) – vice présidente
- Monsieur Pierre HAMEL (CA) – trésorier
- Monsieur Paul DEMARET (LU) – secrétaire
- Monsieur Jacques BASTIN (BE)
- Monsieur Pierre GRAND (FR)
- Madame Ewa MARYNOWICZ (PO)
- Monsieur Jean-Louis RENCHON (BE)
- Madame Violaine BELZILE (CA)
- Madame Pauline WENGER (CH)



Revue scientifique : les deux premiers numéros de la revue scientifique de l'AIFI sont disponibles aux Editions Bruylant pour l'Europe.

Renseignements et commandes :

Paul Demaret

Administrateur de l'AIFI et contact pour le Luxembourg

T 27 48 34 50

F 27 48 34 59 (Centre de Médiation asbl)

paul.demaret@mediation.lu

Conseil d'Administration de l'AIFI



15

La médiation familiale internationale ou à distance

Recommandations de l'AIFI du 18 octobre 2006 dans le cadre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980.

Présenté par l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) à La Haye dans le cadre de la cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ayant eu lieu du 30 octobre au 9 novembre 2006.

1. Préambule

Le nombre de conflits familiaux suite à une rupture quant au partage des responsabilités parentales eu égard au nombre de mariages ou unions de fait entre conjoints de diverses origines et cultures ne cessent de croître. En effet le phénomène de la mondialisation, la plus grande mobilité des personnes, la plus courte durée des unions de fait ou des mariages, le libéralisme amoureux, le retour de l'un des parents dans son pays d'origine après la rupture à la recherche d'un soutien familial, d'un emploi ou d'une seconde chance peuvent entraîner des conflits voire même des désertions, des démissions parentales et même des rapt d'enfants.

Une grande partie de ces conflits portent soit sur la garde (hébergement) ou le droit d'accès (droit aux relations personnelles) à l'autre parent. La plupart de ces différends n'impliquent pas un déplacement illicite d'enfants et lorsqu'ils sont signalés, ils se produisent le plus souvent dans les grands centres urbains. La rupture en soi et ses enjeux économiques, sociaux, familiaux et personnels sont exacerbés par la distance géographique, les différences culturelles, la diversité des lois et les règles d'immigration variant d'un pays à l'autre dont sont issus ces couples binationaux.

Les explications sont nombreuses dont le sentiment d'impuissance, le découragement, l'isolement, le manque de temps et souvent d'argent, le décalage horaire, les difficultés de communication voire même la campagne de désinformation entre deux ex conjoints en colère sans oublier les décisions parfois contradictoires rendues par des juges de deux pays différents, le pouvoir parfois exorbitant du parent gardien par rapport à celui de l'autre parent ne pouvant exercer qu'un maigre droit de visite, le parent non gardien qui se montre parfois trop pressé dans la reprise de contact avec son enfant bref des parents devenus des irréductibles qui ne voient souvent plus aucune autre alternative que le recours à la loi ou au contraire sont prêts à se

faire justice eux-mêmes ou à commettre l'irréparable soit disparaître de la vie de leur enfant.

Ces réflexions et ces constats issus de la pratique d'intervenants psychosociaux et juridiques ont amené de plus en plus de pays à s'interroger sur de nouvelles solutions à mettre en place pour venir en aide à ces familles séparées dont la médiation familiale internationale.

En 1998, une commission franco-allemande a été constituée pour mettre en place une médiation internationale pour apaiser les conflits au sein de couples franco-allemands et rétablir des relations personnelles de l'enfant avec ses deux parents. La France a créé en avril 2001 la MAMIF (Mission d'Aide à la médiation internationale pour les familles) pour traiter entre autre des situations d'enlèvements internationaux qui ne sont pas encadrées par des conventions internationales ou bilatérales.

En Belgique, des parlementaires ont déposé le 18 juillet 2001 au Sénat belge une proposition de loi instituant des médiateurs internationaux du Gouvernement. Ces médiateurs, au nombre de deux, l'un francophone et l'autre néerlandophone, placés sous la responsabilité du Premier Ministre, sont appelés à travailler en collaboration avec les instances judiciaires, les services des Ministres de la Justice et des Affaires étrangères. En plus de leur rôle de médiation, ils sont appelés entre autres à remplir un rôle de prévention et d'information. Un point de contact pour les victimes d'enlèvements internationaux d'enfants a été créé en Belgique en février 2005. Il permet d'aider et d'accompagner les parents dans les démarches qu'ils doivent entreprendre pour faire respecter leurs droits. Le point de contact est composé de juristes et psychologues. Ils orientent les parents vers les instances compétentes, suivent les dossiers et fournissent un soutien psychologique et financier via le Fonds d'intervention Justice. Les parquets peuvent travailler en étroite collaboration avec cette nouvelle instance.

Au Canada, il n'y a malheureusement à l'heure actuelle ni législation, ni projet de modification à la loi, ni de projet visant la création de nouveaux services qui offriraient la médiation internationale ou à distance pour les familles séparées en conflit. Toutefois un service tel que le programme d'alerte AMBER existe dans chaque province canadienne. Il s'agit d'un programme novateur mis en place en partenariat avec les services de police, les télédiffuseurs, les stations de radio et le grand public visant à retrouver des enfants victimes d'enlèvement. Le programme donne de

l'information immédiate et à jour sur un enlèvement par le truchement des médias à grande diffusion et demande l'aide du public afin de retrouver l'enfant rapidement et en toute sécurité. L'alerte AMBER ne peut être activée que par un membre désigné d'un service policier ayant reçu l'autorisation de le faire et elle ne doit servir que dans les cas très graves d'enlèvement d'enfants.

De plus, le Réseau Enfants Retour, seul organisme humanitaire québécois sans but lucratif, se consacre à la recherche des enfants portés disparus, à la prévention des agressions, des enlèvements et des fugues, de même qu'à l'éducation et à la sensibilisation du public à ces problèmes. Du côté des autres provinces canadiennes, un organisme nommé «Missing children society of Canada» joue un rôle similaire.

Dans quelques pays, signataires de la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, des travaux de réflexion ont eu lieu en particulier depuis 2003, initiés par l'AIFI, en collaboration avec les Autorités centrales, les Associations de médiation familiale, les Ministères des affaires étrangères, des consuls et vice-consuls entre autres en Belgique, Canada (Québec) France et Luxembourg, le Service social international (SSI) et les Ministères de la justice. Ces travaux ont permis de faire le point sur les problèmes rencontrés sur le terrain et sensibiliser les divers intervenants aux bienfaits et limites de la médiation internationale, aux besoins d'information et de sensibilisation des divers partenaires à la médiation internationale, du recours le plus en amont que possible à la médiation et à la nécessité de mener quelques expériences pilotes puis d'en évaluer les résultats.

2. Mission et objectifs de l'AIFI

En 2003, l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) a été fondée et ses principaux objectifs sont les suivants :

- promouvoir les modes constructifs de résolution des conflits familiaux
- procurer un forum d'échanges et d'idées aux intervenants sociaux et judiciaires et développer une action concertée auprès des familles séparées
- créer un réseau international entre ces divers intervenants pour favoriser le transfert de connaissances et d'expertises principalement en matière de conflits trans-nationaux dans les cas de garde d'enfants et de droits d'accès

- établir des collaborations et favoriser le recours à des services de conciliation et de médiation pour les parents ayant des résidences éloignées dans des pays différents
- prévenir et réduire la possibilité de kidnapping par la promotion d'actions de prévention, d'information et d'éducation des parents.

Ce regroupement de professionnels a établi son siège social à Montréal, Québec, Canada et regroupe des magistrats, des avocats, des notaires, des psychologues, des intervenants sociaux, des sociologues, des chercheurs, des médiateurs familiaux et des intervenants du réseau communautaire (associatif). Les pays fondateurs sont le Canada (Québec), la Belgique, la France et la Pologne. Depuis 2003, des membres du Luxembourg, de la Suisse et du Liban ont joint les rangs de notre association. L'adhésion à l'AIFI est ouverte à tous les intervenants, peu importe le pays et la langue, bien que ceux-ci soient avisés que toutes les activités officielles de l'association se déroulent en langue française (site web, site de discussion, publications, colloques.....).

Lors de son premier colloque tenu à Montréal en juin 2003, l'AIFI a consacré un atelier à la médiation internationale et lors de son deuxième colloque en mai 2005 à Bruxelles, une table ronde internationale regroupant une quinzaine de conférenciers ont poursuivi la réflexion et proposé des moyens d'actions dont entre autres le recours à la médiation familiale internationale. L'intérêt pour ce nouveau champ de pratique est constant et croissant.

Le conseil d'administration de l'AIFI s'est prononcé en décembre 2003 sur la pertinence et l'importance de développer un réseau de médiateurs familiaux internationaux lesquels pourraient intervenir le plus en amont possible pour aider les familles séparées :

- régler leurs conflits et prévenir l'escalade de ces conflits reliés à l'exercice de l'autorité parentale et l'accès à leurs enfants
- éviter et prévenir les enlèvements internationaux
- faire un meilleur usage du système consulaire des divers pays impliqués dans ces conflits, des autorités centrales et des systèmes judiciaires des pays impliqués.

L'AIFI est en contact avec les diverses associations de médiation familiale des différents pays ci-dessus mentionnés afin d'établir un réseau de médiateurs internationaux pour que les familles puissent repérer un médiateur le plus près de leur domicile. De plus, notre

association constitue actuellement une cellule d'orientation composée de membres de différents pays afin de réfléchir à la nature spécifique de la médiation internationale, ses moyens, ses objectifs, le rôle du médiateur, ses compétences acquises ou à acquérir, le profil du médiateur international et entre autres une réflexion sur les meilleures pratiques en ce domaine.

3. La médiation familiale internationale : une lueur d'espoir pour les enfants de familles séparées

L'AFI croit que la négociation entre membres d'une même famille, à l'aide d'un ou deux médiateurs, dans le respect des personnes et des différences culturelles, de leur singularité et de leur égalité pourrait permettre d'aboutir à des solutions les plus acceptables possibles. Pour y arriver, il faut sortir des formules juridiques préétablies et aller au-delà d'une conception statique de la médiation comprenant une négociation face à face entre les parents avec l'aide d'un tiers impartial, le médiateur. Une nouvelle façon d'agir en médiation vu la distance entre les domiciles des parents est d'adapter les modalités d'exercice permettant ainsi la médiation internationale. Le recours au téléphone, au courriel, au courrier, à la vidéo conférence, au télécopieur etc... tous les moyens de communication seront favorisés pour permettre la transmission d'informations, la négociation et la communication.

La médiation internationale est un outil de prévention qu'il nous faut promouvoir afin d'éviter l'escalade des conflits (voire même le kidnapping) et responsabiliser ainsi les parents en les aidant à mettre en place des solutions dans l'intérêt de toute la famille. Ce recours à la médiation devrait être favorisé et proposé aux parents le plus tôt possible, de préférence avant le dépôt de toute procédure judiciaire.

L'AFI a rédigé et expédié récemment via le concours et la collaboration des Associations de médiation familiale et de personnes-clé de la Belgique, de la France, du Liban, du Luxembourg, de la Pologne, du Québec et de la Suisse, un questionnaire destiné spécialement aux médiateurs familiaux afin de recueillir leurs commentaires sur les expériences de médiation internationale menées sur le terrain ainsi que leurs recommandations.

Il ressort de l'analyse de ces questionnaires que des expériences positives et concluantes ont eu lieu surtout quant au rétablissement du droit d'accès du parent

non gardien (droit aux relations personnelles). Les médiateurs ont nommé comme conditions gagnantes et favorables à une entente à l'amiable entre les parents :

- le souci des deux parents pour l'intérêt de leur enfant
- la possibilité de tenir quelques sessions ou à tout le moins une session en face à face avec les deux parents (en direct ou avec le recours à une vidéoconférence)
- le respect des règles fixées en médiation par les deux parents
- le soutien des avocats au recours à la médiation et pendant la médiation
- l'implication de l'enfant au cours de la médiation
- la gratuité des services de médiation comme étant un incitatif (dans les pays où une telle gratuité existe)

Les médiateurs consultés ont recommandé que des formations soient disponibles dans leurs pays respectifs, principalement concernant :

- les aspects culturels
- les connaissances des diverses lois et conventions applicables
- les défis de la co-médiation à distance
- le recours à des moyens de communication électroniques

Quant aux autres aspects de leur travail, les médiateurs ont proposé :

- de faciliter et encourager le recours à la médiation internationale en amont de toute procédure judiciaire
- de sensibiliser tous les intervenants sociaux et judiciaires oeuvrant auprès des familles séparées
- soutenir la constitution d'un réseau de médiateurs internationaux
- de sensibiliser les parents aux effets nocifs d'un enlèvement sur l'enfant
- de faciliter l'emploi de moyens électroniques par les médiateurs et les parents

4. Si l'espace d'une médiation ne peut être créé alors quelles sont les autres réponses ?

Au-delà du recours ou non à la médiation, les parents auront accès à d'autres intervenants judiciaires, consulaires, diplomatiques ou administratifs et ces contacts pourront être d'une aide précieuse, sclérosante voire même parfois nocive.

Nous croyons que des situations conflictuelles peuvent avoir pour origine, une incompréhension et une méfiance mutuelle entre les acteurs de divers pays, le tout aggravé par une méconnaissance réciproque des systèmes juridiques et administratifs en présence et par une large ignorance des méthodes et des habitudes de travail des interlocuteurs de ces divers pays.

Pour résoudre ces problèmes, on pourrait espérer créer à moyen ou long terme, un espace de « convergence ». Face à des problèmes communs (fragilité des unions libres et des mariages, précarité des familles recomposées, augmentation des couples biculturels, conception large et générale de l'intérêt de l'enfant voire même vague...) on observe que divers systèmes évoluent de façon comparable tant dans leur fonctionnement que dans leurs résultats. Certaines normes ont été élaborées au plan national et international dont le droit de l'enfant à une famille, la primauté de la responsabilité de la famille face à l'enfant, le droit de l'enfant de conserver des relations personnelles avec chacun de ses parents lors d'une rupture, la prise en compte du désir et de l'avis de l'enfant dans toutes les procédures le concernant. Il arrive que ces divergences entre les États et les intervenants traduisent des conceptions très variées du rapport des familles à l'État.

Nous croyons que le fait de favoriser les échanges et les informations, une partie des difficultés pourrait s'estomper, grâce à un travail au plan international de la part des divers intervenants et grâce aussi à de meilleurs outils internationaux. En ce sens, la ratification et l'application de conventions et d'autres instruments relatifs aux lois applicables dans divers pays, aux tentatives de rapprochement et de concertation entre les Autorités centrales des divers pays pour prévenir et réduire le nombre d'enlèvements, les efforts faits par le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé doivent non seulement être reconnus mais soutenus et valorisés.

Les intervenants sur le terrain qu'ils soient acteurs judiciaires ou psychosociaux, ont rapporté que la volonté de coopérer est le plus souvent véritablement présente et dynamique. Par contre ceux-ci ont identifié au-delà d'un certain nombre de blocages ou de difficultés qui touchent les instruments internationaux, des pratiques, des valeurs et des croyances qui peuvent influencer le recours ou non à la médiation internationale ou à tout mode de gestion pacifique des conflits.

L'AIFI a expédié, à l'été 2006, à tous ses membres tant en Europe qu'au Canada, le questionnaire du Bureau

permanent de La Haye (Questionnaire élaboré spécifiquement pour la cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye du 30 octobre au 9 novembre 2006).

La compilation des réponses a révélé que :

- la question des modes de saisines tant des tribunaux que des médiateurs est cruciale et doit être précisée
- le rapport entre les Autorités centrales et les médiateurs doit être défini et balisé en général un accord se dégage pour que le médiateur soit un professionnel dûment qualifié et extérieur à l'Autorité centrale
- le cadre légal de la médiation dans chaque pays doit être analysé et des pratiques reconnues telles que la présence d'un code de déontologie et de standards de formation devraient exister ou être mis en place
- l'importance du travail en concertation entre les médiateurs et les autres acteurs judiciaires afin d'assurer aux parties, un accès rapide à des informations juridiques, des consultations juridiques, l'homologation rapide des ententes de médiation ou la fin de la médiation et un accès rapide à la justice pour trancher le litige
- la reconnaissance du caractère distinct et confidentiel de la médiation par rapport à d'autres modes de gestion des conflits
- un meilleur contrôle des frontières lors des voyages des enfants de parents séparés
- une spécialisation des juges tant au niveau civil que pénal
- une spécialisation de la police qui serait formée pour mener des enquêtes et agir lors de kidnapping en particulier
- une publicité dite « dissuasive » pour conscientiser les parents aux effets nocifs d'un enlèvement sur les enfants
- la création de réseaux internationaux entre tous les divers intervenants judiciaires, consulaires, diplomatiques, sociaux et associatifs (communautaires) dont également les médiateurs internationaux

5. Conclusion

La Convention internationale sur les droits de l'enfant (20 novembre 1989) signée et ratifiée par 191 pays préconise le maintien des relations personnelles et des contacts réguliers entre l'enfant et ses deux parents.

Une résolution de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (1291, art. 7) sur l'enlèvement international d'enfant stipule: «les États membres doivent mettre sur pied des commissions de médiation qui se saisissent dans les meilleurs délais, de tous les cas conflictuels de rapt parental et proposent des solutions au bénéfice objectif de l'enfant. »

De plus, la Résolution No R (98), V111. Questions internationales se lit comme suit:

- b. La médiation internationale devrait être considérée comme un processus approprié de nature à permettre aux parents d'organiser la garde et le droit de visite, ou de régler des différends consécutifs à des décisions visant ces questions.
- d. Les États devraient, dans toute la mesure du possible, promouvoir la coopération entre les services de médiation familiale existants afin de faciliter l'utilisation de la médiation internationale.
- e. Compte tenu des spécificités de la médiation internationale, les médiateurs familiaux devraient être tenus de suivre une formation complémentaire spécifique.

Depuis la fin des années 80, dans la plupart des pays d'Europe et au Canada, la médiation familiale mise en place a permis de pacifier les ruptures conflictuelles et accompagner les familles sur la route des solutions. Les recherches sont concluantes tant au plan national qu'international: la médiation peut être un bon moyen pour un grand nombre de familles ou parents, le plus en amont que possible dès la rupture, afin de bénéficier le plus possible de ses fruits.

La médiation familiale permet le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Au plan international, elle pourrait jouer un rôle important dans la prévention des enlèvements d'enfants et éviter que ceux-ci soient ainsi pris en otages par l'un de leurs parents ou si l'irréparable a eu lieu, elle pourrait permettre de négocier le retour de l'enfant. Au sein des couples mixtes, lors de conflits transfrontaliers, trop souvent l'enfant se voit privé d'un parent voire même contraint à oublier l'une de ses cultures dont il est pourtant issu.

L'on constate qu'en Europe la question de la médiation internationale prend de l'ampleur non seulement dans les discours mais aussi dans les actions. Toutefois, le recours à la médiation internationale est rarissime en raison de sa méconnaissance tant de la part de la population que des intervenants judiciaires ou sociaux. Pour se développer, ce nouveau champ de pratique devra bénéficier de publicité et de campagnes de

sensibilisation. Des initiatives intéressantes de médiation internationale et de médiation à distance ont eu lieu tant en Europe qu'au Canada mais elles sont trop peu nombreuses et trop peu connues pour que nous puissions en faire état de façon précise. Des études devraient être faites afin d'en connaître les bénéfices et les limites.

La référence à la médiation peut venir de diverses sources:

- le couple lui-même, de façon spontanée, avant toute procédure
- l'un des deux parents après le dépôt d'une procédure
- les deux parents suite à une ordonnance du Tribunal
- l'un des deux parents, à l'initiative de l'Autorité centrale
- l'un des deux parents à la suggestion du réseau consulaire ou diplomatique

Le motif de référence peut aussi varier:

- pour prévenir un enlèvement
- pour rétablir des droits d'accès (droit à des relations personnelles) avec le parent non gardien
- pour fixer une pension alimentaire
- pour favoriser le retour de l'enfant de la façon la plus pacifique que possible

De nombreux défis guettent le médiateur lors de toute médiation internationale et médiation à distance face à l'usage du temps:

- le temps de créer un lien de confiance avec chaque parent
- le temps de créer un espace de négociation à l'ombre de la loi et de l'application des Conventions lorsqu'il s'agit d'un enlèvement, dans le respect des droits et des responsabilités de chacun
- le temps de rétablir un minimum de confiance et un minimum de communication entre les deux parents
- le temps d'impliquer l'enfant au cours de la médiation
- le temps de travailler de concert avec les autorités judiciaires pour que les accords de médiation soient homologués le plus vite que possible
- le temps d'oeuvrer à la reprise du lien entre le parent absent ou exclu et l'enfant

L'AIFI a joué, depuis 2003, un rôle de coordination des actions afin de valoriser et encourager le développement d'expériences concrètes de médiation internationale dans divers pays francophones. L'AIFI crée des passerelles entre les diverses Associations de médiation

familiale afin de constituer une liste de médiateurs compétents dans le domaine de la médiation familiale internationale. De plus, l'AIFI est en mesure d'offrir un lieu international de réflexion et d'évaluation de ces projets expérimentaux dans le but de tirer des leçons de ces projets et d'ajuster la pratique en conséquence.

Les expériences de médiation internationale indiquent que plus le conflit est important entre les parties et/ou plus l'absence de contacts entre l'enfant et son parent non gardien a été longue, plus de temps devra être investi en médiation pour que celle-ci soit fructueuse. Les Tribunaux devraient prendre en compte cet aspect au moment d'émettre leurs ordonnances.

En exemple, un cas de médiation internationale entre la France et le Canada a demandé près d'une année de travail pour permettre un premier accord et la reprise graduelle de contacts entre ce parent et son enfant. A noter que ceux-ci n'avaient plus de contact depuis 5 ans.

Un autre cas de médiation internationale entre le Luxembourg et la Martinique a été facilité par l'ordonnance du Tribunal qui ordonnait la médiation pour un maximum de 90 jours mais...qui précisait que ce délai pouvait être prolongé en tout temps de l'accord des deux parents et du médiateur.

6. Propositions

Si les parents, habitant deux pays différents, sont actuellement plus enclins à engager une procédure judiciaire ou avoir recours à l'Autorité Centrale du Ministère de la Justice lors d'un conflit de garde ou de droits d'accès que de tenter une médiation, il serait possible d'infléchir ce courant à condition:

- d'agir en amont et proposer la médiation à ces parents le plus tôt possible dès l'éclatement d'un conflit et/ou avant d'intenter toute procédure judiciaire; les parents qui ne disposent pas de revenus suffisants, devraient pouvoir bénéficier gratuitement de ces services ou à tout le moins la gratuité de la séance d'information sur la médiation;
- de rencontrer et sensibiliser à la médiation familiale internationale, les personnes responsables de l'Autorité Centrale de tous les pays signataires de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, les juges et les avocats oeuvrant en droit de la famille ainsi que les intervenants sociaux du Service Social international;

- de rencontrer et sensibiliser les Consuls et vice-Consuls des pays signataires de la Convention de La Haye à la médiation familiale internationale (avantages et limites);
- de créer des passerelles entre l'AIFI et les Associations de médiation familiale des divers pays afin que les médiateurs intéressés se manifestent et développent une expertise en ce domaine;
- constituer une liste de médiateurs familiaux accrédités pour chaque pays pouvant agir à titre de médiateur familial international;
- faire des expériences (test de réalité) dans divers pays du recours à la médiation familiale internationale et évaluer les résultats tant au plan économique pour les États impliqués, les parents, les Consuls et les Autorités centrales, qu'au plan humain et social (avantages et limites);
- obtenir un soutien financier des États impliqués pour la mise en place des expériences pilotes afin de couvrir les frais spéciaux tels que les appels téléphoniques internationaux entre les médiateurs, les appels conférences entre les deux médiateurs et les deux parents, les vidéoconférences si jugées utiles par les deux médiateurs impliqués lorsque les parents ne peuvent en assumer les coûts;
- diffuser et rendre disponible un programme de formation pour ces médiateurs familiaux intéressés à développer et parfaire leur expertise en ce domaine tant au Canada qu'en Europe. En exemple, un programme de formation de 240 heures à la médiation familiale internationale a été mis en place à Sion, Suisse et a débuté à l'automne 2003. Il s'agit d'un certificat européen de médiation internationale (CEMFI) organisé par l'IUKB en partenariat avec l'Institut International des droits de l'enfant, le Ministère de la Famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse du Luxembourg, l'Université de Barcelone Les Heures, Fundació Bosch i Gimpera et la Fondation pour l'Enfance, Paris, France.

7. Recommandations spécifiques de l'AIFI

- 7.1 Que dans tout conflit relatif au partage des responsabilités parentales (garde ou hébergement, accès au parent non gardien ou relations personnelles, pension alimentaire) impliquant un enfant de parents séparés résidant dans deux pays différents ou provinces différentes, le recours à la médiation familiale internationale ou à distance soit favorisé, de préférence, avant le dépôt de toute procédure judiciaire et qu'à cet effet, une session d'information ait lieu.
- 7.2 Que si l'un ou les parents ne dispose (nt) pas de moyens financiers pour assumer le coût de cette séance d'information sur la médiation, que ce coût soit assumé par l'État ou partagé entre les États impliqués.
- 7.3 Que lorsque l'enfant est gardé illicitement par un parent, que la question de son retour soit d'abord soumise à la médiation familiale internationale ou à distance, dans les plus brefs délais, et que si les deux parents y consentent, la médiation familiale internationale soit entreprise pour une durée spécifique, durée renouvelable du consentement des deux parents.
- 7.4 Qu'une campagne de publicité dissuasive soit entreprise par les divers États signataires de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international afin de sensibiliser la population aux effets dévastateurs chez l'enfant de l'enlèvement.
- 7.5 Que l'AIFI, sous l'égide de la Conférence de La Haye, entreprenne des démarches en collaboration avec toutes les Associations nationales de médiation familiale pour promouvoir et élaborer un guide de bonnes pratiques auquel devraient adhérer tous les médiateurs familiaux internationaux.
- 7.6 Que chaque pays signataire de la Convention de La Haye développe un cadre légal pour la médiation familiale et désigne des magistrats et des policiers spécialisés dans les procédures applicables, sensibilisés à la médiation familiale internationale.



Lorraine Filion
Présidente de l'AIFI

La Médiation- Un nouvel espace de justice ?

Compte-rendu de la conférence du 24 juin 2008

Notice biographique de Michèle Guillaume-Hofnung :
Michèle Guillaume-Hofnung est une des pionnières de la médiation en France et en Europe avec Jean-François Six, Jean-Pierre Bonafé-Schmitt et Jacqueline Morineau. Dès 1985, elle s'est investie dans et pour la médiation. Ses réflexions et son souci terminologique sont écoutés à tous les niveaux de la société française.

Michèle Guillaume-Hofnung est, entre autre, l'auteure du fameux « Que sais-je ? »

Publications :

- « La médiation », Que sais-je ? PUF dont la 4^e édition est parue en 2007

- « Hôpital et Médiation », L'Harmattan, 2001

La conférencière a également participé à l'organisation du séminaire européen « Médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne » qui s'est tenu en septembre 2000 à Créteil et dont les actes furent publiés :

- Actes du séminaire européen organisé par la Délégation interministérielle à la ville, Paris – Créteil 21-22-23 septembre 2000, « Médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne », Les éditions de la DIV, 2001

L'intervention du 24 juin 2008 a permis d'encore mieux clarifier le concept de médiation et notamment de bien noter la différence entre médiation et conciliation.

En effet, Michèle Guillaume-Hofnung a redéfini la conciliation comme ceci : « Pour avoir conciliation, il faut et il suffit qu'il y ait un accord amiable ».

Donc d'après cette définition, Guillaume-Hofnung a mis deux éléments en valeur : premièrement le tiers « conciliateur » ne fait pas partie de cette définition et une conciliation peut donc se dérouler sans ce tiers et l'autre élément est que pour qu'il y ait conciliation il faut qu'il y ait conflit.

Guillaume-Hofnung nous a ensuite emmenés du côté de la médiation.

Tout d'abord, la conférencière a mis en évidence que nous pouvons mettre en évidence quatre sortes de médiation :

- la médiation créatrice – qui suscite des liens nouveaux
- la médiation rénovatrice – qui réactive des liens distendus
- la médiation préventive – qui évite l'éclatement d'un conflit la médiation curative – qui aide les parties en conflit à en trouver la solution

Ce relevé qui se rattache aux définitions présentées par Jean-François Six dans « Le temps des médiateurs » permet d'ores et déjà de mettre en évidence qu'il n'y a que la médiation curative qui se déroule en cas de conflit.

Cette première différence entre médiation et conciliation soulignée, Guillaume-Hofnung a rappelé les deux critères essentiels permettant de parler de médiation : processus et tiers médiateur.

La définition de la médiation, nous parle tout d'abord d'un processus et c'est ce processus « maïeutique » permettant un accouchement des esprits qui définit en première ligne la médiation.

L'autre élément incontournable à la médiation est le tiers médiateur, nous ne pouvons pas parler de médiation s'il n'y a pas de médiateur (contrairement à la conciliation qui peut se dérouler sans conciliateur). Ce médiateur qui s'il n'a pas de pouvoir sur les solutions a une grande responsabilité en ce qui concerne le processus.

Dans les définitions du rôle du médiateur, nous retrouvons toujours l'impartialité et la neutralité. L'impartialité par rapport aux médié(e)s (personnes en médiation) et neutralité par rapport au contenu et aux solutions que les médié(e)s sont amenés à trouver (il va de soi que ces solutions doivent respecter l'ordre public). Ces éléments permettent de rendre et de respecter l'autonomie des médié(e)s.

La conférencière a bien insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un bras de fer entre conciliation et médiation mais qu'une terminologie claire est indispensable. Tant la conciliation que la médiation ont des qualités... Mais dès lors pourquoi « dévalué » la conciliation en ne l'appelant pas par son nom ?

Ces éléments théoriques permettent de déterminer ce que l'auteure, de « La Médiation » aux éditions Que sais-je ? (PUF 4^e édition 2007), appelle le SMIC terminologique c'est à dire le Seuil Minimum d'Intelligibilité Conceptuelle au-dessous duquel une définition ne voudrait rien dire.

D'ailleurs sa définition de la médiation est reprise dans les différents champs de la médiation.

Voici donc la définition globale de la médiation parue dans « La médiation » (Que sais-je ? PUF 4^e édition 2007) : « Globalement la médiation se définit avant tout comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des »

participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, sans pouvoir décisionnel ou consultatif, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause.»

Au niveau du Luxembourg, il s'agira donc de ne pas perdre de vue ce SMIC terminologique de la médiation lorsque les plus hautes instances de ce pays décideront de faire une place à la médiation dans les différents textes.



**Paul Demaret –
Coordinateur du Centre
de Médiation
asbl / Educateur gradué /
Master Européen
en Médiation**

**Prof. Michèle Guillaume-Hofnung à côté de Paul Schroeder, président du Centre de médiation a.s.b.l.
lors de la conférence du 24 juin 2008 au Forum Geesseknaeppchen
Conférence tenue par Michèle Guillaume-Hofnung
Professeure des Facultés de Droit
Vice-présidente du Comité des Droits de l'Homme et des questions éthiques – CNF / UNESCO**



17

Autour des familles en crise

Sens et cohérence des nouvelles pratiques - colloque en 2009

4^e Colloque international organisé par l'AIFI – Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des Familles Séparées – au Grand-Duché de Luxembourg les 15 et 16 mai 2009.

Thématique

Le thème du colloque sera: Autour des familles en crise - Sens et cohérence des nouvelles pratiques. C'est dans cet esprit et ce futur travail que ce colloque propose à des professionnels des différents pays de s'interroger sur leurs pratiques et de mener une réflexion sur le sens nouveau des modes d'accompagnement ainsi que sur la place de la famille, comme lieu de socialisation.

Des magistrats, des élus, des avocats, des notaires, des philosophes, des chercheurs, des sociologues, des juristes, des psychologues, des médiateurs, des médiateurs familiaux, des travailleurs sociaux, des personnes du monde associatif et la société civile seront accueillis le 14 mai 2009 pour le Pré-colloque et le Colloque:

Appel de propositions de communication nouvelle / Note d'opportunité

La famille change. Elle connaît dans nos sociétés une mutation profonde teintée par la conscience de plus en plus forte d'une éthique humaniste, fondée sur les droits imprescriptibles de l'individu et de sa liberté. La famille est passée du statut d'institution garante de l'ordre social à celui d'un ensemble d'individus en quête d'identité. C'est ce passage de liens prescrits à celui de liens choisis qui constitue un élément majeur de fragilisation de la famille. La réorganisation contemporaine de la parentalité, portée par cette vague de mutations, amène souvent des confusions et des déplacements d'affects dans la reconstruction de liens. La place de parents a changé; la légalisation des compétences parentales modifie par conséquent la place de l'enfant. Dès lors qu'un conflit met en question la compétence parentale ...

Comment intervenir?

Faut-il travailler sur l'attachement, sur le conflit, sur la crise ou sur la réorganisation de liens? Les différents acteurs de l'accompagnement des familles exercent-ils une régulation qui aurait tendance à rendre les personnes dépendantes?

Comment les nouvelles pratiques esquissées à Bruxelles en 2005, questionnées à Lyon en 2007, en lien avec la transformation des relations familiales, sont-elles en adéquation avec les ressources des familles?

Comment les professionnels de ces différentes pratiques permettent-ils de favoriser de nouvelles façons de construire des liens? Et enfin, comment mobiliser les familles par des interventions adaptées et des pratiques mcohérentes? Tel est le défi de l'AIFI au Luxembourg en 2009!

Communications recherchées

- Des communications sur les approches, les programmes, les pratiques auprès des familles séparées prenant en compte les compétences de ces familles
- Des expériences de collaboration entre divers professionnels ayant contribué à améliorer la cohérence d'interventions pluridisciplinaires
- Des innovations dans les services offerts aux familles séparées ayant permis une amélioration de la qualité des services et une plus grande variété de services offerts vu la complexité des besoins de ces familles
- Des projets favorisant la résolution pacifique des conflits familiaux
- Des recherches, présentant des résultats afin de mieux comprendre ces nouveaux phénomènes touchant les familles séparées et recomposées (création de nouveaux liens, réorganisation de la parentalité, soutien à la parentalité, ou des recherches concernant l'évaluation de programmes et d'interventions)

Paul Demaret / Responsable du Comité Organisateur
Lorraine Filion / Présidente de l'AIFI

Contact:

Madame Hélène Nakache, secrétariat de l'AIFI:
hnakache@barreau.qc.ca

Toute personne intéressée à faire une contribution au colloque, respectivement à obtenir des informations supplémentaires peut s'adresser:

En Europe:

- Paul Demaret, paul.demaret@mediation.lu
T +352 27 48 34 50 (bureau)

Au Canada:

- Lorraine Filion, lorfilion@yahoo.ca
T +1 514-393-228





Formations

18

Master professionnel en Médiation

Université du Luxembourg

Introduction

La formation du Master en Médiation est étalée sur 4 années. Les deux premières années sont consacrées au programme du M1, à savoir aux modules M1-1 et M1-2. Les deux années suivantes permettent d'accomplir les modules du M2, à savoir le M2-1 et le M2-2.

Chaque partie (M1 et M2) correspond à 60 crédits ECTS répartis en unités capitalisables pour un total de 120 crédits ECTS. L'ensemble de ces enseignements s'effectue selon 15 unités capitalisables permettant une formation modulaire étendue sur plusieurs périodes. Néanmoins, une certaine suite dans la progression est imposée, principalement pour respecter le rythme d'acquisition des compétences pratiques et des savoir-faire. Le M1 constitue une formation théorique et pratique à la médiation générale. Elle est commune à l'ensemble des universités du partenariat et mutuellement reconnue par les partenaires. La spécialisation des étudiant(e)s se réalise en M2 par le choix d'une université partenaire.

Première année M1-1	30 ECTS
Définition et état des lieux de la médiation	2 ECTS
Médiation : un système de règlement des conflits	6 ECTS
Processus de la médiation	8 ECTS
Méthodes de résolution des conflits	4 ECTS
Apports disciplinaires associées : psychologie, droit, sociologie, économie et philosophie	8 ECTS
Travaux personnels tutorés et formation à distance	2 ECTS

Première année M1-2	30 ECTS
Médiations spécialisées (ME2A; ME2B; ME2C)	12 ECTS
ME2A: médiation internationale, médiation environnementale, médiation administrative, médiation de la santé	4 ECTS
ME2B: médiation commerciale, médiation du travail, médiation de la consommation, médiation familiale	4 ECTS
ME2C: médiation pénale, médiation sociale, médiation scolaire, médiation interculturelle	4 ECTS
Stage pratique en centre de médiation et rédaction d'un rapport de stage	12 ECTS
Spécialisation disciplinaire : psychologie de la communication, sociologie des relations affectives, droit pénal, procédure judiciaire, protection de la jeunesse, droit familiale, droit patrimoniale, droit de l'enfant	6 ECTS

À l'Université du Luxembourg, le M2 est une spécialisation dans le domaine de l'ingénierie de la médiation. Il s'agit de préparer les étudiant(e)s à la mise en place de projets de médiation dans des champs différents (médiation scolaire, sociale, familiale, pénale...), mais également de gérer et d'évaluer des systèmes de médiation en activité. Cette spécialisation est réservée à des personnes ayant un projet professionnel d'encadrement d'une instance de médiation. La recherche en constitue une part importante, surtout lors de la seconde période de formation. Les autres partenaires proposent les spécialisations suivantes : organisation, famille, social (Université Lyon 2); famille, scolaire, santé, interculturel, administration (Université de Murcia).

Le M2 est constituée d'enseignements théoriques sur l'ingénierie, l'évaluation, la mesure et la gestion et de projet d'intervention sociale. Certains cours pourront être communs à d'autres masters, en particulier celui en psychologie (Master in psychology: Assessment and Evaluation).

Deuxième année M2-1	30 ECTS
Planification d'une action de médiation	10 ECTS
Communication sur projet : sensibilisation et diffusion	5 ECTS
Gestion d'équipe et de projet	5 ECTS
Méthodologie	10 ECTS
Deuxième année M2-2	30 ECTS
Méthodologie de la recherche	5 ECTS
Recherche empirique et mémoire en médiation	25 ECTS

Information : www.uni.lu

19

Master Européen en Médiation (MAS)

De juin 2007 à septembre 2008 / 7^e promotion.

MAS accrédité par la Conférence Universitaire Suisse (CUS).

Objectifs de la formation

Le Master Européen Avancé en Médiation (MAS), organisé en partenariat avec des universités européennes et l'université de Sherbrooke, est une formation professionnalisante qui poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir au niveau européen une réflexion sur le rôle de la médiation face aux changements contemporains en matière de lien social et de régulation sociale
- privilégier une approche interdisciplinaire de la médiation
- favoriser l'accès à une culture européenne de la médiation
- acquérir les compétences du management de la médiation
- développer la recherche au niveau européen sur la médiation

La formation doit permettre aux participants d'acquérir dans le domaine de la médiation et de la gestion des conflits, des connaissances complémentaires à celles qui sont enseignées dans les cursus initiaux, universitaires et professionnels, notamment grâce à la confrontation des concepts, approches et expériences des intervenants et participants de toute l'Europe.

Organisation

Le Master se déroule sur une période de 18 mois (juin 2007 à septembre 2008). Ces deux années équivalent à 60 crédits ECTS (European Credits Transfert System) répartis ainsi :

- 5 regroupements résidentiels + 3 jours d'évaluation
- les stages nationaux et internationaux
- la participation à des conférences ou à des séminaires
- un dossier de lecture lors de chaque regroupement
- une analyse contextuelle de la médiation
- analyse et élaboration d'un projet de service de médiation
- un travail de mémoire
- travail à distance avec son tuteur sur la plate-forme

Durant toute sa formation, le participant est suivi par un tuteur qui lui apporte des appuis pédagogiques dans le suivi de sa formation et dans l'élaboration de son mémoire.

Conditions d'admission

Le MAS s'adresse aux professionnels impliqués dans la gestion des conflits, intéressés à développer la médiation et à réfléchir sur les dimensions : éthiques, philosophiques, déontologiques et légales qui sous-tendent les pratiques de médiation.

Il vise plus particulièrement les personnes qui seront appelées à conduire et construire des projets de médiation ou à gérer, animer et développer des services de médiation, de formation et/ou de recherche concernant la médiation.

Pour postuler, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire permettant l'accès à un postgrade universitaire et/ou d'une expérience en gestion des conflits.

Coût de la formation

CHF 6.200.- (env. 4.000€), pour l'ensemble de la formation, frais de transport, de logement et de pension non compris. CHF 80.- (env. 52 €), frais d'inscription pour l'ouverture du dossier

Une possibilité d'échelonnement de paiement peut être envisagée sur demande individuelle et motivée.

Responsables

- Prof. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, IUKB, Sion, Responsable scientifique
- Mme Jocelyne Dahan, IUKB, Sion, Responsable pédagogique
- M. Salvador Puentes, IUKB, Sion, Coordinateur pédagogique
- M. Duccio Scatolero, IUKB, Sion, Resp. scient. des projets de formation continues en médiation
- M. Jean-Pierre Rausis, IUKB, Sion, Coordinateur Unité Médiation

Pour recevoir la brochure complète :

Institut Universitaire Kurt Bösch
Unité Médiation
CP 4176
T 0041 27 205 73 00
F 0041 27 205 73 01
CH-1950 Sion 4
mediation@iukb.ch
www.iukb.ch

E

Guide pratique

Adresses utiles

Récapitulatif

Centre de Médiation asbl

Type de médiation proposé: Le Centre de Médiation asbl fut créé en 1998 et intervient dans les conflits interpersonnels et est également mandaté pour des médiations réparatrices (mineurs) ainsi que pour des médiations pénales.

Nature des conflits traités peut se retrouver dans des domaines variés: dans le domaine familial au sein large, le couple, les relations parents / enfants, dans le domaine pénal, dans le domaine de la médiation réparatrice (mineur), voisinage,...

Médiateur: les médiateurs du Centre de Médiation sont des médiateurs qui interviennent en vacation. Ces médiateurs doivent justifier d'une formation en médiation. La plupart des médiateurs du Centre de Médiation sont agréés en tant que médiateur par la Ministère de la Justice en accord avec la loi sur la médiation pénale.

Attention! Le Centre de Médiation asbl a déménagé en juin 2008. Il est toujours au sein de la Galerie Kons mais l'ascenseur menant à nos locaux est celui se trouvant à l'autre bout de la Galerie (en face de l'automate à photo) et nous sommes à présent au 3^e étage. Voici les nouvelles coordonnées:

Centre de Médiation asbl
24-26, Place de la Gare (Galerie Kons)
L-1616 Luxembourg
T +352 27 48 34 50 / F +352 27 48 34 59 (Nouveau!)
www.mediation.lu / info@mediation.lu

Espace Parole

Type de médiation proposé: Espace Parole propose la médiation dans le cadre socio-familial

La nature des conflits traités peut se retrouver dans les domaines suivants: relations au sein de la famille, relations au sein du couple, relations parent(s)-enfant(s), relations au sein la famille au sens large.

Médiateur: trois médiatrices

Espace Parole
20, rue de Contern
L-5955 Itzig
T +352 26 36 17 77 / F +352 26 36 17 80
esparole@pt.lu / www.familjencentercpf.lu

Centre de Médiation Socio-Familiale – Pro Familia

Type de médiation proposé: Le Centre de Médiation Socio-Familiale créé en 2000 propose, comme son nom l'indique, la médiation dans le cadre socio-familial.

La nature des conflits traités peut se répartir en quatre types: conflits dans le couple; droits de visite; questions éducatives et conflits adolescents / parents.

Médiateur: une personne à plein temps.

Centre de Médiation Socio-Familiale
5, route de Zouffgen
L-3598 Dudelange
T +352 51 72 72 / F +352 52 21 88
pro-familia@ong.lu / mediation@profamilia.lu
www.profamilia.lu

Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg

Le Centre de Médiation du barreau de Luxembourg a été créé en 2003 par l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, la chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. **Ce Centre propose la médiation civile et commerciale.**

Médiateur: le Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg dispose d'une liste de médiateurs répondant à deux critères principaux: leurs aptitudes professionnelles et leurs connaissances de l'entreprise en général ainsi que leurs connaissances et leurs aptitudes à mener à bien le processus spécifique de la médiation.

Centre de Médiation du Barreau de Luxembourg
1-7, rue St. Ulric
L-2651 Luxembourg
T +352 46 72 72-1
www.cmbl.lu
info@cmbl.lu

Mis à part ces associations le Grand-Duché dispose de médiateurs indépendants (familiaux et/ou pénaux) ainsi que médiateurs pénaux agréés en tant que médiateur par le Ministère de la Justice conformément à la loi sur la médiation pénale.

Depuis 2000, le Service National de la Jeunesse (SNJ) [www.snj.lu] et le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques (SCRIPT) [www.script.men.lu] ont mis en place le projet de la médiation scolaire dans des établissements secondaires. Ce projet comporte trois phases principales: la formation des adultes qui accompagneront le projet au sein de l'établissement ensuite il y aura la formation des élèves pour que ceux-ci deviennent médiateurs et la troisième phase consiste donc à accompagner les adultes et les élèves d'un établissement dans leur projet de médiation et cela est réalisé par un intervenant externe à l'établissement en question.

Nous parlons donc ici de Peer-Mediation, des élèves interviennent en tant que médiateurs dans des conflits entre élèves.

ORK

Selon la loi du 25 juillet 2002 est institué un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé «Ombuds-Comité fir d'Rechter vum kand» (ORK)

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand» (ORK)

Mme Marie Anne Rodesch-Hengesch
Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand
2, rue du Fort Wallis
L-2714 Luxembourg
T +352 26 123 124 / F +352 26 123 125
www.ork.lu
marhork@pt.lu

Ombudsman

Depuis le 22 août 2003, le Luxembourg s'est doté d'une loi instituant un Médiateur.

M. Marc Fischbach – Ombudsman
36, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
T +352 26 27 01 01 / F +352 26 27 01 02
www.ombudsman.lu
ombudsman@ombudsman.lu

Les médiateurs interculturels

Les parents, les enseignants et les autorités scolaires peuvent faire appel gratuitement à l'aide de médiateurs interculturels parlant - outre les langues courantes au Luxembourg - albanais, créole (capverdien), chinois, italien, iranien, portugais, serbo-croate et russe.

Les médiateurs assistent les parents et les enseignants lors de l'accueil des élèves, traduisent des informations sur la scolarité antérieure dans le pays d'origine, assurent des traductions orales ou écrites et aident occasionnellement en classe.

Mme Marguerite Krier – Coordinatrice

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
T +352 2478-5136 / F +352 2478-5140
www.men.lu
krierm@men.lu

D'un point de vue législatif, nous retrouvons donc la loi du 6 mai 1999¹⁵ relative à la médiation pénale qui complète l'article 24 du Code d'Instruction Criminelle par un paragraphe (5). Cet article 24(5) du CIC fut modifié par la loi du 8 septembre 2003¹⁶ sur la violence domestique.

Et d'un point de vue législatif toujours, nous retrouvons :

- la loi du 25 juillet 2002 instituant Ombuds-Comité fir d'Rechter vum kand (ORK)¹⁷
- la loi du 22 août 2003 instituant le Médiateur¹⁸.

En mai 2005, l'ALMA asbl est née. Il s'agit de l'association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés.

Depuis 2006, certaines communes prévoient l'instauration de la «médiation de quartier» au service de leurs citoyens (en octobre 2006 le projet a débuté à Dudelange).

15 MEMORIAL A n° 67 du 11 juin 1999

16 MEMORIAL A n° 148 du 3 octobre 2003

17 MEMORIAL A n° 85 du 9 août 2002

18 MEMORIAL A n° 128 du 3 septembre 2003

Bibliographie

Ouvrages (en langue française):

- ARTAUD J., «L'écoute – Attitudes et techniques», Chronique Sociale, 2000.
- BABU A. / BILETTA I. / BONNOURE-AUFIERE P. / DAVID-JOUGNEAU M. / DITCHEV S. / GIROT A. / MARILLER N., «Médiation familiale – regards croisés et perspectives», Erès, 1997.
- BAYADA B. / BISOT A.-C. / BOUBAULT G. / GAGNAIRE G., «Conflit – mettre hors-jeu la violence», Chronique Sociale, 1999.
- BEN MRAD F., «Sociologie des pratiques de médiation – entre principes et compétences», L'Harmattan, 2002.
- BONAFE-SCHMITT J.-P., «La médiation: une justice douce», Syros-Alternatives, 1992.
- BONAFE SCHMITT J.-P., «Les médiations: logiques et pratiques sociales», Glysi, 2001.
- BONAFE-SCHMITT J.-P. (coordination), «La médiation», La Documentation française, 2002.
- BONAFE-SCHMITT J.-P. / DAHAN J. / FAGET J. / SALZER J., «Les médiations, la médiation», Erès, 1992.
- BOUBAULT G. / LE MEUT C., «Pratiques de médiation», Charles Léopold Mayer, 2000.
- CLOUTIER R. / FILION L. / TIMMERMANS H., «Les parents se séparent... Pour mieux vivre la crise et aider son enfant», Hôpital Sainte-Justine, 2001
- DE BRIANT V. / PALAU Y., «La médiation – Définition, pratiques et perspectives», Nathan Université – Sciences Sociales «128», 1999.
- DEBOUTTE G., «L'enfant, ni loup, ni agneau...», Erasme, 1997.
- DEMARET P., «L'expérience en Médiation», Centre de Médiation, 2004.
- DENIS C., «La médiatrice et le conflit dans la famille», Erès, 2001.
- FAGET J., «La médiation, essai de politique pénale», Erès, 1997.
- FAGET J., «Sociologie de la délinquance et de la justice pénale», Erès, 2002.
- FISHER R. / URY W., «Comment réussir une négociation», Seuil, 1982.
- GUILLAUME-HOFNUNG M., «La médiation», Que sais-je ? PUF 4^e édition corrigée, 2007.
- HOYNCKH T. / SOISSON R. / TREDE W. / WILL H.-D., «Aider ou punir ? Approches de différents pays européens face à la délinquance juvénile», FICE Europe Publications, 2002.
- LEVESQUE J., «Méthodologie de la médiation familiale», Erès, 1998.
- MILBURN P., «La médiation: expériences et compétences», La Découverte. 2002.

- MONEGER F. (sous la direction de), «La médiation en débat», editoo.com, 2002.
- MORINEAU J., «L'esprit de la Médiation», Erès, 1998.
- SASSIER M., «Construire la médiation familiale – arguments et propositions», Dunod, 2001.
- SCHROEDER P., «La médiation pénale: entre gestion des affaires et justice restaurative», Centre de Médiation, 2004.
- SIX J.-F. / MUSSAUD V., «Médiation», Ed. Seuil, 2002.
- VAILLANT M., «La réparation», Gallimard, 1999.

Deutsche Literatur zum Thema Mediation

- ALTMANN, FIEBIGER & MÜLLER (2004): Mediation: Konfliktmanagement für moderne Unternehmen. Beltz, Weinheim; 3. Auflage.
- BERKEL, K. (2005): Konflikttraining. Konflikte verstehen, analysieren und bewältigen. Sauer Verlag, Heidelberg; 8. überarbeitete Auflage.
- BESEMER, C. (2001): Mediation – Vermittlung in Konflikten. Stiftung gewaltfreies Leben, Königfeld.
- BIRKENBIL, V. (2007): Zwischenmenschliche Beziehungen erfolgreich gestalten. MVG Verlag.
- BRÜCK, J. (2007): Umgang mit Jugendkriminalität – Der Täter-Opfer- Ausgleich als Alternative zum Jugendgerichtsverfahren. GRIN Verlag.
- CRISAND, E. (2007): Psychologie der Gesprächsführung. Sauer Verlag, Heidelberg; 8. Auflage.
- DIEZ, H./ KRABBE H. / THOMSEN, C.S. (2005): Familien-Mediation. Grundlagen, Methoden, Techniken. Bundesanzeiger; 2. Auflage.
- DULABAUM, N. (2000): Mediation: Das ABC. Beltz Verlag, Weinheim.
- FISCHER, R. / URY, W. / PATTON, B. (2003): Das Harvard-Konzept. Campus Verlag, Frankfurt.
- HARRIS, T.-A. (2007): Ich bin o.k – Du bist o.k. Rowohlt Taschenbuch Verlag, Reinbek.
- HAYNES J.M, MECKE A., BASTINE R. (2004): Mediation - Vom Konflikt zur Lösung. Klett Cotta, Stuttgart.
- HOLLER, I. (2005): Trainingsbuch. Gewaltfreie Kommunikation. Jungfermann Verlag, Paderborn.
- KAEDING, P./ RICHTER, J. / SIEBEL, A. (2005): Mediation an Schulen verankern. Ein Praxishandbuch. Beltz, Weinheim.
- KASPAR, J.(2004): Wiedergutmachung und Mediation im Strafrecht. Münster.
- MAYER, C.-H. (2006): Trainingshandbuch. Interkulturelle Mediation und Konfliktlösung. Didaktische Materialien zum Kompetenzerwerb. Waxmann Verlag, Münster.

- MONTADA, L. / KALS, E. (2007): Mediation. Ein Lehrbuch auf psychologischer Grundlage. Beltz, Weinheim; Psychologie Verlags Union.
- OBOTH, M. / SEILS, G. (2005): Mediation in Teams und Gruppen. Praxis- und Methodenhandbuch. Junfermann Verlag, Paderborn.
- PETERMANN & PIETSCH (2000): Mediation als Kooperation. Otto Müller, Salzburg.
- ROSENBERG, M.B. (2007): Gewaltfreie Kommunikation. Junfermann Verlag, Paderborn.
- SCHULZ VON THUN, F. (2007): Miteinander reden. Band 1, 2 und 3. Rowohlt Taschenbuch Verlag, Reinbek.
- THOMANN, C. / SCHULZ VON THUN, F. (2004): Klärungshilfe. Rowohlt Taschenbuch Verlag, Reinbek.
- WALKER, J. (2005): Mediation in der Schule. Cornelsen Verlag Scriptor GmbH & Co.KG, Berlin.

Articles et autres documents

- ACTES DU SEMINAIRE EUROPEEN organisé par la Délégation interministérielle à la ville, Paris - Créteil 21-22-23 septembre 2000, «Médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne», Les éditions de la DIV, 2001.
- Association de médiation familiale du Québec, «L'autre façon de gagner – la médiation familiale», PHILM PRODUCTION, 2003, vidéo 38 minutes.
- BILLEN D / POULET I., «La médiation dans les services de prestations éducatives et philanthropiques – Evaluation de trois projets pilotes», Synergie Bruxelles, 1999.
- CENTRE DE MEDIATION ASBL, «Centre de médiation: concept, évaluation et perspectives», Version septembre 1998.
- DEMARET P., «Des médiations pour un Centre – pratiques et ébauche d'une évaluation quantitative du Centre de Médiation de Luxembourg», mémoire présenté pour l'obtention du diplôme universitaire en médiation générale à l'Institut Universitaire Kurt Bösch (CH), décembre 2002, non publié.
- FACULTE DE DROIT UNIVERSITE DE SHERBROOKE, «Revue de prévention et de règlement des différends», Editions Yvon Blais, automne 2003, «volume 1 numéro 3».
- LÜCKER-BABEL M.-Fr., «Le droit de l'enfant de s'exprimer et d'être entendu», article paru dans «Le Journal du Droit des Jeunes» n°145 de mai 1995.
- MARZOTTO C. / TAMANZA G., «Séparation conjugale et transmission intergénérationnelle –

une évaluation empirique de l'efficacité de la médiation familiale », colloque international de Lyon, Symposium: n°4

- MGEN-ADOLESCENTS-FAS, «Prévenir la violence scolaire», CD-ROM, MGEN-ADOLESCENTS-FAS, 2000.
- NON-VIOLENCE ACTUALITE, «La médiation», Non-violence actualité, 1993.
- PARENTE M. / DEMARET P., Syllabus de la Formation «Paix et Non-Violence» organisée par Caritas en collaboration avec le Centre de Médiation, non-publié.
- PAROLE DONNEE, «La violence et la loi à l'école – entretien avec Bernard Defrance», ANTHEA production, 1995, vidéo 50 minutes.
- SCHROEDER P., «La médiation pénale dans tous ces états», mémoire présenté pour l'obtention du diplôme universitaire en médiation générale à l'Institut Universitaire Kurt Bösch (CH), décembre 2002, non publié.
- SERVICE DE MEDIATION DE LOUVAIN, «Entre auteur et victime – la médiation en portrait», Les services audiovisuelles K.U. Leuven, 2000, vidéo 32 minutes.
- STEFFGEN G. / RUSSON C. / KIEFFER T. / WORRE F., «Prévenir et réduire la violence à l'école – Catalogue d'actions dans les lycées au Luxembourg», Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, 2001.

Législation au Luxembourg

- Loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,
- a) du code des assurances sociales (Mémorial A – N° 67 du 11 juin 1999)
- Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agrégation aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs (Mémorial A – N° 67 du 11 juin 1999)
- Loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé «Ombuds-Comité fir d'Rechter vum kand» (ORK) (Mémorial A – N° 85 du 9 août 2002)
- Loi du 22 août 2003 instituant le Médiateur (Mémorial A – N° 128 du 3 septembre 2003)
- Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique (Mémorial A – N° 148 du 3 octobre 2003)

Agenda Médiation

2008 › 2009

2008

Lundi 7 avril 2008

Conférence publique

«N'oublie pas que c'est toi qui est parti(e)!

Gérons notre conflit autrement ...»

- intervenante: Mme Monique Stroobants (BE)
- organisé par: Centre de Médiation asbl et ALMA asbl
- lieu: Forum Geesseknaeppchen 19h30

Jeudi 24 avril 2008

Conférence publique

«Médiation - Médiateur»

Intervenant(e)s: M. Marc Fischbach (LU)

et autres intervenant(e)s

- organisé par: Mierscher Kulturhaus
- lieu: Mierscher Kulturhaus
53, rue Grande-Duchesse Charlotte à Mersch
- horaire: 20h00

Mardi 20 mai 2008

Conférence publique

«La médiation – de la confrontation à la coopération»

- intervenant: M. Paul Demaret (LU)
- organisé par: l'Eltereschoul / Jugendhaus SABA,
Commune de Sanem
- lieu: Maison culturelle A Gadder
10, rue de France à Belvaux
- horaire: 19h30

Mardi 24 juin 2008

Conférence publique

«La médiation ... Un nouvel espace de justice»

- intervenante: Mme Michèle Guillaume-Hofnung (FR)
- organisé par: Centre de Médiation asbl et ALMA asbl
- lieu: Forum Geesseknaeppchen
- horaire: 19h30

Mardi 7 octobre 2008

Conférence publique

«Familienmediation Stand der EU-Richtlinien»

- intervenante: Mme Lis Ripke (DE)
- organisé par: Centre de Médiation asbl et ALMA asbl

- lieu: Forum Geesseknaeppchen
- horaire: 19h30

Mercredi 8 octobre 2008

Journée de formation continue avec Madame RIPKE -

- formation organisée par l'ALMA asbl
(renseignements auprès de l'ALMA)

Lundi 27 octobre 2008

Conférence publique

«Quand rien ne va plus dans le couple: s'entendre pour se séparer?»

- organisé par: Fondation Pro Familia
- La médiation familiale: une manière de s'entendre pour se séparer et préparer l'«à-venir».
- Conférencier: Mme Catherine Ghys
- lieu Centre de Médiation Socio-Familiale, de la Fondation Pro Familia, 5, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange
- horaire: 19h30

Mardi 28 octobre 2008

Journée de formation continue

«Lorsque les conjoints s'affrontent, lorsque les parents se disputent le territoire de la parentalité...»

- avec Mme Catherine Ghys
- organisé par: Fondation Pro Familia
- lieu: au siège de la Fondation Pro Familia à Dudelange

Semaine du 20 octobre 2008

Présentation du rapport du médiateur luxembourgeois (ombudsman) Marc Fischbach

- rapport annuel prévu par la loi du 22 août 2003, couvrant la période du 1.10.2007 au 30.9.2008

Jeudi 20 novembre

Journée internationale des droits de l'enfant.

- présentation du rapport annuel du Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

Vendredi 28 novembre 2008

Séance académique

«10 ans Centre de Médiation asbl»

- organisé par: Centre de Médiation asbl
- lieu: Forum Geesseknaeppchen

Samedi 29 novembre 2008

Colloque national

«Médiation au Luxembourg»

- organisé par: Centre de Médiation asbl
- lieu: Forum Geesseknaeppchen

2009

Vendredi 15 mai 2009 et samedi 16 mai 2009

Colloque international de l'AIFI - www.aifi.info

«Autour des familles en crise Sens et cohérence des nouvelles pratiques»

- organisé par l'Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées (AIFI) en collaboration avec le Ministère de la Famille et de
- l'Intégration et le Centre de Médiation asbl ainsi que l'ALML asbl
- lieu: Mierscher Kulturhaus

Jeudi 14 mai 2009 / vendredi 15 mai 2009 / samedi 16 mai 2009

Colloque international de l'AIFI

- organisé par l'Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées (AIFI) en collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Centre de Médiation asbl ainsi que l'ALMA asbl
- Lieu: Luxembourg



What do the initials FICE stand for?

The initials FICE are usually pronounced fee-say. FICE stands for the Fédération Internationale des Communautés Éducatives - the French version of its name. The literal English meaning is the International Federation of Educative Communities, but that does not really describe what FICE does.

What does FICE do?

It is concerned about high standards of services for children and young people, especially those who have to live away from their own homes. Its activities include some which involve children, but mostly it supports the people who work with them. It runs conferences, produces publications, runs the Professional Experience Programme and a lot of other projects. In general, FICE-International offers its members the chance to network, to learn about new ideas from other countries and other people's ways of doing things, and to make friends in other countries who are in the same line of work.

Is FICE only concerned about children and young people?

Children and youth are FICE's main concern. However, some of the National Members of FICE have individual or organisational members who work with other client groups. A lot of important issues in work with children are also of concern for other groups. However, for the present, FICE has decided to stay focused on children and young people, so that it does not lose its special focus and knowledge.

FICE's main aim is to promote child and youth care throughout the world. FICE:

- recognises the individuality of children, young people and their parents, and does not seek to force them to conform with pre-determined norms.
- supports the family as the basic social structure for the upbringing of children.
- advocates the highest quality of care and education for children and young people unable to live at home.
- seeks to find individual solutions to match the needs of each child or young person.

- encourages the ongoing development of services for children through research and theoretical innovation.
- bases its work on the United Nations Convention on the Rights of the Child.
- observes strict political and religious neutrality.
- values diversity and rejects all forms of discrimination on the basis of race, colour, sex, language, religion, political opinion or social origin.

In order to achieve its aims, FICE-International:

- works through national organisations whose members are engaged in providing services for children and young people, or work in support services such as staff training or the management of services.
- supports national member organisations through the creation of networks of contacts.
- organises major international Congresses, usually every two years.
- supports projects which involve international contacts between children, young people and those who care for them, such as the Balkan Friendship Camps.
- encourages international exchanges of workers and/or children and young people.
- provides the Professional Exchange Programme for experienced workers.
- organises international seminars, expert workshops and working parties on issues concerned with services for children and young people.
- consults with UNESCO, the European Union, the Council of Europe, ECOSOC and other international bodies.
- provides information and the opportunity for networking through its website.
- disseminates new ideas and research findings through its publications.

The organisations which are FICE's National Members

- bring together various professions concerned with the welfare and education of children and young people regardless of status and other interests.
- examine and analyse problems and other issues concerning children and young people.
- develop new initiatives to meet the needs of children and young people.



- educate the public and those in positions of power and influence in the country about the needs of children and young people.
- support individual and organisational members, encouraging them to set high standards of practice.
- encourage the creation of supportive networks of members.
- organise seminars, conferences, educational trips and professional training.
- assist other FICE National Members (and others) at times of crisis and natural disasters.
- publish books, journals, magazines and other materials.
- are open to individuals and / or organisations (including agencies providing services, colleges offering professional training, local authorities and other associations) concerned about the welfare and social education of children and young people to join.

A.N.C.E. - Association Nationale des Communautés Éducatives

- Gegründet am 9. Juni 1978 als luxemburgische Sektion der FICE
- FICE „Fédération Internationale des Communautés Éducatives“ - internationaler Fachverband für erzieherische Hilfen
www.fice-inter.org
- FICE: 1948 unter Mithilfe der UNESCO gegründet, beratender Status als nicht-staatliche Organisation bei UNESCO, Europarat, UNICEF
- FICE-Europe: * 09.10.1997 aus Ländern des Europarates

Prioritäre Zielsetzungen der A.N.C.E.

- Diskussionsplattform und Fachforum für Praxis und Theorie der Sozialen Arbeit in Luxemburg (alle Arbeitsfelder der Sozialen Arbeit/Sozialpädagogik)
- Schnittstellenbildung zwischen Praxis und Theorie
- Interdisziplinäre Verzahnung der Praxis
- Dokumentationsstelle für die luxemburgische Fachpraxis (Ressourcecenter/ Sozialarchiv) bzw. besondere Themengebiete
- Internationaler Austausch und Pflege internationaler Kontakte (z.B. FICE, IGFH, u.a.)

Mitglieder im A.N.C.E. / Vorstand

Charel Schmit (Präsident)
T 46 66 44 94 33 / M 691 92 92 85

Catherine Thinnès (Vize-Präsidentin)
T 46 66 44 92 26

Danielle Lellingner (Schriftführerin)
T 0032 26 600 283

Guy Aeckerlé (Vize-Präsident, Trésorier)
T 55 32 33

Lydie Bintz (Mitglied)
Paul Demaret (Mitglied)
Honoré Gregorius (Mitglied)
Georgette Grein (Mitglied)
Fernand Schintgen (Mitglied)
Robert Soisson (Mitglied und Ehrenpräsident)
Sonja Troes (Mitglied)
Denise Villanyi (Mitglied)
Peter Witt (Mitglied)

Gidd Member vun der ANCE a.s.b.l.! Adhésion et soutien à l'ANCE a.s.b.l.

Werden Sie Mitglied der „Association Nationale des Communautés Éducatives“, abonnieren Sie das arc-Bulletin oder unterstützen Sie moralisch und finanziell unsere Arbeit.

Die ANCE versteht sich als offenes Fachforum für das Sozial- und Erziehungswesen in Luxemburg. Wir begreifen uns weder als Gewerkschaft, noch als berufsständische Organisation, legen jedoch besonderen Wert auf die Pflege des Sozialdialogs und möchten alle gesellschaftlichen Kräfte in die Diskussion um Sozial- und Erziehungsfragen einbinden.

Bankverbindung:
Compte chèque postal (CCPL):
IBAN LU37 1111 0029 7767 0000
(Titulaire du compte: ANCE a.s.b.l.)

Extrait des statuts de l'ANCE du 9 juin 1978:

«Art. 6. L'association comprend:

- a) Comme membres effectifs ou actifs les délégués des communautés et organisations éducatives remplissant les conditions indiquées par les statuts de la F.I.C.E., ayant déclaré par écrit leur désir d'adhésion à l'ANCE et désigné un représentant pour l'assemblée générale sous réserve d'être agréées par le bureau de l'association nationale, et d'être ratifiées par les membres lors de la réunion plénière suivante, sans que cette décision doive être justifiée.
- b) Comme membres associés des personnes se proposant d'apporter leur aide à l'organisation de nouvelles communautés éducatives ou s'efforçant de promouvoir les buts de la F.I.C.E., sous réserve de ratification par les membres lors de la réunion plénière suivante, sans que cette décision doive être justifiée.
- c) Est membre d'honneur de l'association toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui matériel et moral.
Les modalités d'admission et d'exclusion non régies par la loi du 21 avril 1928, sont définies par les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Art. 7 .

Les cotisations des membres seront fixées par l'assemblée générale. Elle ne pourront dépasser la somme de 5.000 francs par an. L'assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement.»

Zutreffendes bitte ankreuzen:

- Ich will individuelles Mitglied der ANCE-Vereinigung werden und überweise 25€ für den Jahresbeitrag. Die Mitgliedschaft beinhaltet ein Jahresabonnement des arc-Bulletins. (Vorzugspreis für Studierende: 10€.)
- Unsere Institution möchte Mitglied der ANCE-Vereinigung werden und überweist 100€ für den Jahresbeitrag für Institutionen. Die Mitgliedschaft beinhaltet ein Jahresabonnement des arc-Bulletins in 4 Exemplaren je Ausgabe.
- Ich will individuelles Ehrenmitglied der ANCE-Vereinigung werden und überweise einen freiwilligen Betrag von _____ € (mind. 25€). Die Ehrenmitgliedschaft beinhaltet ein Jahresabonnement des arc-Bulletins.
- Ich möchte weiterhin über die Aktivitäten der ANCE informiert werden und bitte um Zusendung weiterer Informationen an folgende Adresse/Email.

Name, Vorname: _____

Beruf/Institution: _____

Adresse: _____

PLZ und Ort: _____

Tél./Fax: _____

Email: _____

Zurücksenden an: ANCE a.s.b.l. / B.P. 78 / L-7201 Walferdange



Impressum

arc.

archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung
anciennement „ance-bulletin“

Jahrgang 30, Ausgabe 116 (Sondernummer), September 2008

Herausgegeben von der Association Nationale des Communautés Éducatives
Association sans but lucratif (a.s.b.l.) RCSL No.: F5285
Section luxembourgeoise de la FICE, gegründet am 9. Juni 1978

Hinweis auf die Urheberrechte: gemäss Creative Commons (CC)
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/lu/>

Auflage dieser Nummer: 1000 Expl.
ISBN-13 978-99959-610-0-8

Ständige Mitarbeiter:

Georgette Grein, Danielle Lellinger, Charel Schmit, Denise Villanyi

Koordination:

Charel Schmit, Paul Demaret

Redaktionsteam dieser Ausgabe:

Paul Demaret, Danielle Lellinger, Danielle Loewen, Charel Schmit,
Georgette Grein

Autoren dieser Ausgabe:

Dan Biancalana, Romaine Boever, Mehdiya Celebic, Monique Collé,
Paul Demaret, Marie Defournay, Lorraine Filion, Marc Fischbach,
Marguerite Krier, Sandy Scherrer, Diane Meyer, Elisabeth Ribeiro, Alice Risch,
Marie Anne Rodesch-Hengesch, Sandy Roulling, Sylvie Schares, Paul Schroeder,
Georgette Grein

Interviewpartner dieser Ausgabe:

Mehdiya Celebic, Michel Marinho

Foto- und illustrationsnachweis:

Wir danken den Autoren und Institutionen für das von ihnen zur Verfügung
gestellte Bildmaterial.

(Fotos auf Seiten 34,49,90: photocase / 76, 88, 93: sxc)

Layout:

a | part

Druck:

Imprimerie Centrale

Bezugspreise:

Einzelheft - 5€

Einzelheft (Sondernummer) - 10€

Jahresmitgliedschaft (inkl. Abo) - 25€

Jahresmitgliedschaft für Studierende - 10€

Jahresmitgliedschaft für Einrichtungen - 100€

Überweisungen auf das ANCE - Postscheckkonto

IBAN LU37 1111 0029 7767 0000

Mit dem Vermerk „cotisation ance/arc“ und der vollständigen Adresse

Numéro 116 (numéro spécial) du bulletin de l'ANCE.

Périodique Port payé P/S 035. Éditeur, expéditeur:

ANCE - Association Nationale des Communautés Éducatives

Section luxembourgeoise de la FICE

BP 78

L-7201 Walferdange

info@ance.lu

www.ance.lu

www.fice-inter.org

www.fice-europe.org

Conditions d'utilisation

Les contenus de la présente publication sont mis à disposition, sauf mention contraire explicite, sous un contrat «Creative Commons: Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Luxembourg»

Vous êtes libres: de Partager - de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public.

Selon les conditions suivantes:

Paternité.

Vous devez citer le nom de (ou des) auteur(s) original (originaux) et celui de la publication «arc. archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung» qui vous confèrent cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale.

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de modification.

Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

A chaque réutilisation ou distribution d'un «arc. archiv fir sozial aarbecht, bildung an erzéiung», (en tout ou en partie) vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition.

La meilleure manière de les indiquer est un lien vers la page web suivante:

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/lu/>

Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits sur cette oeuvre.

Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur: copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique
(la version intégrale du contrat).

Le Code Juridique peut être consulté ici:

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/lu/legalcode>



